Soixante-dix-neuvième année. — N° 191. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 14 Août 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100,97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1494 du 13 août 1947 autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947 entre la France et la Pologne (p. 7926).

Loi n° 47-1495 du 13 août 1947 portant ouverture de crédits pour certaines dépenses résultant, pour le Gouvernement français, de l'application du traité de paix signé à Paris, le 10 février 1947, entre les puissances alliées et associées, d'une part, et l'Italie, d'autre part (p. 7926).

Loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (p. 7927).

Loi n° 47-1497 du 13 août 1947 portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relative à diverses dispositions d'ordre financier (p. 8006).

Loi n° 47-1465 relative à certaines dispositions d'ordre financier (rectificatif) (p. 8014).

(3 f.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation, à titre exceptionnel et provisoire, au décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er avril 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles (p. 8014).

Décrets du 11 août 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8014).

Vice-présidence du conseil.

Instructions n°s 2 et 3 pour l'application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (rectificatif) (p. 8014).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 août 1947 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8015).

Ministère de la guerre.

Arrêtés portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 8015).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décrets du 13 août 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8018).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 13 août 1947 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 8018).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 8019).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modifications aux listes des membres des groupes politiques. — Nomination de membre de commission extraparlementaire. — Convocation de commission (p. 8019).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 8020).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SEPAREMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 97

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 13 août 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4379).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 13 août 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1749).

LOIS

LOI n° 47-1494 du 13 août 1947 autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947, entre la France et la Pologne.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative au payement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947, entre la France et la Pologne, et dont le texte est annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

CONVENTION

ENTRE LA FRANCE ET LA POLOGNE CONCERNANT LE PAYEMENT DE PENSIONS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ AUX VICTIMES DE LA GUERRE DE 1939-1945

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la république polonaise, ayant résolu de ne pas créer de discrimination entre les ressortissants des deux pays qui ont combattu ou souffert sur leurs territoires respectifs pour la cause de la liberté, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes:

Art 1er. — Tous les droits et avantages prévus en faveur des anciens militaires ou résistants français et de leurs ayants cause par la législation française sur les pensions militaires de décès et d'invalidité sont accordés, conformément aux textes législatifs et réglementaires qui les régissent respectivement, aux ressortissants polonais ayant:

1° Servi dans l'armée française à titre étranger;

2° Fait partie des forces françaises de l'intérieur dans les conditions prévues par le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;

3° Fait partie de la Résistance française ou de la Résistance polonaise en France dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-222 du 3 mars 1945.

Le bénéfice en est également accordé à leurs ayants cause.

Art. 2. — Tous les droits et avantages prévus en faveur des anciens militaires français et de leurs ayants cause par la législation française sur les pensions militaires de décès et d'invalidité sont accordés aux ressortissants polonais ayant servi dans l'armée nationale polonaise placée sous les ordres du commandant en chef français pendant la guerre de 1939-1945, ainsi qu'à leurs ayants cause, pourvu que les intéressés résident en France.

Art. 3. — Les bénéficiaires des dispositions des articles précédents ne pourront, en aucun cas, prétendre à une pension à la charge du Gouvernement français au titre d'infirmités contractées antérieurement à leur incorporation soit dans l'une des forces françaises susvisées, soit dans l'armée nationale polonaise reconstituée en France.

Toutefois, cette disposition ne porte en rien atteinte à l'indemnisation des aggravations prévues par la législation française des pensions.

Art. 4. — Le bénéfice de la législation française en faveur des victimes civiles et des avantages qui y sont attachés est également accordé aux ressortissants polonais victimes civiles par suite d'un fait de guerre survenu sur le territoire français, ainsi qu'à leurs ayants cause, le fait de guerre étant défini conformément aux termes de la législation en vigueur.

Art 5. — Les consuls de Pologne en France seront admis à représenter et à assister leurs compatriotes devant les autorités administratives françaises.

Le même droit est reconnu aux associations d'anciens combattants polonais régulièrement constituées et agréées par le consul général de Pologne à Paris.

Art. 6. — Tout ressortissant polonais comparaissant devant une commission de réforme pourra se faire assister d'un médecin polonais accrédité auprès du consulat de Pologne compétent, ce dernier devant être avisé de la convocation de son ressortissant. Les observations motivées de ce médecin polonais seront jointes au dossier de l'intéressé et, au cas où elles ne seraient pas retenues par la commission, soumises à la décision du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 7. — Les ressortissants français qui ont servi dans l'armée polonaise ou qui ont pris part à la résistance polonaise durant la guerre 1939-1945 et leurs ayants cause bénéficieront, dans les conditions précisées aux articles 3, 5, 6 et 8 de tous les droits et avantages prévus en faveur des anciens militaires ou résistants polonais et de leurs ayants cause par la législation polonaise en matière de pensions de décès et d'invalidité.

Le bénéfice de la législation polonaise en faveur des victimes civiles de guerre est également accordé aux ressortissants français, victimes civiles de guerre en Pologne et y ayant résidé avant le fait de guerre qui ouvre droit à pension.

Art. 8. — Les délais prévus par la législation en vigueur commencent à courir à compter de la mise en vigueur du présent accord, en ce qui concerne les bénéficiaires des articles 2, 4 et 7 (2e alinéa).

Art. 9. — Le présent accord entrera en vigueur à dater du premier du mois qui suivra l'échange des ratifications, celui-ci devant avoir lieu à Paris aussitôt que faire se pourra. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les deux parties contractantes y mettent fin d'un commun accord, mais il pourra être dénoncé, en tout temps, sur le désir de l'une d'elle, moyennant avis donné à l'autre un an à l'avance.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent accord et y ont apposé leur sceau.

Fait en double à Paris, le 11 février 1947.

Pour le gouvernement de la République polonaise:
Signé: SKRZESZEWSKI.

Pour le Président de la République française:
Signé: BIDAULT.

PROTOCOLE ADDITIONNEL

Les hautes parties contractantes conviennent que si, du fait des circonstances et contrairement à leur désir, la procédure de ratification de la convention qu'elles viennent de signer excédait un délai de deux mois à compter de la date de sa signature, les droits des bénéficiaires des articles 2, 4 et 7 commenceront à courir à l'expiration de ce délai de deux mois, par dérogation aux dispositions de l'article 9.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent protocole.

Fait en double exmplaire, à Paris, le 11 février 1947.

Pour le gouvernement de la République polonaise:
Signé: SKRZESZEWSKI.

Pour le Gouvernement de la République française:
Signé: BIDAULT.

LOI n° 47-1495 du 13 août 1947 portant ouverture de crédits pour certaines dépenses résultant, pour le Gouvernement français, de l'application du traité de paix signé à Paris, le 10 février 1947, entre les puissances alliées et associées, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, en addition aux crédits accordés par les lois des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947, et par des textes spéciaux, un crédit de 23.500.000 francs applicable au chapitre 302: « Administration centrale. — Conseils. — Comités et commissions ».

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil, en addition aux crédits accordés

par les lois des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947, et par des textes spéciaux, un crédit de 9.080.000 francs applicable au budget de la présidence du conseil: « IV. Services de la défense nationale. — A. Etat-major de la défense nationale. — Chap. 3072. — Missions ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

LOI n° 47-1493 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Budget ordinaire (services civils).

SECTION I

Dispositions relatives aux dépenses du budget.

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947 des crédits s'élevant à la somme totale de 416.505.159.000 francs conformément au détail ci-après:

Affaires étrangères..	4.529.010.000 F.
Affaires allemandes et autrichiennes	3.441.692.000
Agriculture	8.805.660.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	19.962.373.000
Commerce	251.501.000
Economie nationale.	2.887.866.000
Education nationale, jeunesse, arts et lettres	39.512.602.000
Finances	171.840.889.000
France d'outre-mer..	1.417.414.000
Intérieur	34.703.086.000
Jeunesse, arts et lettres (services de l'information)	956.503.000
Justice	4.449.349.000
Ministères d'Etat....	17.866.000
Présidence du conseil	25.235.925.000
Production industrielle	40.864.241.000
Reconstruction et urbanisme	8.407.609.000
Santé publique et population	15.316.610.000
Travail et sécurité sociale	13.943.234.000
Travaux publics et transports	19.961.729.000
Total égal	416.505.159.000 F.

Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Sont annulés les crédits ouverts par les lois ci-après:

Loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Loi n° 47-236 du 1er février 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité et en retraite (articles 1er et 3);

Loi n° 47-347 du 28 février 1947 concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947;

Loi n° 47-409 du 10 mars 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 (Conseil de la République);

Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Loi n° 47-579 du 30 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Les dépenses faites à la date du 31 août 1947 sur les dotations dont l'annulation est prononcée par la présente loi seront réimputées à due concurrence sur les crédits ouverts par le présent article.

Art. 2. — Lorsque des chapitres figurant en 1946 au titre III: « Reconstruction et équipement » ont été transférés en 1947 au budget ordinaire, les dépenses correspondantes sont imputées au budget en cours à la date de leur ordonnancement.

Les crédits disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres intéressés par ces transferts bénéficient de la faculté de report.

Les mêmes dispositions sont applicables à tout chapitre du budget ordinaire pour lequel sont consenties des autorisations de programme ou des autorisations de promesse de subventions, dans les conditions prévues pour le budget extraordinaire par le titre Ier de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à imputer sur l'exercice 1947, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour l'exercice 1948, des dépenses réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1946 sur les crédits ouverts au titre du chapitre C du budget du travail et de la sécurité sociale « Entretien des prisonniers de guerre, dépenses communes », pourront être reportées au chapitre correspondant pour l'exercice 1947 par décret contresigné par le ministre des finances.

Art. 5. — Les personnes dont le domicile a été rendu inhabitable par un acte de guerre et qui sont relogées provisoirement hors de portée de leurs occupations, peuvent bénéficier, à compter du 1er juillet 1947, en sus des prestations prévues par la législation en vigueur en matière de dommages de guerre:

1° D'une indemnité mensuelle d'éloignement lorsque leurs ressources ne dépassent pas un plafond fixé par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances. Il ne peut être attribué qu'une indemnité par famille de deux personnes au moins;

2° D'un secours exceptionnel dans la limite des crédits ouverts;

3° D'indemnités de réinstallation et de facilité de transports lorsqu'elles regagnent leur résidence antérieure.

Les conditions d'attribution ainsi que le taux des indemnités et secours visés au présent article sont fixés par arrêtés du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances.

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent article et notamment les titres Ier et II de la loi validée n° 31 du 6 janvier 1944, modifiée par l'ordonnance du 8 janvier 1945.

Art. 6. — Les crédits ouverts aux chapitres 705 et 706 du budget de la présidence du conseil (services de la défense

nationale. — B. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage), seront utilisés selon la procédure particulière aux dépenses soumises à justifications spéciales.

Art. 7. — Sont ratifiés, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934, les décrets suivants, pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 :

1° Décret n° 47-455 du 14 mars 1947, relatif à la campagne de baisse des prix;

2° Décret n° 47-463 du 17 mars 1947, relatif à la subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris, des communes suburbaines du département de la Seine;

3° Décret du 9 mai 1947, relatif aux fêtes de la victoire;

4° Décret du 24 mai 1947, relatif à la commémoration du débarquement;

5° Décret n° 47-988 du 3 juin 1947, relatif à la lutte contre les invasions de criquets.

SECTION II

Dispositions relatives au personnel.

Art. 8. — L'article 43 de la loi du 27 avril 1946 est modifié comme suit :

« Les effectifs maxima des personnels de toute nature relevant de la préfecture de police et à la rémunération desquels l'Etat contribue, par voie de subvention versée au budget de la préfecture de police, sont fixés chaque année par la loi de finances. »

Art. 9. — Les élèves-maîtres des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, en stage de formation professionnelle, recevront, à dater du 1er octobre 1947, la qualité de fonctionnaire stagiaire et percevront un traitement qui sera fixé par décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances. Le nombre des élèves intéressés par cette mesure sera déterminé chaque année par la loi de finances.

Des arrêtés du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances fixeront le montant des retenues opérées mensuellement par les économes des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices sur les traitements des élèves ainsi que les mensualités qui seront allouées à ceux-ci, le surplus leur étant remis à leur sortie de l'école pour faciliter leur installation.

Il n'est en rien dérogé aux dispositions réglementaires en vigueur prévoyant la restitution à l'Etat des émoluments perçus par l'élève en cas de départ anticipé de l'école ou de rupture de l'engagement qu'il a contracté de servir pendant dix ans dans l'enseignement public.

TITRE II

Budgets annexes.

Art. 10. — Les budgets annexes rattachés pour ordre aux budgets de l'exercice 1947 sont fixés en recettes et en dépenses à la somme de 58.186.708.000 francs conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Art. 11. — En vue de pourvoir de titulaires les emplois ci-après dont la création au ministère des postes, télégraphes et téléphones est autorisée à partir du 1er janvier 1948, les examens ou concours donnant accès auxdits emplois pourront être ouverts aux candidats dès le 2e semestre de l'année 1947.

NATURE DES EMPLOIS dont la création est autorisée à partir du 1er janvier 1948.	NOMBRE D'EMPLOIS créés. Service des télécommunications.	Services des chèques postaux et articles d'argent.
Agents des installations	200	»
Chefs de centre de 4e classe	4	»
Chefs de section	»	6
Chefs de section principaux	»	2
Commis principaux ou commis	1.000	371
Contremaître	»	1
Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires	»	40
Chefs de section des installations électromécaniques	5	»
Contrôleurs principaux des installations électromécaniques	20	»
Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des installations électromécaniques	175	»
Contrôleurs principaux	»	24
Ingénieurs des travaux	5	»
Maîtres ouvriers d'Etat	»	2
Manutentionnaires	»	16
Ouvriers d'Etat de 3e catégorie	»	10
Surveillantes	»	50
Surveillantes principales	»	9
Totaux	1.409	531
Ensemble	1.940	

TITRE III

Dispositions communes au budget ordinaire (services civils) et aux budgets annexes.

Art. 12. — Sont autorisées les modifications d'effectifs qui figurent à l'état D ci-annexé.

Art. 13. — Est fixée pour l'exercice 1947, conformément à l'état E annexé à la présente loi, la liste des chapitres du budget où s'imputent les dépenses obligatoires acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles pour ce motif d'excéder le montant des crédits accordés.

Art. 14. — Le premier alinéa de l'article 5 du décret du 24 mai 1938 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cas d'interruption de session des Chambres tel qu'il est défini dans le paragraphe 2 de l'article 9 de la constitution du 27 octobre 1946, des crédits supplémentaires et extraordinaires pourront être ouverts provisoirement par des décrets rendus en Conseil d'Etat après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres; ils devront satisfaire aux conditions fixées par l'article 4 ci-dessus. »

Art. 15. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en Conseil d'Etat après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres par application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938 modifié par l'article 14 de la présente loi, des crédits supplémentaires pendant les interruptions de session des Chambres est fixée, pour l'exercice 1947, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 16. — La liste non limitative des renseignements à fournir aux Chambres par différents ministères ou services est fixée, pour l'exercice 1947, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 17. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 10 qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances

SCHUMAN.

ÉTATS ANNEXÉS

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

ETAT A. — Tableau, par service et par chapitre, des dépenses du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Affaires étrangères.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	48.397.000
101	Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel	2.500.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	4.565.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	14.566.000
104	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	8.420.000
105	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	862.000.000
106	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	316.901.000
107	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	159.907.000
108	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Traitements	3.536.000
109	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités	1 832.000
110	Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Personnel	6.500.000
111	Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel	1.000.000
112	Indemnités de résidence	13.000.000
113	Supplément familial de traitement	2.000.000
114	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	1.445.124.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	33.135.000
301	Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole	540.000
302	Loyers et indemnités de réquisitions	500.000
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.000.000
305	Frais de représentation des agents des services généraux	2.000.000
306	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	80.000.000
307	Remboursement à l'Imprimerie nationale	2.000.000
308	Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses	352.534.000
309	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel	1.250.000
310	Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel	2.000.000
311	Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Matériel	143.000
312	Frais de correspondance, de courriers et de valises	74.000.000
313	Frais de voyage	40.000.000
314	Missions. — Participation aux conférences internationales	78.670.000
314-2	Frais de fonctionnement de la délégation française à la conférence de Moscou	50.000.000
315	Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	2.941.000
316	Informations et presse. — Documentation. — Impressions de bulletins et recueils de presse étrangère	2.600.000
317	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	5.700.000
	Total pour la 5e partie	731.013.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	6.500.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	300.000
402	Œuvres sociales	4.228.000
403	Secours	2.895.000
403-2	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	13.923.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	1.227.510.000
501	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	190.500.000
502	Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles	6.014.000
503	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	4.616.000
504	Subvention à l'office de la famille française au Maroc	40.000.000
505	Subventions à des organismes internationaux.	3.732.000
506	Allocations à la famille d'Abd-El-Kader	3.770.000
507	Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat.	4.880.000
508	Frais de fonctionnement de l'office de gestion provisoire des biens français et de liquidation des services de la délégation générale de France au Levant	135.628.000
509	Subvention aux offices de réfugiés fonctionnant en France au titre des accords conclus sous l'égide de la S. D. N.	6.360.000
	Total pour la 7e partie	1.622.980.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de rapatriement et de transport gratuit des personnes sans ressources	27.000.000
601	Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux Français rapatriés	25.000.000
602	Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnité au personnel des anciennes concessions françaises en Chine	12.000.000
603	Participation de la France à des dépenses internationales	419.444.000
604	Frais de résidence d'ambassades étrangères	1.500.000
605	Réparations civiles	400.000
606	Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries	900.000
607	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
608	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
609	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	516.244.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.445.124.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	731.013.000
	6e partie. — Charges sociales	13.923.000
	7e partie. — Subventions	1.622.980.000
	8e partie. — Dépenses diverses	516.244.000
	Total pour le titre Ier	4.329.284.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service technique des conférences internationales. — Personnel	12.000.000
701	Service technique des conférences internationales. — Matériel	7.100.000
702	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	16.626.000
703	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	4.000.000
704	Subvention à la Tunisie pour compenser la limitation du prix de vente du pain	160.000.000
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
706	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	199.726.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	4.329.284.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	199.726.000
	Total pour les affaires étrangères	4.529.010.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du commissaire général et du personnel du cadre	31.015.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	17.235.000
102	Indemnités et allocations diverses	3.742.000
103	Indemnités de résidence	8.205.000
104	Supplément familial de traitement	485.000
	Total pour la 4e partie	60.742.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de missions et de déplacements	2.200.000
301	Entretien du matériel automobile	10.600.000
302	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe.	Mémoire.
303	Matériel	7.510.000
304	Dépenses de locations et de réquisitions	3.680.000
305	Remboursements à diverses administrations.	6.920.000
	Total pour la 5e partie	30.910.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	3.195.000
401	Œuvres sociales	1.940.000
	Total pour la 6e partie	5.135.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Fonds spéciaux	19.000.000
601	Allocations éventuelles et secours	200.000
601-2	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	1.000.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.200.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	60.742.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	30.910.000
	6e partie. — Charges sociales	5.135.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.200.000
	Total pour l'administration centrale	116.987.000
	B. — ALLEMAGNE	
	4e partie. — Personnel.	
105	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	539.473.000
106	Salaires du personnel auxiliaire	963.549.000
107	Indemnités et allocations diverses	70.036.000
108	Indemnités de résidence	215.316.000
109	Supplément familial de traitement	18.928.000
	Total pour la 4e partie	1.807.302.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Frais de missions et de déplacement	39.653.000
307	Matériel	37.240.000
308	Alimentation	215.738.000
309	Habillement, couchage, entretien de l'armement et matériel du service de santé	10.774.000
310	Achat de matériel automobile	Mémoire.
311	Entretien du matériel automobile	101.500.000
312	Remboursements à diverses administrations.	16.700.000
	Total pour la 5e partie	421.605.000

	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CREDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Allocations familiales	201.469.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
603	Fonds de souveraineté	28.000.000
604	Allocations éventuelles et secours	1.000.000
605	Dépenses diverses	56.260.000
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	85.260.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.807.302.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	424.605.000
	6e partie. — Charges sociales	201.469.000
	8e partie. — Dépenses diverses	85.260.000
	Total pour l'Allemagne	2.518.636.000
	C. — AUTRICHE	
	4e partie. — Personnel.	
110	Traitements du haut commissaire, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	103.881.000
111	Salaires du personnel auxiliaire	129.497.000
112	Indemnités et allocations diverses	31.457.000
113	Indemnités de résidence	30.889.000
114	Supplément familial de traitement	2.090.000
	Total pour la 4e partie	297.814.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
313	Frais de mission et de déplacements	9.485.000
314	Matériel	6.204.000
315	Alimentation	42.692.000
316	Habillement, armement et matériel du service de santé	1.961.000
317	Entretien du matériel automobile	30.000.000
318	Remboursements à diverses administrations	7.703.000
	Total pour la 5e partie	98.045.000
	6e partie. — Charges sociales.	
408	Allocations familiales	32.714.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CREDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
607	Fonds de souveraineté	7.000.000
608	Allocations éventuelles et secours	600.000
609	Dépenses diverses	5.000.000
610	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	12.600.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	297.814.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	98.045.000
	6e partie. — Charges sociales	32.714.000
	8e partie. — Dépenses diverses	12.600.000
	Total pour l'Autriche	441.173.000
	D. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHES	
	4e partie. — Personnel.	
115	Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêts français dans la zone d'occupation	10.883.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
611	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	118.333.000
612	Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale	9.142.000
613	Frais de fonctionnement des missions de courte durée pour le compte des départements ministériels français	14.676.000
614	Postes de contrôle de circulation à l'étranger	11.100.000
615	Contribution du commissariat général aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	200.762.000
617	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	354.013.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	10.883.000
	8e partie. — Dépenses diverses	354.013.000
	Total pour les missions et services rattachés	364.896.000

RECAPITULATION GENERALE

	4e PARTIE	5e PARTIE	6e PARTIE	8e PARTIE	TOTAUX
A. — Administration centrale	60.712.000	30.940.000	5.135.000	20.200.000	116.987.000
B. — Allemagne	1.807.302.000	424.605.000	201.469.000	85.260.000	2.518.636.000
C. — Autriche	297.814.000	98.045.000	32.714.000	12.600.000	441.173.000
D. — Missions et services rattachés	10.883.000	»	»	354.013.000	364.896.000
Totaux pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.176.711.000	553.590.000	239.318.000	472.073.000	3.441.692.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domaniaisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	1.595.000
	Total pour la 2e partie	1.595.000
	4e partie. — Personnel.	
400	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	53.496.000
400-2	Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale	3.980.000
401	Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.807.000
402	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	5.993.000
403	Administration centrale. — Salaires	21.067.000
404	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	10.123.000
405	Indemnités de résidence	210.000.000
406	Supplément familial de traitement	41.958.000
407	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	4.137.000
408	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	14.000.000
409	Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses	Mémoire.
410	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	4.481.000
411	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	396.000
412	Inspection générale de l'agriculture. — Allocations et indemnités diverses	275.000
413	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	82.110.000
414	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	734.000
415	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	13.021.000
416	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Emoluments	9.638.000
417	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires	11.876.000
418	Directions départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses	6.532.000
419	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	33.144.000
420	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	2.172.000
421	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires	3.323.000
422	Ecoles d'agriculture. — Traitements	27.419.000
423	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	13.154.000
424	Ecoles d'enseignement ménager agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
425	Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	1.639.000
426	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	11.914.000
427	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	21.291.000
428	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	836.000
429	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel	12.374.000
430	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	6.620.000
431	Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses	1.399.000
432	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements	Mémoire.
433	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires	Mémoire.
434	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités diverses	Mémoire.
435	Service de la protection des végétaux. — Traitements	7.785.000
436	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	61.000
437	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	5.720.000
438	Service de la protection des végétaux. — Salaires	1.938.000
439	Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses	761.000
440	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	16.496.000
441	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires	1.939.000
442	Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
443	Ecoles nationales vétérinaires. — Allocations et indemnités diverses	270.000
444	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	22.151.000
445	Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités	1.198.000
446	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	1.561.000
447	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	106.000
448	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel	781.000
449	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires	564.000
450	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	28.000
451	Direction de la répression des fraudes. — Traitements	20.183.000
452	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	112.000
453	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	4.527.000
454	Direction de la répression des fraudes. — Salaires	736.000
455	Direction de la répression des fraudes. — Indemnités	1.351.000
456	Service des haras. — Traitements	58.196.000
457	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	811.000
458	Service des haras. — Salaires	7.939.000
459	Service des haras. — Indemnités	4.587.000
460	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	76.447.000
461	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.738.000
462	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel	11.679.000
463	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires	16.528.000
464	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses	26.263.000
465	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	379.519.000
466	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	2.886.000
467	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel	50.583.000
468	Fonds forestier national. — Personnel d'encadrement	Mémoire.
469	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires	26.732.000
470	Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses	48.799.000
471	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	48.000.000
	Total pour la 4e partie	1.516.790.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Mérite agricole et médailles agricoles	50.000
301	Administration centrale. — Matériel	11.970.000
302	Conseil supérieur de l'agriculture. — Frais de fonctionnement	30.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
303	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	10.000.000
304	Payements à l'imprimerie nationale	4.918.000
305	Indemnités pour frais de déplacements	225.577.000
306	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	14.110.000
307	Loyers et indemnités de réquisition	8.378.000
308	Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	1.806.000
309	Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement	418.000
310	Directions départementales des services agricoles. — Matériel	14.540.000
310-2	Etudes pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles	7.000.000
311	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	3.000.000
312	Part contributive de l'Etat dans les dépenses de matériel de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture	13.505.000
313	Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement	5.173.000
314	Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement	15.013.000
315	Contrôle à l'importation des semences fourragères	100.000
316	Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel et dépenses diverses	Mémoire.
317	Frais d'expertise des exploitations agricoles, parcelles et locaux classés en application de la loi du 19 février 1942	25.000
318	Remboursement des frais de contrôle des apprentis en placement familial	1.000.000
319	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	22.000.000
320	Apprentissage agricole et horticole	27.977.000
321	Inspection phytopathologique	2.000.000
322	Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives	1.460.000
323	Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement	20.675.000
324	Ecoles nationales vétérinaires. — Matériel	23.027.000
325	Service sanitaire vétérinaire. — Matériel	130.000
326	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement	6.212.000
327	Direction de la répression des fraudes. — Matériel et dépenses diverses	2.920.000
328	Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement des laboratoires	14.600.000
329	Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine	Mémoire.
330	Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie	100.000
331	Service des haras. — Soins et médicaments aux sous-agents. — Habillement des sous-agents. — Frais de bureau	3.556.000
332	Frais de transport des chevaux. — Frais de monte	3.717.000
333	Ferrure, sellerie, soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalerie	6.550.000
334	Nourriture des animaux (haras)	435.000.000
335	Remonte des haras	Mémoire.
336	Services de l'hydraulique et du génie rural. — Matériel et frais généraux	23.114.000
337	Frais de répartition des matières premières. — Machines et outillage indispensables à l'agriculture	2.000.000
338	Police et surveillance des eaux non domaniales	2.500.000
339	Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses	27.225.000
340	Achat de matériel automobile	13.913.000
341	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	44.724.000
342	Approvisionnement en bois et en produits forestiers	45.000.000
343	Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centres de formation de spécialistes forestiers	13.000.000
344	Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles	25.000.000
345	Frais de fonctionnement des commissions paritaires du travail en agriculture	1.290.000
346	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires	7.000.000
348	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	19.800.000
348-2	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien	5.080.000
348-3	Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	8.000.000
349	Entretien des bâtiments des haras	4.590.000
350	Dépenses d'études et de travaux d'hydraulique et du génie rural à la charge de l'Etat	54.105.000
351	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	36.000.000
352	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs	69.990.000
353	Exploitations et aménagements	7.000.000
354	Frais d'exploitation dans les forêts domaniales de la région landaise	6.500.000
355	Exploitations et aménagements en Alsace et en Lorraine	221.000.000
356	Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies de forêts en dehors des forêts domaniales	7.500.000
357	Chasse	1.855.000
358	Pêche et pisciculture	3.000.000
359	Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts	1.000.000
360	Indemnités pour mise en défense et réglementation de pâturages communaux en montagne	250.000
361	Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses	16.000.000
362	Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux pour les tâches de répartition	34.000.000
	Total pour la 5e partie	1.307.003.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	177.000.000
401	Allocations viagères et annuelles aux personnels auxiliaires	180.000
401-2	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
402	Œuvres sociales	11.740.000
403	Bonifications d'intérêts mises à la charge de l'Etat par l'article 8 de la loi du 5 avril 1920 sur les prêts aux pensionnés militaires et victimes civiles de la guerre	175.000
404	Application du décret-loi du 24 mai 1938 concernant le domaine-retraite	140.000
405	Subvention de l'Etat au titre de la sécurité sociale en agriculture	Mémoire.
406	Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles	3.000.000.000
407	Bourses	39.752.000
408	Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	60.000.000
	Total pour la 6e partie	3.288.987.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	33.100.000
501	Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	8.712.000
502	Subvention pour frais de fonctionnement de l'académie d'agriculture	425.000
504	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	600.000
505	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	7.000.000
506	Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle	12.000.000
507	Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers	1.575.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
508	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole	5.615.000
509	Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général	100.000
510	Part contributive de l'Etat aux primes et cotisations d'assurances contre la grêle versées par les petits exploitants. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition	750.000
511	Recherches, essais et vulgarisation intéressant les engrais potassiques	Mémoire.
512	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux	319.854.000
513	Fonds de propagande sériciole	Mémoire.
514	Primes au grainage des vers à soie	500.000
517	Primes à la reconstitution des oliveraies	4.200.000
518	Organisation et recherches intéressant la viticulture	100.000
519	Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles	19.470.000
520	Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière	Mémoire.
522	Machinisme agricole. — Subventions	7.000.000
523	Réserves naturelles. — Protections de la flore et de la faune	400.000
524	Subventions pour la pisciculture	Mémoire.
525	Subventions pour la création de foyers ruraux	15.000.000
526	Subvention à l'office national antiacridien	700.000
527	Encouragement au réensemencement en blé de printemps	2.200.000.000
528	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	2.000.000
	Total pour la 7e partie	2.639.191.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail	10.770.000
601	Secours	9.824.000
602	Impositions sur les forêts domaniales	30.000.000
603	Remboursements sur produits divers des forêts	1.500.000
604	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	52.094.000
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	2e partie. — Dette viagère	1.595.000
	4e partie. — Personnel	1.516.790.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.307.003.000
	6e partie. — Charges sociales	3.288.987.000
	7e partie. — Subventions	2.639.191.000
	8e partie. — Dépenses diverses	52.094.000
	Total pour le titre Ier	8.805.660.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942)	Mémoire.
	Total pour le titre II	Mémoire.
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	8.805.660.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	Mémoire.
	Total pour l'agriculture	8.805.660.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT DES CRÉDITS
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
001	Retraite du combattant	2.589.000.000
002	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	3.433.500.000
003	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre	5.468.760.000
004	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	1.811.948.000
	Total pour la 2e partie	13.303.208.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	48.460.000
101	Indemnités de licenciement du personnel de l'administration centrale	500.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	150.402.000
103	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	28.845.000
104	Traitements du personnel temporaire des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	50.299.000
105	Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale	5.000.000
106	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs annexes de l'administration centrale	375.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale	5.930.000
108	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale	3.542.000
109	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale	12.075.000
110	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	61.000.000
111	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs	63.411.000
112	Indemnités de licenciement des personnels temporaire et contractuel des services extérieurs	1.000.000
113	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	200.000.000
114	Indemnités de licenciement du personnel auxiliaire des services extérieurs	2.000.000
115	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	37.685.000
116	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	11.988.000
117	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	5.964.000
118	Travaux à la tâche et travaux à domicile	500.000
119	Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte	500.000
120	Indemnités de résidence	163.663.000
121	Supplément familial de traitement ou de solde	11.512.000
122	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	5.924.000
	Total pour la 4e partie	879.602.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Loyer et indemnités de réquisition	4.700.000
301	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	25.192.000
302	Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	9.370.000
303	Matériel des services extérieurs	33 660.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
304	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	19.790.000
305	Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie	41 000.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	8.435.000
307	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	13.369.000
308	Indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale	15.962.000
309	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs	67.031.000
310	Fournitures de l'imprimerie nationale	8.316.000
311	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	11.130.000
312	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	707.280.000
313	Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie	32.000.000
314	Travaux d'entretien	27.200.000
315	Appareillage des mutilés	252.000.000
316	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	151.915.000
	Total pour la 5e partie	1.431.637.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	75.146.000
400-2	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1946	3.500.000
402	Œuvres sociales	19.443.000
	Total pour la 6e partie	98.089.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Office national des combattants et victimes de guerre	3.057.029.000
501	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre	100.000
502	Médaille des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946)	2.000.000
	Total pour la 7e partie	3.059.129.000
	8e partie. — Dépenses diverses	
600	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants	33.960.000
601	Réparations de dommages. — Accidents du travail, frais de justice	44.000.000
602	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	77.960.000
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	2e partie. — Dette viagère	13.303.208.000
	4e partie. — Personnel	879.692 000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.431.637.000
	6e partie. — Charges sociales	98.089.000
	7e partie. — Subventions	3.059.129.000
	8e partie. — Dépenses diverses	77.960.000
	Total pour le titre Ier	18.849.625.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Corps des assimilés spéciaux. — Soldes et accessoires de soldes	21.000.000
701	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	5.167.000
702	Services des transports. — Transferts de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	125.291.000
703	Corps des assimilés spéciaux. — Centres de rapatriement et d'étrangers. — Matériel	1.050.000
704	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	500.000
705	Dépenses immobilières d'hébergement	29.350.000
706	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Réparations de dommages et accidents du travail	87.700.000
707	Dépenses mobilières d'hébergement	370.000
707-2	Habillement	65.000.000
708	Alimentation	10.000.000
709	Fournitures diverses	300.000
710	Transports	328.300.000
711	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	436.000.000
712	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
713	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	2.500.000
714	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
715	Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance	Mémoire.
716	Entretien des prisonniers de guerre de l'axe.	Mémoire.
	Total pour le titre II	1.112.748.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	18.849.625.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	1.112.748.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	19.962.373.000
	Commerce	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	18.618.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.359.000
102	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements.	39.476.000
103	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	7.512.000
104	Direction du commerce intérieur. — Ecole supérieure de métrologie. — Indemnités et allocations diverses	500.000
105	Laboratoire des expertises légales. — Emoluments	273.000
106	Personnel sur contrat. — Emoluments	7.077.000
107	Personnel sur contrat. — Indemnités	50.000
108	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	13.003.000
109	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	1.674.000
110	Salaires du personnel ouvrier	1.479.000
111	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	1.716.000
112	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses	287.000
113	Indemnités de résidence	18.562.000
114	Supplément familial de traitement	2.194.000
115	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	165.000
116	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
117	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	295.000
	Total pour la 4e partie	113.800.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	8.000.000
301	Service des instruments de mesure. — Matériel	6.935.000
302	Laboratoire des expertises légales. — Matériel.	100.000
303	Payements à l'Imprimerie nationale	30.850.000
304	Impressions	1.200.000
305	Impression des titres de rationnement	35.000.000
306	Frais d'établissement de la carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et des représentants de commerce	30.000
307	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	3.157.000
308	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	9.097.000
309	Achat de matériel automobile	1.160.000
310	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.425.000
311	Loyers et indemnités de réquisition	1.350.000
312	Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.450.000
313	Frais de déplacement. — Remboursement de frais	20.887.000
315	Frais de représentation aux congrès	Mémoire
316	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	128.000
317	Frais judiciaires. — Honoraires d'avocats, avoués ou experts	Mémoire.
318	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	2.150.000
319	Rémunération de collaboration extérieure	100.000
	Total pour la 5e partie	125.219.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	9.103.000
401	Œuvres sociales	Mémoire.
402	Réparations civiles et accidents du travail	Mémoire.
403	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	9.103.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions pour l'organisation des foires	700.000
501	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	632.000
502	Encouragement à l'artisanat	800.000
	Total pour la 7e partie	2.132.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours personnels à divers titres	247.000
601	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	1.000.000
602	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.247.000
	RECAPITULATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel	113.800.000
	5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien	125.219.000
	6e partie. — Charges sociales	9.103.000
	7e partie. — Subventions	2.132.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.247.000
	Total pour le commerce	251.501.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Economie nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	53.870.000
101	Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire	1.780.000
102	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	26.049.000
103	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	23.869.000
104	Cadres complémentaires. — Traitements	2.970.000
105	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses	17.791.000
105-2	Administration centrale. — Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements	4.000.000
106	Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat. — Traitements	25.949.000
107	Commissaires et secrétaires aux prix et experts économiques d'Etat. — Indemnités	4.531.000
108	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	8.495.000
108-2	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités	213.000
109	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	52.100.000
109-2	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	113.335.000
110	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	100.000.000
111	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	7.112.000
112	Inspection générale de l'économie nationale. — Salaires	9.000.000
113	Inspection générale de l'économie nationale. — Indemnités	1.500.000
114	Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	1.881.000
115	Service des importations et des exportations. — Salaires	22.320.000
116	Service des importations et des exportations. — Indemnités	1.120.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	21.120.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental	382.020.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	87.100.000
120	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	33.606.000
121	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités	27.000.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	101.481.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	38.103.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	217.393.000
125	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	27.273.000
125-2	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités	500.000
126	Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne. — Dépenses de personnel	22.576.000
127	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel	178.419.000
128	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel	27.660.000
128-2	Dépenses de personnel de la mission commerciale française en Allemagne	5.100.000
129	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	4.906.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	265.000
131	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	500.000
132	Indemnités de résidence	213.644.000
133	Supplément familial de traitement	17.585.000
134	Indemnités pour travaux extraordinaires	7.960.000
135	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	7.000.000
	Total pour la 4e partie	1.932.331.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	18.972.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	16.195.000
302	Achat de matériel automobile	3.480.000
303	Entretien du matériel automobile	30.000.000
304	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	8.000.000
305	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	25.000.000
306	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	111.650.000
308	Inspection générale de l'économie nationale. — Frais de fonctionnement	3.360.000
308-2	Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement	2.060.000
309	Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service	1.000.000
310	Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais	1.600.000
311	Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement	4.408.000
312	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	115.000.000
313	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	30.000.000
314	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers	12.000.000
315	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	5.770.000
316	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	43.008.000
316-2	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression	7.495.000
317	Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial	47.200.000
317-2	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	1.500.000
318	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement	12.256.000
319	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	71.533.000
320	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacement	3.500.000
321	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de fonctionnement	9.062.000
322	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	25.000.000
323	Remboursement à l'imprimerie nationale	10.000.000
324	Bibliothèque et documentation	1.500.000
325	Frais d'impression	9.900.000
326	Travaux immobiliers	15.300.000
	Total pour la 5e partie	648.889.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	93.198.000
401	Œuvres sociales	17.015.000
402	Attribution au personnel auxiliaire des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	100.000
403	Application de la législation sur les accidents du travail	725.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	111.068.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes	277.000
501	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	24.000.000
502	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	4.650.000
503	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions	Mémoire.
504	Subvention à l'office permanent de l'institut international des statistiques	270.000
505	Payement de la cotisation de la France au comité international consultatif du coton	300.000
506	Subvention au congrès d'études organisé en 1947 par le conseil supérieur de l'ordre des experts comptables	465.000
	Total pour la 7e partie	29.962.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	1.250.000
601	Frais de fonctionnement des commissions d'études relatives au coût de la vie	1.480.000
602	Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix	1.750.000
603	Frais de fonctionnement de la commission de normalisation des comptabilités	320.000
604	Remboursement au Crédit foncier des dépenses effectuées pour la liquidation du service des bonifications d'intérêts	1.292.000
605	Contrôle des sociétés d'économie mixte	404.000
606	Rémunération d'études économiques	4.500.000
607	Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne	5.000.000
608	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
609	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	15.616.000
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	1.932.331.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	648.889.000
	6e partie. — Charges sociales	111.068.000
	7e partie. — Subventions	29.962.000
	8e partie. — Dépenses diverses	15.616.000
	Total pour le titre Ier	2.737.866.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Indemnités compensatrices sur les stocks de vin constitués par le ravitaillement général	150.000.000
	Total pour le titre II	150.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier	2.737.866.000
	Titre II	150.000.000
	Total pour l'économie nationale	2.887.866.000

Education nationale

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS (francs)
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	95.613.000
101	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	1.046.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	5.709.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	23.715.000
104	Administration centrale. — Indemnités	9.824.000
105	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	20.250.000
106	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	202.270.000
107	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
108	Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel	2.100.000
109	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	39.740.000
110	Administration académique. — Indemnités	370.000
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire	409.105.000
112	Universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
113	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	8.479.000
114	Universités. — Indemnités	29.442.000
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	11.962.000
116	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	91.000
117	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	1.612.000
118	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	14.541.000
119	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	57.971.000
120	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.520.000
121	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	7.619.000
122	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	4.527.000
123	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitement du personnel titulaire	15.233.000
124	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
125	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	149.000
126	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	318.000
127	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	2.679.000
128	Ecole française de Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
129	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	292.000
130	Ecole française de Rome. — Indemnités	2.631.000
131	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	333.000
132	Académie de médecine. — Indemnités	51.000
133	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	3.477.471.000
134	Cours spéciaux destinés aux élèves en retard en raison des circonstances	4.000.000
135	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	55.500.000
136	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	274.236.000
137	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	8.060.000
138	Ecoles normales primaires. — Indemnités	34.881.000
139	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	11.702.120.000
140	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	263.685.000
141	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	357.994.000
142	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	984.849.000
143	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	3.600.000
144	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	42.770.000
145	Conservatoire national des arts et métiers. Traitements du personnel titulaire	19.556.000
146	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.685.000
147	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	2.813.000
148	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	4.008.000
149	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	1.025.000
150	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	718.685.000
151	Etablissements publics d'enseignement technique. — Salaires du personnel ouvrier	11.750.000
152	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	135.633.000
153	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	2.271.000
154	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration	507.610.000
155	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général	241.133.000
156	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel	781.074.000
157	Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements	6.956.000
158	Education populaire. — Centres éducatifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
159	Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire	5.375.000
160	Education populaire. Centres éducatifs. — Indemnités	471.000
161	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire.	81.417.000
162	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
163	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire	16.012.000
164	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités	311.000
165	Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	15.895.000
166	Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	Mémoire.
167	Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire	25.377.000
168	Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel	2.275.000
169	Ecoles d'éducation physique. — Indemnités	2.323.000
170	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	268.551.000
171	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	160.853.000
172	Rémunération des moniteurs nationaux	3.800.000
173	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	30.956.000
174	Ecoles de sport. — Traitements du personnel titulaire	3.332.000
175	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	56.000
176	Ecoles de sport. — Salaires du personnel auxiliaire	4.097.000
177	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel contractuel	5.837.000
178	Ecoles de sport. — Indemnités	792.000
179	Moniteurs itinérants de sports. — Indemnité	1.350.000
180	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	397.000
180-1	Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel	336.000
181	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	6.327.000
182	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	4.373.000
183	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	896.000
184	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	47.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
185	Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire	525.000
186	Institut national de France. — Indemnités	2.735.000
187	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	1.043.000
188	Académie de France à Rome. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
189	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	1.785.000
190	Académie de France à Rome. — Indemnités.	2.176.000
191	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	10.857.000
192	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
193	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	725.000
194	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	250.000
195	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	7.160.000
196	Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
197	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	604.000
198	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	499.000
199	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	16.187.000
200	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	2.382.000
201	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
202	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	174.000
202-1	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	234.000
203	Conservatoire national de musique. — Indemnités	12.310.000
204	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	1.048.000
205	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	12.294.000
206	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	336.000
207	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire	707.000
208	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités.	985.000
209	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	6.343.000
210	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	401.000
211	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	1.017.000
212	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	3.105.000
213	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	703.000
214	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	30.967.000
215	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	2.125.000
216	Musée de France. — Salaires du personnel auxiliaire	7.103.000
217	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	2.903.000
218	Musées de France. — Indemnités	2.209.000
219	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	23.731.000
220	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	729.000
221	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	12.040.000
222	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	1.185.000
223	Bibliothèques des universités. — Traitement du personnel titulaire	17.048.000
224	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	Mémoire.
225	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	132.000
226	Bibliothèques des universités. — Indemnités.	388.000
227	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire	1.569.000
228	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
229	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Salaires du personnel auxiliaire	263.000
230	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Indemnités	67.000
231	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire	1.179.000
232	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Indemnités	19.000
233	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	2.423.000
234	Bibliothèques municipales. — Indemnités	166.000
235	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	3.713.000
236	Lecture publique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
237	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	766.000
238	Lecture publique. — Indemnités	983.000
239	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	17.971.000
240	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	19.678.000
241	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	189.000
242	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	476.000
243	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	1.150.000
244	Archives de France. — Indemnités	457.000
245	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	36.127.000
246	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	450.000
247	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	12.157.000
248	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	15.782.000
249	Services d'architecture. — Indemnités	4.700.000
250	Equipement scolaire. — Indemnités	1.920.000
251	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire	3.221.000
252	Services des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	117.000
253	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Salaires du personnel auxiliaire	4.881.000
254	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Indemnités	700.000
255	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	199.172.000
256	Indemnités de résidence	2.663.949.000
257	Supplément familial de traitement	254.690.000
258	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	102.740.000
259	Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	13.000.000
260	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leur fonction	12.500.000
260-2	Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant	256.000.000
	Total pour la 4e partie	25.088.129.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel de l'administration centrale	28.310.000
301	Administration centrale. — Frais de déplacements et missions	4.250.000
302	Dépenses de locations et de réquisitions	11.864.000
303	Achat de matériel automobile	9.490.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
304	Entretien du matériel automobile	19.800.000
305	Remboursements à l'Imprimerie nationale	6.320.000
306	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	10.200.000
307	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	6.000.000
308	Frais de fonctionnement des conseils d'enquête	1.500.000
308-1	Hommage national et international à la mémoire d'Henri Bergson	500.000
308-2	Célébration du centenaire de l'école française d'Athènes	5.000.000
309	Expansion universitaire. — Matériel	1.000.000
310	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	10.000.000
311	Administration académique. — Matériel	17.950.000
312	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	58.500.000
313	Administration académique. — Travaux d'entretien	2.200.000
314	Ecoles normales supérieures. — Matériel	11.370.000
315	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	2.200.000
316	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	3.550.000
317	Ecole française de Rome. — Matériel	1.150.000
318	Académie de médecine. — Matériel	950.000
319	Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions	6.900.000
320	Examens et concours de l'enseignement supérieur	2.400.000
320-1	Universités. — Travaux d'entretien	55.000.000
321	Frais généraux de l'enseignement du second degré	1.000.000
322	Enseignement du second degré. — Examens et concours	22.999.000
323	Enseignement du second degré. — Frais de stage	9.650.000
324	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	46.000.000
325	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	1.000.000
326	Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire	12.000.000
327	Lycées. — Matériel	245.000.000
328	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux	12.000.000
329	Etablissements scolaires du second degré n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	252.000
330	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	65.067.000
331	Ecoles normales primaires. — Matériel	75.000.000
332	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	18.600.000
332-1	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	50.000.000
333	Enseignement primaire élémentaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	9.300.000
334	Enseignement du premier degré. — Examens et concours	8.050.000
335	Enseignement du premier degré. — Frais de stage	1.500.000
336	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyage	1.000.000
336-1	Ecole nationale de perfectionnement. — Travaux	80.000.000
337	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	5.580.000
338	Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires	6.000.000
339	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement	200.000
340	Ecoles nationale de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	7.500.000
341	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	18.200.000
342	Conservatoire national des arts et métiers. — Contributions aux dépenses de fonctionnement	13.965.000
343	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	108.352.000
344	Collèges techniques. — Matériel	146.010.000
345	Ateliers écoles. — Matériel	3.452.000
346	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	2.030.000
347	Enseignement technique. — Examens et concours	12.345.000
348	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	11.693.000
349	Enseignement technique. — Bourses de voyage	1.000.000
351	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	15.000.000
352	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	644.000.000
353	Centres d'apprentissage. — Loyers	70.000.000
354	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel	65.000.000
355	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	13.000.000
356	Etablissements d'enseignement technique n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	300.000
357	Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement	15.700.000
358	Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage	30.000.000
358-1	Participation de l'Etat aux frais de stages organisés hors des centres éducatifs	8.000.000
359	Hygiène scolaire. — Matériel	344.800.000
360	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	3.100.000
361	Cinématographie d'enseignement	21.000.000
362	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	621.397.000
363	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel	20.000.000
364	Education physique et sportive. — Frais de déplacements et de missions	40.000.000
365	Ecoles d'éducation physique. — Matériel	26.000.000
366	Education physique. — Frais de stage des maîtres et élèves-maîtres de l'enseignement public	14.500.000
367	Education physique. — Achat de matériel pour les activités physique scolaire, universitaire et post-scolaire	20.000.000
368	Education physique. — Achat de matériel individuel	55.000.000
369	Education physique. — Examens et concours	7.500.000
370	Frais de transport des élèves	11.500.000
371	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	28.000.000
372	Ecoles de sport. — Matériel	8.850.000
372-1	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	179.999.000
372-2	Subvention aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes	15.000.000
372-3	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions	5.000.000
372-4	Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement	20.000.000
372-5	Centres régionaux, collèges nationaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive — Acquisitions	20.000.000
373	Contrôle médical sportif. — Matériel	13.980.000
374	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	4.000.000
374-1	Frais de stages sportifs	21.000.000
375	Education physique. — Impressions et documentation. — Manifestations nationales	800.000
376	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et élèves maîtres d'éducation physique	23.047.000
377	Education physique. — Travaux d'entretien	63.000.000
377-1	Equipement sportif. — Fonctionnement des services	4.850.000
378	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	5.077.000
379	Célébrations et commémorations officielles	500.000
380	Institut national de France. — Matériel	6.214.000
381	Académie de France à Rome. — Matériel	1.200.000
382	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	1.315.000
383	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	1.313.000
384	Conservatoire national de musique. — Matériel	3.053.000
385	Conservatoire national d'art dramatique. — Matériel	850.000
386	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	8.200.000
386-1	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national	12.000.000
386-2	Aménagement des résidences présidentielles	13.000.000
387	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	5.268.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
388	Dépôts des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel	65.000
388-1	Travaux de décoration	8.000.000
389	Musées de France. — Matériel	16.500.000
389-1	Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés	3.000.000
390	Bibliothèques des universités. — Matériel et achat de livres	32.000.000
391	Bibliothèque de l'Institut et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres	2.040.000
392	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres	1.578.000
393	Bibliothèques municipales. — Achat de livres.	1.750.000
394	Lecture publique. — Matériel et achats de livres	33.000.000
395	Bibliothèques. — Achats exceptionnels	5.000.000
396	Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement	3.000.000
397	Souscriptions scientifiques et littéraires	2 475.000
397-1	Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.
398	Archives de France. — Matériel	2.013.000
398-1	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	5.000.000
398-2	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	10.000.000
398-3	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	197.200.000
398-4	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration	235.300.000
398-5	Relogement de l'école normale supérieure de Sèvres	115.000.000
398-6	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	93.000.000
398-7	Palais nationaux. — Travaux de conservation.	185.999.000
398-8	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	27.900.000
398-9	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat	74.400.000
399	Services d'architecture. — Matériel	37.000.000
399-1	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	95.000.000
399-2	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	167.400.000
399-3	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	234.298.000
399-4	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	59.400.000
399-5	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Matériel	478.000
399-6	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux	18.800.000
399-7	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	16.830.000
399-8	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	224.917.000
399-9	Restauration et réinstallation de collections nationales	10.500.000
	Total pour la 5e partie	5.740.101.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Œuvres sociales	16.560.000
401	Bourses nationales	507.950.000
402	Pupilles de la nation. — Bourses	70.808.000
403	Bourses de l'enseignement supérieur	111.100.000
404	Prêts d'honneur aux étudiants	2.550.000
405	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	45.000.000
406	Œuvres sociales en faveur des étudiants	115.000.000
407	Caisses des écoles	36.000.000
408	Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves	64.000.000
409	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	188.332.000
410	Enseignement technique. — Prêts d'honneur.	8.342.000
411	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	2.070.362.000
412	Ecoles de sport. — Bourses	1.100.000
414-1	Bourses d'éducation physique	28.410.000
415	Encouragement aux gens de lettres. — Secours à leurs veuves ou à leurs familles	1.800.000
416	Arts et lettres. — Bourses	13.923.000
417	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	7.305.000
418	Allocations familiales	1.260.790.000
419	Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs	890.000
420	Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles	7.750.000
420-1	Prestation en espèces assurée par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	4.561.272.000
	7e partie. — Subventions	
500	Centre national de la recherche scientifique	727.537.000
500-1	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire	53.000.000
502	Universités. — Subventions	209.310.000
502-1	Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques	20.000.000
503	Subvention à la Casa Velasquez	4.100.000
504	Subventions à l'école française d'archéologie d'Athènes et à l'institut français d'archéologie orientale du Caire	27.825.000
505	Subvention au palais de la découverte	16.000.000
506	Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux	55.000.000
507	Subventions au collège de France et au service de la muséologie	8.750.000
508	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	17.010.000
509	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	9.500.000
511	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	22.600.000
512	Subvention à la fondation Thiers	900.000
513	Subventions aux établissements privés du second degré	18.000.000
513-1	Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe	7.500.000
514	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	42.520.000
515	Subvention aux cours professionnels	70.145.000
516	Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité	4.650.000
517	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	27.900.000
518	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	2.325.000
519	Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger	930.000
520	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables	376.000
521	Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	15.000.000
522	Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers	8.000.000
522-1	Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe	1.875.000
523	Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention	5.500.000
523-1	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	44.000.000
524	Subventions aux instituts d'éducation physique	6.000.000
524-1	Subvention à la caisse nationale des lettres	400.000
525	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	4.850.000
526	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements	10.550.000
527	Théâtres nationaux	433.512.000
528	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	6.661.000
529	Subvention à la réunion des bibliothèques nationales	40.000.000
530	Expansion universitaire. — Subventions	4.017.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
531	Œuvres complémentaires de l'école	24.375.000
532	Œuvres para et postscolaires. — Maisons de jeunes. — Mouvement de jeunesse	111.999.000
533	Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire	17.999.000
535	Auberges de la jeunesse et relais	20.000.000
536	Camps et colonies de vacances. — Subventions	557.999.000
537	Subventions aux associations médico-sociales	875.000
538	Subventions aux fédérations et associations sportives	87.999.000
539	Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement et subventions pour les jeux universitaires internationaux	33.000.000
540	Subventions aux centres de formation nautique et aux centres d'initiation sportive scolaire	8.599.000
541	Subventions pour organisations d'épreuves de masses	4.799.000
5411	Participation de l'Etat aux dépenses nécessitées par l'organisation du Jamboree mondial de la jeunesse	115.000.000
5412	Festival mondial de la jeunesse à Prague	999.000
542	Service des lettres. — Subventions diverses	1.138.000
543	Commandes d'œuvres d'art	24.550.000
544	Enseignement et productions artistiques. — Subventions diverses	550.000
545	Activité musicale à Paris et dans les départements	22.325.000
546	Activité théâtrale à Paris et dans les départements	143.940.000
547	Commandes à des compositeurs de musique	1.400.000
548	Subvention à la Réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art	17.000.000
549	Musées de France. — Subventions diverses	1.193.000
550	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	439.000
551	Services d'architecture. — Subventions diverses	1.280.000
5511	Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	8.000.000
	Total pour la 7e partie	3.131.134.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves.	1.400.000
601	Congrès et missions en France et à l'étranger	2.499.000
602	Culture populaire. — Emissions radiophoniques	750.000
603	Activités de plein air	19.999.000
604	Education physique. — Développement des activités physiques de la jeunesse en dehors de l'école	63.000.000
605	Centres de rééducation physique	4.000.000
606	Education physique et sports. — Formation prémilitaire	249.999.000
607	Prix pour les concours d'éducation physique et des sports	1.500.000
608	Information et documentation en faveur de la jeunesse et des sports	10.000.000
609	Frais de contrôle des fédérations et associations subventionnées	200.000
609-1	Préparation olympique	12.000.000
610	Prix de cession d'objets d'art provenant de la Manufacture nationale de Sèvres	3.000.000
611	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	2.650.000
611-1	Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	1.700.000
612	Frais de justice et de réparations civiles	3.550.000
613	Application de la législation sur les accidents du travail	325.000
615	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
616	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
617	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
618	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	376.572.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	25.088.129.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.740.404.000
	6e partie. — Charges sociales	4.561.272.000
	7e partie. — Subventions	3.131.134.000
	8e partie. — Dépenses diverses	376.572.000
	Total pour le titre Ier	38.897.511.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subventions exceptionnelles aux établissements publics du second degré en raison de la fermeture des internats et externats	25.000.000
701	Bourses, prêts d'honneur et exonérations de droits exceptionnelles	503.000.000
702	Frais de rapatriement et de réinstallation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	6.000.000
703	Dépenses exceptionnelles de locations et de réquisition. — Repliement d'établissements d'enseignement public	3.000.000
705	Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts	4.237.000
706	Commission de récupération artistique. — Dépenses de fonctionnement	14.804.000
707	Services d'architecture. — Dépenses résultant du rapatriement des vitraux et objets d'art repliés	10.000.000
708	Liquidation mobilière et immobilière des chantiers de jeunesse	49.000.000
709	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
710	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	615.091.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier	38.897.511.000
	Titre II	615.091.000
	Total pour l'éducation nationale	39.512.602.000
	Finances.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — DETTE INTÉRIEURE	
	A. — Dette perpétuelle et amortissable.	
001	Services de rentes perpétuelles et amortissables ainsi que de bons d'obligations du Trésor à moyen terme	12.171.581.000
002	Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement	69.187.000
003	Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1913	111.500.000
004	Services des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles	70.552.000
005	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen	279.500.000
006	Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation	1.885.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
007	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	69.351.000
008	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale	21.127.000
009	Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes)	25.860.000
010	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris	5.500.000
011	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale	10.000.000
012	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses du financement des travaux de ravalement des immeubles	12.250.000
0122	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre	1.500.000
013	Annuités de remboursements de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques	422.000
014	Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest	21.050.000
015	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	43.000.000
016	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	1.310.300.000
017	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	229.800.000
018	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires	14.349.000
019	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	29.473.000
020	Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*	16.858.000
021	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français	17.482.000
022	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1941	2.200.000
023	Rachat de concessions de canaux	134.000
024	Réforme monétaire en Alsace et Lorraine	1.241.000
025	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre	187.805.000
026	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941	2.655.141.000
027	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	53.045.000
028	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	145.835.000
029	Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919	4.616.000
030	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la Caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
031	Service des titres d'annuités amortissables en 10 ans émis en application de la loi du 27 mars 1941	306.274.000
032	Service des titres amortissables en trente ans par semestrialité émis en application du décret du 26 mars 1945	639.408.000
033	Bonification d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la Caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés	Mémoire.
034	Remboursement à la Caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945	500.000
035	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	Mémoire.
036	Service des emprunts autorisés par la loi du 10 octobre 1949 (emprunts à échéances massives)	Mémoire.
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	18.858.732.000
	B. — Compensations accordées aux petits rentiers.	
050	Compensations accordées aux petits rentiers	1.209.000
	Total pour les compensations accordées aux petits rentiers	1.209.000
	C. — Dette flottante.	
051	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	1.920.500.000
052	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6)	Mémoire.
053	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	16.895.000.000
054	Service des avances des instituts d'émission	1.447.500.000
	Total pour la dette flottante	20.263.000.000
	II. — Dette extérieure	
060	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	45.000
061	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924	96.500.000
062	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944	4.769.200.000
063	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	285.007.000
	Total pour la dette extérieure	5.150.752.000

RECAPITULATION DE LA 1re PARTIE

I. — Dette intérieure:	
A. — Dette perpétuelle et amortissable	18.858.732.000
B. — Compensations accordées aux petits rentiers	1.209.000
C. — Dette flottante	20.263.000.000
II. — Dette extérieure	5.150.752.000
Total pour la 1re partie	44.273.693.000

	2e partie. — Dette viagère.	
070	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	15.000
071	Pensions militaires	10.096.000.000
072	Pensions civiles	11.429.000.000
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	294.357.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
074	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	42.000.000
075	Allocations du code de la famille	1.029.000.000
076	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	14.000.000
077	Allocations aux veuves sans pension	58.100.000
078	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	100.000
079	Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	Mémoire.
080	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse	27.000.000
081	Pensions d'invalidité	20.257.998.000
082	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	46.180.000
083	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	6.200.000
084	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	212.600.000
085	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	1.950.000
086	Rajustement des pensions civiles et militaires	8.650.000.000
087	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	12.850.000
088	Allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en retraite	9.600.000.000
	Total pour la 2e partie	61.777.950.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
090	Dotation du Président de la République	3.000.000
0902	Cabinet civil et militaire du Président de la République	2.250.000
0903	Frais de maison du Président de la République	9.000.000
0904	Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République	9.000.000
0905	Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République	3.750.000
091	Traitement et indemnités du Président du Gouvernement provisoire	62.000
092	Frais de voyage, de déplacements, de représentation et de maison du Président du Gouvernement provisoire	197.000
093	Dépenses du personnel et de matériel du cabinet du Président du Gouvernement provisoire	403.000
094	Indemnités des députés et dépenses administratives de l'Assemblée nationale	861.077.000
095	Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République	564.200.000
096	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	55.860.000
097	Conseil économique. — Personnel administratif	22.500.000
098	Conseil économique. — Matériel	4.500.000
099	Conseil économique. — Frais de première installation	12.000.000
	Total pour la 3e partie	1.547.739.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale	236.623.000
101	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	155.335.000
102	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	55.000.000
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	73.621.000
1032	Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours	1.730.000
104	Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements	6.250.000
105	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	1.250.000
106	Traitements des agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
107	Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes	Mémoire.
108	Contrôle financier au Levant. — Traitements	322.000
109	Contrôle financier au Levant. — Indemnités	3.720.000
110	Traitements des commissaires du Gouvernement, des contrôleurs de l'Etat et des contrôleurs financiers près les organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat	131.000
111	Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement	Mémoire.
112	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	6.788.000
113	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	19.220.000
114	Traitements du personnel central des administrations financières	75.653.000
115	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières	6.250.000
116	Traitements du personnel de la Cour des comptes	43.215.000
117	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	1.710.000
118	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	11.487.000
119	Indemnités diverses du personnel des laboratoires	162.000
120	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	837.000
121	Agences financières à l'étranger. — Traitements	37.352.000
122	Agences financières à l'étranger. — Indemnités	45.203.000
123	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements	30.000.000
124	Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements	30.000.000
125	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	36.983.000
126	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	1.175.352.000
127	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	496.135.000
128	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements	142.000.000
129	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	485.000.000
130	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor	182.691.000
131	Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	2.000.000
132	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes	480.000.000
133	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	59.600.000
134	Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes	21.000.000
135	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	34.100.000
136	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes	340.000.000
137	Traitements du personnel du cadastre	183.600.000
138	Indemnités du personnel du cadastre	16.222.000
139	Cadre complémentaire du cadastre	11.100.000
140	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	138.250.000
141	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	563.420.000
142	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	199.800.000
143	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements	40.098.000
144	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	57.600.000
145	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	89.000.000
146	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	255.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
147	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	10.356.000
148	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	1.940.000
149	Cités administratives. — Personnel	8.500.000
150	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	280.000.000
151	Traitements du personnel des brigades des douanes	841.500.000
152	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements	352.000
153	Indemnités du personnel de l'administration des douanes	57.706.000
154	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes	12.000.000
155	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	914.000.000
156	Traitement des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	338.000.000
157	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	197.400.000
158	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	31.350.000
159	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes	11.706.000
160	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	118.400.000
161	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	171.600.000
1612	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires	40.000.000
162	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	31.300.000
163	Indemnités de résidence	1.380.860.000
164	Supplément familial de traitement	119.993.000
165	Indemnités pour travaux extraordinaires	115.878.000
166	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos	2.000.000
167	Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres	40.000
168	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	2.000.000
169	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	20.000.000
170	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	89.440.000
171	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires	16.000.000.000
172	Indemnités pour supplément de travail	120.000.000
173	Versements mensuels aux personnels des divers ordres d'enseignement	4.500.000.000
174	Versements mensuels aux magistrats et indemnités de fonctions aux greffiers	247.800.000
175	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité)	20.000.000.000
	Total pour la 4e partie	51.468.311.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais de divers services	4.060.000
301	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	6.457.000
302	Matériel de l'administration centrale	69.000.000
303	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale	2.000.000
304	Travaux d'entretien de l'administration centrale	18.109.000
305	Administration centrale. — Achat de matériel automobile	2.399.000
306	Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	11.870.000
307	Travaux confiés à l'Imprimerie nationale	93.855.000
308	Dépenses diverses du service des impressions	13.000.000
309	Frais judiciaires de l'administration centrale	2.180.000
310	Application de la législation sur les accidents du travail	500.000
311	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	1.149.000
312	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne	40.000
313	Matériel et frais divers de la cour des comptes	1.200.000
314	Remboursement de frais du service des laboratoires	602.000
315	Matériel et frais divers du service des laboratoires	3.220.000
316	Contrôle financier au Levant. — Matériel	520.000
317	Agences financières à l'étranger. — Matériel	9.500.000
318	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacements	900.000
319	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement	13.000.000
320	Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement	522.000
321	Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	8.268.000
322	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor	65.000.000
323	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	68.000.000
324	Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor	302.107.000
3242	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	98.000.000
325	Frais divers du service de la perception	670.000
326	Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor	730.000
327	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor	1.635.000
329	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes	245.000.000
330	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes	250.000.000
331	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes	2.080.000
332	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes	4.500.000
333	Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes	25.000.000
334	Remboursement de frais du personnel du cadastre	143.000.000
335	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	74.000.000
336	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes	2.076.000
337	Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	169.000.000
338	Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	67.000.000
339	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	6.500.000
3392	Achat de matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	320.000
340	Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	58.710.000
341	Matériel de l'atelier général du timbre	40.000.000
342	Dépenses domaniales	41.750.000
343	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	10.000.000
344	Cités administratives. — Travaux d'entretien	Mémoire.
345	Remboursement de frais de l'administration des douanes	266.500.000
346	Matériel et frais divers de l'administration des douanes	45.570.000
347	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes	5.955.000
348	Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes	32.902.000
349	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes	27.000.000
350	Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	368.000.000
351	Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	2.400.000
352	Matériel de l'administration des contributions indirectes	36.880.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
353	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	1.120.000
354	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	900.000
355	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes	20.000.000
356	Poudres et salpêtres. — Achats et transports	805.000.000
356-2	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	36.000.000
357	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	70.000.000
358	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	160.465.000
359	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	2.131.000.000
360	Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais	510.000.000
	Total pour la 5e partie	6.464.101.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	828.774.000
401	Attribution, aux personnels auxiliaires, des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	8.000.000
402	Réalisations sociales	61.921.000
403	Dépenses de personnel des services sociaux	5.959.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
405	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	300.000.000
	Total pour la 6e partie	1.204.634.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française	1.957.266.000
501	Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières	1.000
502	Avances à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel	Mémoire.
503	Subventions allouées par le service du cadastre	25.000
504	Versement au fonds commun de la masse des douanes	5.000.000
505	Subvention pour pertes de loyers (lois des 12 septembre 1940 et du 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	13.000.000
506	Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	Mémoire.
507	Subvention au fonds collectif de garantie du crédit populaire	150.000.000
	Total pour la 7e partie	2.125.292.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de trésorerie	2.390.000.000
601	Missions temporaires à l'étranger	37.600.000
601-2	Contrôle financier des missions à l'étranger	30.000.000
602	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	1.400.000
603	Dépenses de mécanographie des administrations financières	Mémoire.
604	Règlement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés	75.000
605	Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	Mémoire.
606	Règlement en espèces d'indemnités de dommages de guerre	3.000.000
607	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues	4.500.000
608	Secours	7.000.000
610	Remboursements sur produits indirects et divers	249.500.000
611	Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	1.860.000
612	Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribuées à divers	310.000
613	Remboursement de droits à l'exportation	Mémoire.
614	Versement à l'Algérie de la part lui revenant sur les produits de l'impôt de solidarité nationale perçus dans la métropole	87.500.000
614-2	Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur les produits de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	130.079.000
615	Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1941	Mémoire.
616	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	34.345.000
617	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
618	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
619	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
620	Dépenses des exercices clos. — Budget du Gouvernement provisoire de la République française (exercice 1941)	Mémoire.
621	Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la Libération nationale (exercice 1943)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.977.169.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	44.273.693.000
	2e partie. — Dette viagère	61.777.950.000
	3e partie. — Pouvoirs publics	1.547.739.000
	4e partie. — Personnel	51.468.311.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.464.101.000
	6e partie. — Charges sociales	1.204.634.000
	7e partie. — Subventions	2.125.292.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.977.169.000
	Total pour le titre Ier	171.838.889.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Indemnités aux bailleurs dont les loyers n'ont pas été majorés par l'ordonnance du 28 juin 1945	2.000.000
	Total pour le titre II	2.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	171.838.889.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	2.000.000
	Total pour les finances	171.840.889.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
	Dépenses civiles.	
70	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	255.000
71	Soldes des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve	842.000
	Total pour la 2e partie	1.097.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
	Dépenses civiles.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	61.337.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	7.717.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	2.256.000
103	Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative ou de disponibilité	2.300.000
104	Transports et contrôle des compagnies concédées. — Traitements	1.150.000
105	Transports et contrôle des compagnies concédées. — Indemnités et allocations diverses	698.000
106	Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de soldes	11.600.000
107	Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations	2.145.000
108	Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses	256.000
109	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	5.076.000
110	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	75.000
111	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	3.003.000
112	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	2.161.000
113	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	897.000
114	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	2.059.000
115	Institut de médecine vétérinaire exotique. — Indemnités et allocations diverses	450.000
116	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	1.192.000
117	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	536.000
118	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	19.000
119	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	3.608.000
120	Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses	307.000
121	Services de l'Afrique du Nord. — Traitements et indemnités	590.000
122	Service social. — Traitements	3.952.000
123	Service social. — Indemnités et allocations diverses	134.000
124	Service provisoire d'assistance. — Traitements et indemnités diverses	1.869.000
125	Traitements des agents des cadres complémentaires	2.607.000
126	Salaires du personnel auxiliaire	16.575.000
127	Indemnités de résidence	20.000.000
128	Supplément familial de traitement	3.000.000
129	Congés de longues durée pour tuberculose	780.000
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	110.000
	Total pour la 4e partie	161.462.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	Dépenses civiles.	
300	Remboursement de frais	2.500.000
301	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	7.850.000
302	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	25.000.000
303	Remboursement à l'Imprimerie nationale	2.930.000
304	Administration centrale. — Matériel	18.700.000
305	Achat de matériel automobile	480.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.000.000
307	Loyers et réquisitions	1.225.000
308	Transports et contrôle des compagnies concédées. — Matériel	68.000
309	Inspection des colonies. — Matériel	150.000
310	Agence économique des colonies. — Matériel	10.000.000
311	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	4.366.000
312	Dépenses de fonctionnement du service de l'information	12.000.000
313	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion	9.000.000
314	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel	790.000
315	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Matériel	801.000
316	Institut de médecine vétérinaire exotique. — Matériel	295.000
317	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	2.700.000
318	Services de Marseille et de Bordeaux. — Matériel	819.000
319	Services de l'Afrique du Nord. — Matériel	100.000
320	Entretien des immeubles	7.500.000
321	Etudes de matériel de chemins de fer	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	110.274.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	Dépenses civiles.	
400	Allocations familiales	15.000.000
401	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	25.716.000
401-2	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
402	Bourses d'enseignement et de voyage. — Remises de frais d'études	879.000
	Total pour la 6e partie	41.595.000
	7e partie. — Subventions.	
	Dépenses civiles.	
	A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes:	
500	Subvention au budget du protectorat des îles Wallis	Mémoire.
501	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	17.000.000
502	Subvention au budget local de la Guyane	61.678.000
503	Subvention au budget du territoire de l'Inini	8.200.000
504	Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon	78.623.000
505	Subvention au budget local du territoire du Togo	58.650.000
506	Subvention au budget local de la Côte française des Somalis	31.829.000
507	Subventions aux territoires victimes de cyclones ou autres cataclysmes	Mémoire.
508	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	2.000.000
	B. — Subventions diverses:	
509	Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale	34.981.000
510	Participation du ministère de la France d'outre-mer aux frais de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	8.928.000
511	Garantie d'intérêts aux chemins de fer concédés	Mémoire.
512	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	8.151.000
	Total pour la 7e partie	310.133.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses des missions politiques à l'étranger	Mémoire.
600-2	Mission de délimitation et d'abornement de la Côte française des Somalis	3.125.000
601	Frais d'hospitalisation dans les établissements du ministère de la guerre	50.000
602	Secours	1.000.000
603	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites	400.000
604	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	11.466.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	16.041.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette vingère	1.097.000
	4e partie. — Personnel	161.462.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	110.274.000
	6e partie. — Charges sociales	41.595.000
	7e partie. — Subventions	310.133.000
	8e partie. — Dépenses diverses	16.041.000
	Total pour le titre Ier	640.602.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	52.754.000
701	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	709.958.000
702	Service provisoire d'assistance	13.440.000
702-2	Reconstruction des magasins du service de Bordeaux	400.000
702-3	Frais de fonctionnement des agences « Prêt-bail » des colonies	170.000
703	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	776.812.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	640.602.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	776.812.000
	Total pour la France d'outre-mer	1.417.414.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	71.257.000
101	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	883.000
102	Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale	12.126.000
103	Administration centrale. — Services temporaires. — Rémunération du personnel	1.979.000
104	Service d'incendie et de secours. — Personnel	1.967.000
105	Indemnités du personnel de l'administration centrale	7.292.000
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	90.331.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine	18.022.000
108	Traitements des fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale	5.562.000
109	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	1.850.000
110	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	832.000
111	Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation	32.436.000
112	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	571.975.000
113	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	17.641.000
114	Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	13.821.000
115	Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires	231.358.000
116	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	70.450.000
117	Inspection générale des services administratifs. — Traitements	4.168.000
118	Inspection générale des services administratifs. — Indemnités	1.267.000
119	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	111.668.000
120	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses	1.176.000
121	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	3.441.731.000
122	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	4.557.000
123	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	179.289.000
124	Personnels de la sûreté nationale. — Salaires	500.000.000
125	Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes	560.000.000
126	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	65.206.000
127	Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours	3.500.000
128	Service Z. — Personnel	48.800.000
129	Indemnités de résidence	1.248.870.000
130	Supplément familial de traitement	110.402.000
131	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	28.900.000
132	Indemnité pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	108.320.000
	Total de la 4e partie	7.510.789.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale et services annexes. — Matériel	32.236.000
301	Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	11.000.000
302	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	7.963.000
303	Administration centrale. — Impressions	41.660.000
304	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	20.360.000
305	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	2.637.000
306	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	1.490.000
307	Dépenses relatives aux élections	60.420.000
3072	Missions temporaires à l'étranger	4.240.000
308	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement	60.250.000
309	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement	345.500.000
310	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	81.000.000
311	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	250.000.000
312	Dépenses de transport de la sûreté nationale	375.000.000
313	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	765.000.000
314	Service médical de la sûreté nationale	39.000.000
315	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	59.560.000
316	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	2.117.000
3162	Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel	3.845.000
317	Dépenses de la protection civile	25.000.000
318	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	350.000.000
319	Loyers et indemnités de réquisition	77.500.000
320	Frais d'envoi de télégrammes officiels	17.700.000
321	Dépenses de téléphone	82.500.000
322	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	151.730.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
323	Service de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes.....	120.000.000
324	Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes	66.500.000
325	Entretien des prisonniers de guerre.....	Mémoire.
326	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement	500.000.000
327	Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile	135.000.000
328	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services.....	80.000.000
329	Sûreté nationale. — Travaux neufs.....	40.000.000
	Total pour la 5e partie.....	3.582.258.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	1.288.681.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale.....	Mémoire.
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940.	50.000
402	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	58.366.000
403	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses.....	289.000
	Total pour la 6e partie.....	1.347.386.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat.....	83.700.000
501	Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle	193.000
502	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine.....	4.108.237.000
503	Participation de l'Etat aux charges d'intérêt général des collectivités locales.....	2.697.000.000
504	Subventions exceptionnelles aux collectivités locales	1.209.000.000
505	Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales.....	9.300.000.000
5052	Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales.....	7.000.000
5053	Contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses des départements afférentes à la rémunération des cantonniers de la voirie départementale	3.000.000.000
506	Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours.....	313.436.000
5062	Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours	232.500.000
5063	Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 14 juin 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (loi du 12 mars 1880) et désenclavement.....	18.600.000
5064	Subventions aux départements en vue de faciliter le classement dans le réseau des chemins départementaux des chemins vicinaux utilisés pour un trafic général (loi du 16 avril 1930, art. 147, § 7).....	Mémoire.
5065	Subventions aux départements pour l'aménagement des chemins départementaux (décret-loi du 14 juin 1938 et décret du 25 octobre 1938)	Mémoire.
5066	Construction et aménagement d'un laboratoire du feu.....	2.000.000
507	Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat.....	4.500.000
508	Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie.....	6.941.000
509	Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impositions qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux.....	Mémoire.
510	Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions.....	147.000
	Total pour la 7e partie.....	20.983.254.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles.....	500.000
601	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.....	20.500.000
602	Secours	3.700.000
603	Frais de contentieux et réparations civiles...	16.035.000
604	Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton.....	4.277.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
607	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour la 8e partie.....	45.012.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	7.540.789.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	3.582.258.000
	6e partie. — Charges sociales.....	1.347.386.000
	7e partie. — Subventions	20.983.254.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	45.012.000
	Total pour le titre Ier.....	33.498.699.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Personnel. — Salaires	3.837.000
701	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Frais de déplacements	250.000
702	Service central des approvisionnements en matériaux contingentés. — Matériel.....	300.000
703	Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre.....	930.000.000
704	Subvention à l'Algérie pour compenser la limitation du prix de vente du pain.....	270.000.000
705	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
706	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.....	Mémoire.
	Total pour le titre II.....	1.204.387.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier.....	33.498.699.000
	Titre II.....	1.204.387.000
	Total pour l'intérieur.....	34.703.086.000
	Jeunesse, arts et lettres. (Services de l'information.)	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e Partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	43 537.000
101	Indemnités du personnel de l'administration centrale	4.000.000
102	Services extérieurs. — Traitements	6.262.000
103	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	215.000
104	Salaires des auxiliaires	11.720.000
105	Indemnités de résidence	12.177.000
106	Supplément familial de traitement	850.000
107	Collaborations extérieures	5.450.000
108	Postes d'information à l'étranger. — Traitements	84.360.000
109	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	168.631.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports	1.953.000
301	Achat de matériel automobile	250.000
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	3.225.000
303	Loyers et indemnités de réquisition	2.630 000
304	Administration centrale. — Matériel	11.000.000
305	Remboursement à l'imprimerie nationale	70 000
306	Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacements	1.996.000
307	Services extérieurs. — Matériel	1.532.000
308	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques	29.000 000
309	Frais de fonctionnement des services d'information et de documentation	71.251.000
310	Diffusion de l'information française à l'étranger	65.300.000
311	Frais de réception de personnalités françaises et étrangères	1.000.000
312	Postes d'information à l'étranger. — Matériel et frais de fonctionnement	103.500.000
313	Frais de communications télégraphiques et téléphoniques de l'étranger vers la France.	17.300.000
314	Participation à des activités d'information et de rayonnement français à l'étranger	8.886.000
	Total pour la 5e partie	319.490.000
	6e Partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	6.000.000
401	Œuvres sociales	2.397.000
	Total pour la 6e partie	8.397.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'agence France-Presse	392.088.000
501	Subvention au centre national de la cinématographie	55.800.000
502	Subventions diverses	10.969.000
	Total pour la 7e partie	458.857.000
	8e partie — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	868.000
601	Secours	260.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappée de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.128.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	168.631.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	319.490.000
	6e partie. — Charges sociales	8.397.000
	7e partie. — Subventions	458.857.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.128.000
	Total pour les services de l'information	956.503.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	22.128.000
101	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale	3.274.000
1012	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	3.892.000
102	Conseil d'Etat. — Traitements	38.865.000
103	Haute Cour de justice. — Traitements	2.800 000
104	Cour de cassation. — Traitements	30.273 000
105	Cours d'appel. — Traitements	139.953.000
106	Tribunaux de première instance. — Traitements	358.281.000
107	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	11.337.000
108	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	32.516.000
109	Justices de paix. — Traitements	112.000.000
110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	4.572.000
111	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	877.000
112	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux	Mémoire.
113	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels	9.057.000
114	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	3.251.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	41.210.000
116	Jury national des marchés de guerre	32.000
117	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel	13.000.000
118	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	393.471.000
119	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	12.248.000
120	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
121	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	7.764.000
122	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	126.779.000
123	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	3.113.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	24.063.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	19.246.000
126	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	452.000
127	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes	5.600.000
128	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	33.586.000
129	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	11.239.000
130	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	Mémoire.
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires.	5.960.000
132	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	8.401.000
133	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables	195.000
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	9.382.000
135	Indemnités de résidence	260.000 000
136	Supplément familial de traitement	31.000.000
137	Congés de longue durée	3.039.000
138	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
139	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
140	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	20.970.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	80.670.000
	Total pour la 4e partie	1.887.398.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	8.440.000
301	Conseil d'Etat. — Matériel	2.850.000
302	Haute Cour de justice. — Matériel	1.197.000
303	Cour de cassation. — Matériel	1.100.000
304	Cours d'appel. — Matériel	10.110.000
305	Cours de justice. — Matériel	4.327.000
306	Tribunal militaire international. — Délégation du Gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacement, missions	850.000
307	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	66.000.000
308	Services judiciaires. — Achat de matériel automobile	200.000
309	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.250.000
310	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	2.849.000
311	Frais des impressions du ministère de la justice	2.302.000
312	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	6.000.000
313	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	4.000.000
314	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	100.000
315	Services extérieurs pénitentiaires de l'éducation surveillée. — Matériel	84.877.000
316	Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel	5.000.000
317	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	52.000.000
318	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et transport	24.250.000
319	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	7.000.000
320	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	21.532.000
321	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	24.753.000
322	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition	1.900.000
323	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	930.000.000
324	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	14.415.000
325	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	50.000.000
326	Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus	800.000
327	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective	2.600.000
328	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	6.792.000
329	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	34.500.000
330	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	63.169.000
331	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane	1.000.000
	Total pour la 5e partie	1.436.963.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	286.740.000
401	Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	100.000
402	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées	140.000.000
403	Œuvres sociales	12.738.000
1032	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	439.578.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	5.187.000
501	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	30.583.000
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la libération	3.209.000
	Total pour la 7e partie	38.979.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	91.000
601	Frais de justice en France	191.000.000
602	Fonctionnement des tribunaux des pensions	4.050.000
603	Secours temporaires	770.000
604	Approvisionnement des cantines	150.000.000
605	Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail	210.600.000
606	Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail	500.000
607	Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	90.000.000
608	Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses	20.000
609	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
610	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
611	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	646.431.000
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	1.887.398.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.436.963.000
	6e partie. — Charges sociales	439.578.000
	7e partie. — Subventions	38.979.000
	8e partie. — Dépenses diverses	646.431.000
	Total pour la justice	4.449.349.000
	Ministères d'Etat.	
	I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire	3.816.000
101	Traitements du personnel du cadre complémentaire	Mémoire.
102	Rémunération du personnel auxiliaire	939.000
103	Indemnités du cabinet et du personnel temporaire et auxiliaire	3.389.000
104	Indemnités de résidence	779.000
105	Supplément familial de traitement	65.000
	Total pour la 4e partie	9.068.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de missions	1.395.000
301	Matériel	2.752.000
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.885.000
303	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	581.000
	Total pour la 5e partie	7.613.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	975.000
401	Œuvres sociales	162.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.137.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	48.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	9.068.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.613.000
	6e partie. — Charges sociales	1.137.000
	8e partie. — Dépenses diverses	48.000
	Total pour les ministères d'Etat	17.866.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du président du conseil, du secrétaire d'Etat, des sous-secrétaires d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	7.012.000
101	Rémunération du personnel contractuel	771.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire	634.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	8.575.000
104	Indemnités et allocations diverses	7.550.000
105	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	1.908.000
106	Service technique des chiffres. — Dépenses de personnel	166.000
107	Indemnités de résidence	3.900.000
108	Supplément familial de traitement	180.000
109	Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de personnel	1.116.000
110	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	31.812.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	7.177.000
301	Frais de déplacements et de missions	7.220.000
302	Achat de matériel automobile	600.000
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	5.018.000
304	Loyers et indemnités de réquisitions	250.000
305	Service technique des chiffres. — Dépenses de matériel	Mémoire.
306	Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel	3.422.000
	Total pour la 5e partie	23.717.000
	6e partie — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.705.000
401	Œuvres sociales	1.220.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	2.925.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	55.735 000
501	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	1.674.000
	Total pour la 7e partie	57.409.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Fonds spéciaux	878.228.000
601	Allocations éventuelles et secours	65.000
6012	Réparations civiles	407.000
6013	Acquisitions d'immeubles	19.300.000
602	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	898.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	31.812.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	23.717.000
	6e partie. — Charges sociales	2.925.000
	7e partie. — Subventions	57.409.000
	8e partie. — Dépenses diverses	898.000.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	1.013.863.000
	II. — SERVICES DU CABINET DU PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Dépenses de personnel	1.353.000
101	Indemnités de résidence	100.000
102	Supplément familial de traitement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	1.453.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	204.000
302	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	799.000
	Total pour la 5e partie	1.003.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	58.000
401	Œuvres sociales	160.000
	Total pour la 6e partie	218.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	Mémoire.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.453.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.003.000
	6e partie. — Charges sociales	218.000
	8e partie. — Dépenses diverses	Mémoire.
	Total pour les services du cabinet du président du Gouvernement	2.674.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel titulaire. — Traitements	2.711.000
101	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	577.000
102	Personnel auxiliaire. — Salaires	212.000
103	Indemnités	489.000
104	Indemnités de résidence	781.000
105	Supplément familial de traitement	33.000
	Total pour la 4e partie	4.866.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Composition, impression, distribution et expédition	86.660.000
301	Matériel des services administratifs	4.332.000
302	Matériel d'exploitation	66.828.000
3022	Achat de matériel automobile	Mémoire.
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	297.000
304	Loyers	64.000
305	Remboursements à diverses administrations	721.000
	Total pour la 5e partie	158.242.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.320.000
401	Œuvres sociales	301.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.621.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	20.000
601	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	4.866.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	158.242.000
	6e partie. — Charges sociales	1.624.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.000
	Total pour la direction des journaux officiels	164.752.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	Etat-major de la défense nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des hauts fonctionnaires de l'état-major de la défense nationale	Mémoire.
101	Remboursements à diverses administrations des traitements de fonctionnaires titulaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale	510.000
102	Rémunération du personnel contractuel	397.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	7.029.000
104	Indemnités et allocations diverses	1.711.000
105	Indemnités de résidence	2.475.000
106	Supplément familial de traitement	100.000
	Total pour la 4e partie	12.255.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de déplacements et de missions	115.000
301	Matériel	7.241.000
3012	Equipement en matériel et mobilier	4.400.000
3013	Frais de service et de réception	3.750.000
302	Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines	18.051.000
303	Achat du matériel automobile	250.000
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.560.000
305	Documentation, publication et diffusion	2.761.000
306	Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures	10.000
307	Remboursement à diverses administrations	18.161.000
3072	Missions	323.060.000
308	Entretien de prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	382.665.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Prestations familiales	1.426.000
401	Œuvres sociales	1.390.000
	Total pour la 6e partie	2.816.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	35.000
601	Réparations civiles	650.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	685.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	12.255.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	382.665.000
	6e partie. — Charges sociales	2.816.000
	8e partie. — Dépenses diverses	685.000
	Total pour le titre Ier	398.421.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major de la défense nationale et remis à la disposition de leur propriétaire	Mémoire.
	Total pour l'état-major de la défense nationale	398.421.000
	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	49.835.000
101	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	13.256.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre spécialisé	14.315.000
103	Administration centrale. — Indemnités	3.478.000
104	Services extérieurs annexes. — Emoluments	5.297.000
105	Services extérieurs annexes. — Indemnités	371.000
106	Indemnités de résidence	19.500.000
107	Supplément familial de traitement	1.110.000
108	Personnel militaire. — Solde des officiers	57.248.000
109	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	39.761.000
	Total pour la 4e partie	204.204.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisition	13.657.000
301	Administration centrale. — Entretien et aménagement des locaux	1.500.000
302	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	29.361.000
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	11.068.000
305	Frais de déplacements et de missions	800.000
306	Achat de matériel technique et radio	11.500.000
307	Fonctionnement des services techniques	9.300.000
308	Services extérieurs annexes. — Matériel et entretien des services	1.000.000
309	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	Mémoire.
310	Entretien des personnels militaires	10.360.000
	Total pour la 5e partie	88.546.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	9.090.000
401	Œuvres sociales	4.720.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	13.810.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et accidents du travail	10.200.000
601	Secours	150.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	10.350.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	204.294.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	88.546.000
	6e partie. — Charges sociales	13.810.000
	8e partie. — Dépenses diverses	10.350.000
	Total pour le titre Ier	316.910.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Traitements du personnel fonctionnaire, temporaire de l'administration centrale	2.213.000
701	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	Mémoire.
702	Indemnités et allocations diverses	264.000
703	Indemnités de résidence	681.000
704	Supplément familial de traitement	39.000
705	Services rattachés. — Dépenses de personnel	Mémoire.
706	Services rattachés. — Fonctionnement et matériel	Mémoire.
707	Allocations familiales	314.000
707-2	Réquisitions d'immeubles et d'hôtels	25.000.000
707-3	Réquisitions de matériel automobile	4.700.000
708	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	33.211.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	316.910.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	33.211.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	350.121.000
	GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	4.975.000
101	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	51.393.000
102	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	94.821.000
103	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	1.963.000
104	Salaires du personnel ouvrier	18.875.000
105	Indemnités diverses	21.223.000
106	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence et de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	500.000
107	Indemnités de résidence	21.013.000
108	Supplément familial de traitement	918.000
109	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	17.000.000
110	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	4.411.000
	Total pour la 4e partie	237.095.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services	18.985.000
3002	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services	2.420.000
301	Achat de matériel automobile	Mémoire.
302	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	5.000.000
3022	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.000.000
303	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition	300.000
3032	Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition	1.550.000
304	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	5.340.000
3042	Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	3.000.000
305	Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	11.725.000
3052	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	4.000.000
306	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	25.000.000
3062	Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	2.400.000
307	Remboursement de frais de déplacement	9.930.000
310	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	5.200.000
3102	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	2.375.000
311	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	101.225.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales	20.870.000
4002	Services des territoires d'outre-mer. — Allocations familiales	413.000
401	Œuvres sociales	4.991.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	26.274.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	500.000
601	Secours	30.000
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	530.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	237.095.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	101.225.000
	6e partie. — Charges sociales	26.274.000
	8e partie. — Dépenses diverses	530.000
	Total pour le titre Ier	365.124.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Services des territoires occupés. — Salaires..	13.658.000
701	Services des territoires occupés. — Indemnités	1.488.000
702	Services des territoires occupés. — Indemnités de résidence	2.414.000
703	Services des territoires occupés. — Supplément familial de traitement	91.000
704	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	1.750.000
705	Services des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile.	1.161.000
706	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques.	600.000
707	Services des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	700.000
708	Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement	750.000
709	Services des territoires occupés. — Alimentation	2.731.000
710	Services des territoires occupés. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments..	125.000
711	Services des territoires occupés. — Allocations familiales	1.159.000
	Total pour le titre II	26.627.000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	365.124.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	26.627.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	391.751.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	14.563.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	3.254.000
102	Indemnités et allocations diverses	3.020.000
103	Indemnités de résidence	1.677.000
104	Supplément familial de traitement	92.000
	Total pour la 4e partie	22.606.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	13.255.000
301	Frais de déplacement et de missions	3.415.000
302	Dépenses d'information et de propagande	12.000.000
303	Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers	4.000.000
304	Collaborations extérieures. — Travaux à forfait	1.500.000
305	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'Imprimerie nationale	400.000
	Total pour la 5e partie	34.570.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	785.000
401	Œuvres sociales	596.000
	Total pour la 6e partie	1.381.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	20.000
601	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	20.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	22.606.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	34.570.000
	6e partie. — Charges sociales	1.381.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.000
	Total pour le commissariat général du plan	58.577.000
	VI. — HAUT COMMISSARIAT A LA DISTRIBUTION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du personnel temporaire de l'administration centrale	60.493.000
101	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	21.721.000
102	Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale	27.239.000
103	Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	8.830.000
104	Inspection générale. — Traitements	5.400.000
105	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre	402.075.000
106	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	97.416.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	272.017.000
108	Personnel des services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses	17.000.000
109	Liquidation des comités centraux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités	2.157.000
110	Centres d'abatage. — Rémunération des contrôleurs comptables	150.000.000
111	Indemnités de résidence	190.000.000
112	Supplément familial de traitement	21.408.000
113	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
114	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	6.000.000
	Total pour la 4e partie	1.281.756.000
	5e partie. — Matériel et fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Entretien et fonctionnement du matériel roulant	27.550.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	16.871.000
302	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement	14.589.000
303	Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement	65.000.000
304	Liquidation des comités centraux du ravitaillement général. — Matériel et frais de fonctionnement	475.000
305	Centres d'abatage. — Matériel et frais de fonctionnement	40.000.000
306	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	61.369.000
307	Payements à l'Imprimerie nationale	8.150.000
308	Frais de déplacements et de missions	88.000.000
310	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	15.000.000
	Total pour la 5e partie	337.004.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	103.008.000
400-2	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales	10.800.000
402	Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	108.000.000
	Total pour la 6e partie	221.808.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes	981.198.000
	Total pour la 7e partie	981.198.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et frais de justice	15.000.000
601	Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions	180.000.000
602	Secours	1.000.000
603	Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	196.000.000
	RECAPITULATION DU TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	1.281.756.000
	5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien	337.004.000
	6e partie. — Charges sociales	221.808.000
	7e partie. — Subventions	981.198.000
	8e partie. — Dépenses diverses	196.000.000
	Total pour le titre Ier	3.020.766.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait	3.200.000.000
701	Frais à la charge du Trésor résultant de la limitation du prix de vente du pain	12.410.000.000
702	Couverture du déficit résultant de l'importation des produits alimentaires	4.225.000.000
	Total pour le titre II	19.835.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	3.020.766.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	19.835.000.000
	Total pour le haut commissariat à la distribution	22.855.766.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Services administratifs de la présidence du conseil	1.013.863.000
	Services du cabinet du président du Gouvernement	2.674.000
	Direction des Journaux officiels	164.752.000
	Services de la défense nationale:	
	Etat-major de la défense nationale	398.421.000
	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	350.121.000
	Groupement des contrôles radioélectriques	391.751.000
	Commissariat général du plan	58.577.000
	Haut commissariat à la distribution	22.855.766.000
	Total pour la présidence du conseil	25.235.925.000
	Production industrielle.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	53.795.000
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.680.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	26.206.000
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.200.000
104	Délégations générales de la production industrielle. — Traitements	28.460.000
105	Délégations générales de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses.	625.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	54.990.000
107	Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	480.000
108	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	7.066.000
109	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	3.350.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	13.000.000
111	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.	77.000
112	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et salaires	482.000
113	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.	15.000
114	Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements	2.823.000
115	Services des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses	154.000
116	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques. — Traitements	4.343.000
117	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques. — Indemnités et allocations diverses	332.000
122	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	3.774.000
123	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses	713.000
124	Personnel sur contrat. — Emoluments	115.149.000
125	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses	250.000
126	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	82.183.000
127	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses	12.300.000
128	Salaires du personnel ouvrier	64.716.000
129	Indemnités de résidence	79.820.000
130	Supplément familial de traitement	9.964.000
131	Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées	10.434.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	777.000
133	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
134	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	1.505.000
	Total pour la 4e partie	582.664.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	48.000.000
301	Délégations générales. — Matériel	8.000.000
3012	Liquidation des délégations départementales. — Matériel	3.000.000
302	Direction des mines. — Matériel	11.936.000
3022	Frais de rédaction des annales des mines	150.000
303	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	12.392.000
304	Direction de l'électricité. — Matériel	3.250.000
305	Service spécial des dépôts d'hydrocarbures. — Matériel	190.000
306	Matériel. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat	26.500.000
307	Service des fabrications de la production industrielle. — Matériel	3.800.000
310	Fonctionnement des services extérieurs. — Service des approvisionnements industriels. — Matériel	1.544.000
311	Payements à l'imprimerie nationale	9.025.000
312	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	26.038.000
313	Payements à la Société nationale des chemins de fer français	2.142.000
314	Impressions	1.628.000

(1er Supplément.)

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
315	Achat de matériel automobile	1.200.000
316	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	30.180.000
317	Loyers et indemnités de réquisition	5.660.000
318	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.325.000
319	Frais de déplacements. — Remboursements de frais	41.272.000
321	Frais de représentation aux congrès	177.000
322	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	4.010.000
323	Comités interprofessionnels régionaux et commission nationale prévue par l'ordonnance du 16 octobre 1944 relative à l'épuration industrielle	3.000.000
324	Indemnités aux membres des commissions d'investigation	3.500.000
325	Frais judiciaires, honoraires d'avocats, avoués ou experts	200.000
326	Allocations aux auteurs de travaux scientifiques ou techniques	Mémoire.
328	Récompenses honorifiques	10.000
329	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	1.450.000
330	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	15 360.000
331	Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation	18.087.000
332	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain.	30.000.000
333	Travaux d'équipement de l'administration centrale et des services extérieurs	4.524.000
334	Recherche et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage	40.000.000
	Total pour la 5e partie	362.150.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	40.466.000
401	Attribution aux auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi validée du 18 septembre 1940	60.000
402	Œuvres sociales	12.895.000
403	Réparations civiles et accidents du travail	3.000.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	56.421.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	6.480.000
503	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	20.820.000
504	Participation aux dépenses de certains organismes	500.000
505	Subventions pour la retransformation de demi-produits en métaux non ferreux	Mémoire.
506	Subventions pour travaux divers de normalisation	6.000.000
507	Etudes, essais, réalisations d'appareils et documentation dans le domaine de la technique industrielle	20.000.000
5072	Laboratoire d'étude de turbines à gaz	14.400.000
	Total pour la 7e partie	68.200.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours personnels à divers titres	1.253.000
602	Payements à l'industrie privée	Mémoire.
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.253.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	582.664.000
	5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien	362.150.000
	6e partie. — Charges sociales	56.421.000
	7e partie. — Subventions	68.200.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.253.000
	Total pour le titre Ier	1.070.688.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service de liquidation des marchés. — Emoluments	2.212.000
701	Service de liquidation des marchés. — Salaires des auxiliaires temporaires	381.000
702	Service de liquidation des marchés. — Indemnités et allocations diverses	86.000
703	Service de liquidation des marchés. — Indemnités de résidence	550.000
704	Service de liquidation des marchés. — Supplément familial de traitement	30.000
705	Service de liquidation des marchés. — Allocations familiales	100.000
706	Service de liquidation des marchés. — Matériel	260.000
707	Service de liquidation des marchés. — Remboursement de frais	80.000
708	Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux	Mémoire.
709	Couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels	18.011.000.000
7092	Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques (acier et fonte)	7.554.000.000
7093	Compensation des prix des combustibles minéraux solides	13.560.000.000
710	Subvention à la production de l'or	175.000.000
7102	Compensation des prix des pyrites et engrais phosphatés	445.000.000
711	Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées	Mémoire.
712	Payement des indemnités de réquisition des mines, minières, carrières et tourbières	4.354.000
713	Entretien des installations créées en exécution de la loi du 20 juillet 1940	7.500.000
714	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
715	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	39.793.553.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	1.070.688.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	39.793.553.000
	Total pour la production industrielle	40.864.241.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	250.287.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	1.474.295.000
102	Rémunération des agents auxiliaires	364.980.000
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	16.920.000
104	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	91.980.000
105	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	23.300.000
106	Rémunération des concours extérieurs	105.400.000
107	Indemnités de résidence	292.876.000
108	Supplément familial de traitement	32.324.000
109	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	27.950.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
110	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés. — Traitements	1.239.000
111	Service du déminage et du désobusage. — Dépenses de personnel	82.403.000
112	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	169.791.000
	Total pour la 4e partie	2.936.745.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	203.610.000
301	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	78.300.000
302	Matériel	212.500.000
303	Payements à l'imprimerie nationale	9.000.000
304	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	10.000.000
305	Loyers et indemnités de réquisition	20.000.000
306	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	170.000.000
307	Acquisition de matériel automobile, vélo-moteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel	61.160.000
308	Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel	215.337.000
309	Frais d'application de la législation des habitations à bon marché	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	1.009.907.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	116.300.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales	22.013.000
402	Application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 relative au logement	50.000.000
403	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement	339.000.000
404	Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat	10.000.000
405	Part de l'Etat dans les annuités dues à la caisse des dépôts et consignations pour les prêts effectués par application de la loi du 24 octobre 1919	46.000
406	Participation de l'Etat aux subventions communales visées à l'article 58 de la loi du 5 décembre 1922	60.000
407	Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928)	1.498.000
408	Contribution de l'Etat au fonds spécial de garantie destiné à faciliter aux invalides de guerre l'obtention du bénéfice de la législation relative aux habitations à bon marché	Mémoire.
409	Allocations pour enfants aux pensionnés militaires et aux victimes civiles de la guerre acquéreurs de petites propriétés rurales	8.000
410	Subventions aux organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	2.000.000
	Total pour la 6e partie	570.925.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des coopératives et associations syndicales de reconstruction	320.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	2.000.000
601	Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires	1.000.000
602	Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail	6.125.000
603	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
604	Dons manuels	Mémoire.
6042	Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats	60.000.000
6043	Contrôle technique des travaux de reconstruction	188.508.000
6044	Expertises et constats	287.892.000
6045	Dépenses de documentation et de vulgarisation	24.000.000
605	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
606	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
607	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	570.032.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.936.745.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.009.907.000
	6e partie. — Charges sociales	570.925.000
	7e partie. — Subventions	320.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	570.032.000
	Total pour le titre Ier	5.407.609.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de déminage et de désobusage	3.000.000.000
702	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déblaiement et de reconstruction	Mémoire.
703	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	3.000.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	5.407.609.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	3.000.000.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	8.407.609.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	46.911.000
1002	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	569.000
101	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	711.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	27.906.000
103	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau	2.510.000
104	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités	8.461.000
105	Salaires des assistantes sociales du ministère	380.000
106	Techniciens sanitaires et architecte de l'administration centrale. — Rémunérations	567.000
107	Chargés de mission de l'administration centrale. — Rémunérations	1.847.000
108	Personnel temporaire rendu nécessaire par la division en deux administrations distinctes de l'ancien département de la santé publique et de la population	120.000
109	Emoluments du personnel temporaire de liquidation sanitaire des événements de guerre	1.376.000
110	Traitements des inspecteurs généraux	4.139.000
111	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	30.347.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
1122	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population	38.872.000
113	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	63.319.000
114	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité	4.160.000
115	Services extérieurs. — Personnel contractuel de bureau. — Rémunérations	750.000
116	Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	Mémoire.
117	Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires et assistantes sociales. — Salaires	5.247.000
118	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	9.220.000
119	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements	717.000
120	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire.
121	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Emoluments des employés contractuels	176.000
122	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	656.000
123	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Indemnités	61.000
124	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements	901.000
125	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements	96.000
126	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations	283.000
127	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires	310.000
128	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Indemnités	36.000
129	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	3.745.000
130	Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire.
131	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire	1.200.000
132	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses	1.722.000
133	Service de la pharmacie. — Traitements	10.453.000
135	Services de l'éducation forcée en Alsace et en Lorraine. — Traitements	190.000
136	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Traitements	880.000
137	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	Mémoire.
138	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	418.000
139	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	26.000
140	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	1.098.000
141	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	121.000
142	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	8.731.000
143	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	498.000
144	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	5.183.000
145	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel	1.000.000
146	Indemnités de résidence	46.548.000
147	Supplément familial de traitement	5.000.000
148	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.000.000
149	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
150	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	800.000
151	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.500.000
152	Indemnités pour supplément de travail	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	350.791.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	12.889.000
301	Loyers. — Impôts	5.078.000
302	Achat de matériel automobile	400.000
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.694.000
304	Fournitures de l'imprimerie nationale	5.355.000
305	Achats de livres et publications	905.000
3052	Publication des acquisitions et des pertes de nationalité française	10.000.000
306	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	5.000.000
3062	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. Matériel	9.000.000
307	Laboratoire central du ministère de l'académie de médecine. — Matériel	404.000
308	Laboratoires de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel	1.200.000
309	Services d'hygiène en Alsace et en Lorraine. — Matériel	631.000
310	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Matériel	930.000
311	Honoraires des médecins consultants de vénéréologie et de phtisiologie et de pédiatrie	1.500.000
312	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel	5.780.000
313	Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène	22.320.000
314	Frais de contrôle des sérums et vaccins	300.000
315	Contrôle des médicaments et spécialités	8.180.000
316	Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies	558.000
317	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses	10.695.000
318	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile	800.000
319	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	578.000
320	Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses	1.307.000
321	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	1.799.000
322	Frais de tournées, de missions et de déplacements	30.201.000
323	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.500.000
324	Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien	3.650.000
325	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	4.000.000
326	Dépenses de laboratoire de la section du ministère de la santé publique au laboratoire du Bouchet	486.000
	Total pour la 5e partie	156.880.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	20.000.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales	4.710.000
402	Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires	167.000
403	Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902)	10.000.000
404	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	150.000.000
405	Services antivénériens des départements	24.500.000
406	Assistance aux femmes en couches	120.000.000
407	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	67.000.000
408	Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945)	150.000.000
409	Assistance à l'enfance	1.250.000.000
410	Dépenses occasionnées par les aliénés	2.320.000.000
411	Assistance aux tuberculeux	537.000.000
412	Assistance médicale gratuite	3.010.000.000
413	Subvention exceptionnelle à la ville de Paris	93.000.000
414	Subvention exceptionnelle à la ville de Marseille	27.900.000
415	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	2.178.000.000
416	Protection sociale des aveugles	21.200.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
417	Hospitalisation des sujets et protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	20.000.000
418	Assistance aux étrangers en Alsace et en Lorraine	2.000.000
419	Allocations de maternité (population non active)	300.000.000
420	Assistance à la famille	550.000.000
	Total pour la 6e partie	10.938.377.000
	7e partie. — Subventions.	
	A. — Subventions de fonctionnement à divers organismes.	
500	Hygiène et salubrité	2.423.000
501	Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents	17.780.000
502	Hygiène et prophylaxie dentaires	930.000
503	Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant aux diplômes d'Etat et écoles de laborantines	18.000.000
504	Ecoles de sages-femmes	2.000.000
505	Ecoles des auxiliaires médicaux	293.000
506	Prophylaxie du cancer	10.200.000
507	Prophylaxie de la tuberculose	10.929.000
508	Prophylaxie des maladies vénériennes	27.000.000
509	Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments	43.000.000
510	Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement	11.625.000
511	Hygiène et prophylaxie mentales	8.499.000
5112	Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions	5.500.000
512	Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	6.045.000
513	Subventions aux organismes thermo-climatiques	500.000
514	Subvention à l'Institut national d'hygiène	66.495.000
515	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	79.900.000
516	Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets	837.000
517	Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale	4.650.000
5172	Subvention à l'Institut national d'études démographiques	25.140.000
5173	Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux	23.000.000
5174	Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère	400.000
5175	Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers	47.500.000
5176	Subventions de fonctionnement pour la formation familiale ménagère rurale	4.000.000
	B. — Subventions diverses.	
518	Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subvention de fonctionnement aux organismes publics ou privés	41.850.000
519	Subventions pour la protection maternelle et l'enfance	51.150.000
520	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge	55.800.000
521	Subvention générale à la Croix-Rouge française	60.390.000
5212	Subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française pour participation aux dépenses de guerre du comité international de la Croix-Rouge	9.297.000
522	Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux	3.800.000
5222	Subventions de premier établissement pour la formation familiale ménagère rurale	1.000.000
523	Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide aux foyers	4.000.000
524	Subventions aux unions d'associations familiales. Application de l'ordonnance du 3 mars 1945	10.000.000
526	Subvention à l'Entr'aide française et à diverses œuvres de secours	815.379.000
527	Subvention à l'Union nationale des associations familiales pour l'organisation du congrès mondial de la famille et de la population	2.000.000
	Total pour la 7e partie	1.458.042.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice	79.000
601	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	436.000
602	Secours	125.000
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	640.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	350.791.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	156.880.000
	6e partie. — Charges sociales	10.938.377.000
	7e partie. — Subventions	1.458.042.000
	8e partie. — Dépenses diverses	640.000
	Total pour le titre Ier	12.904.730.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel des services départementaux des allocations militaires	40.000.000
701	Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires	300.000
7012	Immigration en France de femmes et d'enfants	170.000.000
702	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	1.800.000.000
703	Fournitures d'imprimerie aux services des allocations militaires	450.000
704	Frais de déplacement des membres des commissions d'allocations militaires	270.000
705	Contrôle médical des rapatriés	30.000.000
706	Aide médicale temporaire aux rapatriés	370.000.000
7062	Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine	1.860.000
707	Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance	Mémoire
708	Dépenses des exercices clos	Mémoire
	Total pour le titre II	2.411.880.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier	12.904.730.000
	Titre II	2.411.880.000
	Total pour la santé publique et la population	15.316.610.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	51.072.000
101	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale	28.002.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	13.136.000
103	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	5.962.000
104	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	4.752.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
105	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	5.375.000
106	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	156.267.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	192.987.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire	15.857.000
109	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	45.433.000
110	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	3.021.000
1102	Service mécanographique. — Personnel	6.009.000
1103	Rémunération des attachés du travail	2.116.000
111	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	165.182.000
112	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents du cadre complémentaire	49.243.000
113	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	213.897.000
114	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	1.320.000
115	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	2.375.000
116	Indemnités de résidence	230.000.000
117	Supplément familial de traitement	12.500.000
118	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.290.000
119	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
1102	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
120	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	3.000.000
	Total pour la 4e partie	1.211.349.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	23.500.000
301	Remboursement de frais	61.000.000
302	Services de l'administration centrale. — Matériel	11.994.000
303	Payements à l'imprimerie nationale. — Impressions	19.956.000
304	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	12.165.000
305	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	50.000.000
3052	Frais d'enquête de main-d'œuvre	1.126.000
3053	Service mécanographique. — Matériel	6.047.000
306	Inspection générale médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises	7.500.000
307	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	15.000.000
308	Achat de matériel automobile	450 000
309	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	6.700.000
310	Loyers	12.087.000
311	Récompenses honorifiques	375.000
312	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle	13.520.000
313	Frais de fonctionnement du fonds spécial de prévoyance des blessés de guerre, victimes d'accidents du travail	Mémoire.
314	Frais de fonctionnement du fonds de solidarité des employeurs pour la réparation des accidents du travail résultant de faits de guerre	Mémoire.
315	Travaux d'entretien	13.800.000
	Total pour la 5e partie	255.520.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	45.000.000
401	Fonds national de chômage	900.000.000
402	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants)	120.000.000
403	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	200.000
404	Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants	780.000.000
405	Subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels	98.928.000
406	Subventions aux sociétés de secours des ouvriers et employés des mines	51.000.000
407	Majorations de rentes mutualistes	188.240.000
408	Majorations de pensions servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur le fonds commun inaliénable de retraites des sociétés de secours mutuels	700.000
409	Bonifications aux pensions de retraites	400.000.000
410	Mise en vigueur anticipée de la loi n° 46-1116 du 22 mai 1946. — Prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux	3.570.000.000
411	Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs	2.790.000.000
412	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	24.800.000
413	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	200.000
414	Œuvres sociales	16.750.000
415	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	8.965.918.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail	41.752.000
501	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves	2.000.000
502	Aide aux travailleurs émigrants	8.000.000
503	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	200.000
	Total pour la 7e partie	51.952.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	480.000
601	Réparations civiles d'accidents du travail	195.000
602	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	1.100.000
603	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour 8e partie	1.775.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.211.349.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	255.520.000
	6e partie. — Charges sociales	8.965.918.000
	7e partie. — Subventions	51.952.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.775.000
	Total pour le titre Ier	10.489.514.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales	Mémoire.
701	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	78.632.000
702	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	8.026.000
703	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacement	24.700.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
704	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre — Matériel	18.000.000
705	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	61.000.000
706	Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de fonctionnement des centres	3.000.000.000
707	Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel	32.096.000
3072	Services départementaux de formation professionnelle — Dépenses de matériel	5.500.000
708	Réadaptation professionnelle et garantie de salaires des démobilisés prisonniers et déportés	43.000.000
709	Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement	3.000.000
3092	Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants par l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946	80.000.000
710	Matériel et dépenses diverses du contrôle social des Nord-Africains	17.300.000
711	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel	13.756.000
712	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire	5.621.000
713	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel	3.300.000
714	Services généraux de la main-d'œuvre. — Entretien et fonctionnement des véhicules	21.520.000
715	Responsabilité civile et accidents du travail	1.000.000
716	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel contractuel	16.859.000
717	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire	11.697.000
718	Régie des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement	3.000.000
719	Entretien des prisonniers de guerre employés en régie par le ministère	Mémoire.
723	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
724	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour le titre II	3.453.720.000

RECAPITULATION

	Titre I. — Dépenses ordinaires	10.489.511.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	3.453.720.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	13.943.231.000

Travaux publics et transports.

I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1e partie. — Personnel.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	32.109.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités	8.052.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	1.700.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	6.177.000
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	4.466.000
106	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	105.119.000
107	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	213.535.000
108	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	70.372.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	25.370.000
110	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	11.223.000
111	Traitements des agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées	42.261.000
111-2	Salaires des employés contractuels de bureau du service des ponts et chaussées	28.421.000
112	Rémunérations du personnel contractuel du service des ponts et chaussées	11.232.000
113	Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées	263.337.000
114	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	6.618.000
115	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	29.100.000
116	Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel	Mémoire.
117	Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées	90.468.000
118	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	11.116.000
119	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	11.320.000
120	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	28.000.000
121	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	101.112.000
121-2	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	Mémoire.
122	Cantonniers. — Salaires et indemnités diverses. Allocations aux veuves et orphelins	905.000.000
123	Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	1.330.000
124	Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraite	225.000
152	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel	151.000
153	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	5.236.000
154	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	1.567.000
155	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	6.488.000
156	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	2.020.000
157	Institut géographique national. — Traitements du personnel titulaire	95.593.000
158	Institut géographique national. — Rémunération du personnel contractuel	2.410.000
159	Institut géographique national. — Traitements du personnel des cadres complémentaires	Mémoire.
160	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	4.035.000
161	Institut géographique national. — Salaires du personnel ouvrier	126.318.000
162	Institut géographique national. — Allocations et indemnités diverses	1.887.000
165	Indemnités de résidence	200.000.000
166	Supplément familial de traitement	60.000.000
167	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	18.000.000
168	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.500.000
169	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	500.000
170	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	1.000.000
	Total pour la 1e partie	2.542.491.000

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
300	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.900.000
301	Matériel de l'administration centrale	9.709.000
302	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	173.996.000
303	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	4.950.000
304	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	1.331.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
305	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	1.215.000
306	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	1.500.000
307	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	25.000.000
308	Services des ponts et chaussées. — Matériel	20.000.000
309	Organismes centraux de transports. — Matériel	Mémoire.
310	Médailles aux cantonniers et aux agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des transports et aux agents des chemins de fer	30.000
311	Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	Mémoire.
327	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	1.125.000
328	Commissariat général au tourisme. — Matériel et frais de fonctionnement	3.565.000
329	Institut géographique national. — Remboursement de frais	39.087.000
330	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	120.330.000
331	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel	5.049.000
332	Musée permanent des travaux publics. — Matériel	780.000
335	Frais de changement de résidence	4.900.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	38.000.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	6.310.000
338	Impressions et publications du ministère	5.000.000
339	Payements à l'Imprimerie nationale	2.150.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	13.700.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	29.200.000
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	120.050.000
343	Congrès et missions à l'étranger	750.000
345	Entretien des immeubles	9.000.000
346	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	4.874.000.000
347	Entretien des routes du domaine de Chambord	2.700.000
348	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	850.000.000
349	Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires	450.000.000
350	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	180.000.000
351	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	36.000.000
354	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	7.031.327.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	390.000.000
400-2	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales	11.350.000
402	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	200.000
	Total pour la 6e partie	401.550.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	5.000
501	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports	2.028.000
502	Subvention au service des examens du permis de conduire	30.000.000
503	Subvention pour le fonctionnement des postes de secours sur route	279.000
504	Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	113.220.000
505	Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme	206.000.000
506	Exploitation réglementée des voies navigables et prime compensatrice sur les frets	430.000.000
506-2	Subvention à la Société française de navigation danubienne	10.000.000
507	Subventions aux ports autonomes	65.000.000
508	Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transports de la région parisienne en 1947	1.400.000.000
509	Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1947	Mémoire.
510	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	40.000.000
511	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance	177.500.000
512	Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	18.000.000
	Total pour la 7e partie	2.522.032.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	90.000
601	Remboursement d'avances pour les travaux d'amélioration des ports maritimes et des prestations en nature des voies navigables et des ports maritimes	3.000.000
603	Participation de l'Etat à des études et travaux de chemins de fer	150.000
604	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	11.700.000
605	Retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways. — Versements à effectuer par l'Etat en exécution des lois des 22 juillet 1922 et 31 mars 1928 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944	1.300.000
606	Participation de l'Etat à la constitution de retraites en faveur des agents des grands réseaux de chemins de fer, révoqués à la suite de la grève de 1920 sans droit à pension et non réintégrés	213.000
611	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	16.533.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.542.191.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.031.327.000
	6e partie. — Charges sociales	401.550.000
	7e partie. — Subventions	2.522.032.000
	8e partie. — Dépenses diverses	16.533.000
	Total pour le titre Ier	12.516.936.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	104.000.000
701	Dépenses de matériel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	29.000.000
703	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe	Mémoire.
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	133.000.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	12.516.936.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	133.000.000
	Total pour les services des travaux publics et des transports	12.649.936.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
	II. — SECRETARIAT GENERAL DE LA MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
70	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	2.414.000
	Total pour la 2e partie	2.414.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale	28.908.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	8.392.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	121.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	11.153.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	7.516.000
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale	1.891.000
125	Personnel des services de l'inscription maritime	88.228.000
126	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agent du gardiennage. — Traitements et salaires	35.622.000
127	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	861.000
128	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	9.161.000
129	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs	420.000
151	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	11.040.000
165	Indemnités de résidence	21.838.000
166	Supplément familial de traitement	3.941.000
168	Congés spéciaux de longue durée	1.651.000
169	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	230.749.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel de l'administration centrale	4.891.000
312	Frais de mission et de déplacements	14.000.000
313	Dépenses diverses de matériel des services extérieurs	8.370.000
314	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	4.000.000
315	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène	4.430.000
316	Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande	2.921.000
317	Organisation du pilotage	76.000.000
333	Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel	27.382.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	7.000.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	4.000.000
339	Payements à l'imprimerie nationale	1.487.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	5.115.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	960.000
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	4.278.000
345	Entretien des immeubles	3.500.000
	Total pour la 5e partie	168.337.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	16.780.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
401	Œuvres sociales en faveur du personnel administratif	2.700.000
402	Attribution aux personnels auxiliaires de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940	44.000
403	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	1.000.000.000
404	Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine	Mémoire.
405	Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre	2.205.000
406	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	29.000.000
407	Subventions diverses de caractère social	400.000
	Total pour la 6e partie	1.051.129.000
	7e partie, — Subventions.	
513	Etudes. — Propagande. — Récompenses	790.000
514	Subvention au fonds du crédit maritime mutuel	60.000.000
515	Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	41.000.000
516	Aide à l'armement libre (application de la loi du 12 juillet 1934)	300.000
517	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	311.000.000
518	Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes	9.900.000
	Total pour la 7e partie	422.990.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages	60.000
606	Dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce	131.000.000
607	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	3.400.000
608	Versement au fonds de renouvellement des navires de l'Etat affectés aux services entre la France, l'Algérie et la Tunisie	Mémoire.
609	Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel	Mémoire.
611	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	134.460.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	2.414.000
	4e partie. — Personnel	230.749.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	168.337.000
	6e partie. — Charges sociales	1.051.129.000
	7e partie. — Subventions	422.990.000
	8e partie. — Dépenses diverses	134.460.000
	Total pour le titre premier	2.010.079.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	900.000.000
703	Indemnités d'attente versés aux armateurs des navires perdus	189.000.000
704	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
705	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le titre II	1.089.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	2.010.079.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	1.089.000.000
	Total pour le secrétariat général de la marine marchande	3.099.079.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	III. — SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	19.001.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	6.550.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	501.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	17.582.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	6.219.000
105	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	3.141.000
130	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	21.992.000
131	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités du personnel administratif et de maîtrise	3.348.000
132	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	1.327.000
133	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire.	31.330.000
134	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel auxiliaire et aux agents du cadre complémentaire	4.787.000
135	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel ouvrier	187.213.000
136	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale — Indemnités au personnel ouvrier	5.985.000
137	Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste	130.984.000
138	Ports aériens, circulation aérienne et groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	42.000.000
139	Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	39.682.000
140	Ports aériens et circulation aérienne. — Indemnités	28.955.000
141	Télécommunications et signalisation. — Traitements du personnel spécialiste	246.765.000
142	Télécommunications et signalisation. — Rémunération du personnel contractuel	35.432.000
143	Télécommunications et signalisation. — Indemnités	90.075.000
144	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	192.655.000
145	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	2.972.000
146	Météorologie nationale. — Indemnités	31.380.000
147	Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste	61.099.000
148	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	44.464.000
149	Bases aériennes. — Indemnités	3.057.000
150	Gendarmes et autres militaires. — Soldes et indemnités	40.020.000
163	Attachés civils de l'air. — Traitements et salaires	Mémoire.
164	Attachés civils de l'air. — Indemnités	Mémoire.
165	Indemnités de résidence	126.540.000
166	Supplément familial de traitement	12.991.000
167	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	3.252.000
168	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	670.000
169	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
170	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	1.453.972.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel de l'administration centrale	5.975.000
318	Remboursement de frais de déplacement et de missions	58.000.000
319	Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	54.000.000
320	Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement	43.000.000
3202	Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien du matériel volant	128.000.000
321	Ports aériens et circulation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	127.530.000
322	Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement	152.550.000
323	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	202.100.000
324	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	21.400.000
325	Gendarmes et autres militaires. — Alimentation	10.020.000
326	Gendarmes et autres militaires. — Habillement et campement. — Couchage et ameublement	900.000
334	Ecoles de l'aviation civile	212.000.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	5.140.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	15.700.000
339	Payements à l'Imprimerie nationale	2.370.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	245.000.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	50.000.000
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	150.000.000
343	Congrès et missions à l'étranger	25.515.000
344	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	24.812.000
345	Entretien des immeubles	30.000.000
352	Travaux d'entretien des bases aériennes	141.000.000
353	Attachés civils de l'air. — Matériel et frais de fonctionnement	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	1.738.012.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	93.490.000
401	Œuvres sociales	28.290.000
4002	Prestations en espèce assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total de la 6e partie	121.780.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	50.000.000
513	Propagande. — Récompenses	5.000.000
519	Exploitation des lignes aériennes françaises	800.000.000
5192	Couverture de l'exploitation en régie de la ligne aérienne France-Antilles par la compagnie Air-France	35.000.000
	Total de la 7e partie	890.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et réparations civiles	1.950.000
610	Informations générales en France et à l'étranger	7.000.000
611	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total de la 8e partie	8.950.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.453.972.000
	5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.738.012.000
	6e partie. — Charges sociales	121.780.000
	7e partie. — Subventions	890.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	8.950.000
	Total pour le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale	4.212.714.000

RECAPITULATION GENE

SERVICES	TITRE Ier. — 1re partie. — Dette publique.	2e partie. — Dette viagère.	3e partie. — Pouvoirs publics.	4e partie. — Personnel.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères	»	»	»	1.445.124.000
Affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	2.176.711.000
Agriculture	»	1.595.000	»	1.516.790.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	13.903.208.000	»	879.602.000
Commerce	»	»	»	113.800.000
Economie nationale	»	»	»	1.902.331.000
Education nationale, jeunesse, arts et lettres	»	»	»	25.088.129.000
Finances	44.273.693.000	61.777.950.000	1.547.789.000	51.468.311.000
France d'outre-mer	»	1.097.000	»	161.462.000
Intérieur	»	»	»	7.550.789.000
Jeunesse, arts et lettres (services de l'information)	»	»	»	168.631.000
Justice	»	»	»	1.887.398.000
Ministères d'Etat	»	»	»	9.063.000
Présidence du Gouvernement:				
Services administratifs	»	»	»	31.812.000
Cabinet du président du Gouvernement	»	»	»	1.453.000
Journaux officiels	»	»	»	1.866.000
Etat-major défense nationale	»	»	»	12.255.000
Documentation extérieure, contre-espionnage	»	»	»	204.204.000
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	237.093.000
Plan	»	»	»	22.006.000
Haut-commissariat à la distribution	»	»	»	1.281.756.000
Production industrielle	»	»	»	582.664.000
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	2.986.745.000
Santé publique et population	»	»	»	350.791.000
Travail et sécurité sociale	»	»	»	1.211.349.000
Travaux publics et transports:				
Travaux publics	»	»	»	2.542.494.000
Marine marchande	»	2.411.000	»	230.749.000
Aviation civile et commerciale	»	»	»	1.453.972.000
Totaux pour l'état A	44.273.693.000	75.780.264.000	1.547.789.000	105.492.957.000

RALE DE L'ETAT A

DÉPENSES ORDINAIRES

6e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e partie. — Charges sociales.	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	Totaux pour le titre 1er.	TITRE II — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TOTAUX
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
731.013.000	13.923.000	1.022.980.000	516.211.000	4.329.284.000	199.726.000	4.529.010.000
553.590.000	229.318.000	»	472.073.000	3.441.692.000	»	3.441.692.000
1.307.603.000	3.288.987.000	2.639.191.000	52.091.000	8.805.660.000	»	8.805.660.000
1.431.637.000	93.089.000	3.059.129.000	77.966.000	18.849.625.000	1.112.748.000	19.962.373.000
125.219.000	9.103.000	2.122.000	1.247.000	251.501.000	»	251.501.000
648.889.000	111.008.000	29.962.000	15.616.000	2.737.866.000	150.000.000	2.887.866.000
5.710.101.000	4.561.272.000	3.131.131.000	376.572.000	38.897.511.000	615.091.000	39.512.602.000
6.461.101.000	1.201.634.000	2.125.292.000	2.977.169.000	171.838.889.000	2.000.000	171.840.889.000
110.274.000	41.505.000	310.133.000	16.041.000	640.602.000	776.812.000	1.417.414.000
3.582.258.000	1.347.386.000	20.983.251.000	45.012.000	33.498.009.000	1.204.387.000	34.703.086.000
319.490.000	8.397.000	458.857.000	1.128.000	956.503.000	»	956.503.000
1.436.963.000	439.578.000	38 979.000	646.131.000	4.449.349.000	»	4.449.349.000
7.613.000	1.137.000	»	48.000	17.866.000	»	17.866.000
23.717.000	2.925.000	57.400.000	808.000.000	1.013.863.000	»	1.013.863.000
1.003.000	218.000	»	»	2.671.000	»	2.671.000
158.242.000	1.624.000	»	26.000	164.752.000	»	164.752.000
382.665.000	2.816.000	»	685.000	398.421.000	»	398.421.000
88.546.000	13.810.000	»	10.350.000	316.910.000	33.211.000	350.121.000
101.225.000	26.274.000	»	530.000	365.121.000	26.627.000	391.751.000
34.570.000	1.381.000	»	20.000	58.577.000	»	58.577.000
337.004.000	221.808.000	984.198.000	196.000.000	3.020.766.000	19.835.000.000	22.855.766.000
362.150.000	56.421.000	68.200.000	1.253.000	1.070.688.000	39.793.553.000	40.864.241.000
1.009.907.000	570.925.000	320.000.000	570.032.000	5.407.609.000	3.000.000.000	8.407.609.000
156.880.000	10.928.377.000	1.458.042.000	640.000	12.964.730.000	2.411.880.000	15.376.610.000
255.520.000	8.965.913.000	54.932.000	1.775.000	10.489.514.000	3.453.720.000	13.943.234.000
7.031.327.000	401.550.000	2.522.992.000	16.333.000	12.516.936.000	133.000.000	12.649.936.000
168.337.000	1.051.120.000	422.990.000	131.460.000	2.010.079.000	1.089.000.000	3.099.079.000
1.738.012.000	121.780.000	800.000.000	8.950.000	4.212.714.000	»	4.212.714.000
31.307.559.000	33.714.443.000	41.178.866.000	7.036.883.000	342.668.401.000	73.836.755.000	416.505.159.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des recettes et des dépenses des budgets annexes de l'exercice 1947.*

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	1re SECTION. — RECETTES	
001	Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne	4.061.000.000
0012	Revenus des immeubles appartenant à la caisse nationale d'épargne	1.494.000
002	Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations	30.500.000
003	Droits perçus pour avances sur pensions	4.500.000
004	Droits divers et recettes accessoires	130.000
005	Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires	76.000
006	Produit de la prescription trentenaire	10.000.000
007	Dons et legs	Mémoire.
	Total des recettes	4.107.610.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	1re SECTION. — DÉPENSES.	
	Dette publique.	
001	Intérêts à servir aux déposants	2.555.000.000
	Personnel.	
100	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	2.749.000
101	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	59.190.000
102	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	1.191.000
103	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	123.000
104	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	32.155.000
105	Supplément familial de traitement	430.000
106	Indemnités de résidence	11.838.000
107	Administration centrale. — Indemnités diverses	1.207.000
108	Services extérieurs. — Indemnités diverses	29.387.000
109	Primes de rendement aux fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	2.012.000
110	Allocations aux agents en congé de longue durée	456.000
111	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	Mémoire.
112	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	10.918.000
113	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	19.815.000
114	Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	11.307.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
300	Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	262.000
301	Impressions	13.000.000
302	Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	4.200.000
303	Loyers	400.000
304	Contributions et remises	310.051.000
305	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.700.000
306	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	180.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	4.332.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article premier de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	Mémoire.
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses et accidentelles	62.000
601	Secours	62.000
602	Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations	6.000.000
603	Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants	255.500.000
604	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
605	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
606	Emploi de fonds provenant de legs et donations	Mémoire.
6062	Versement à la dotation de la caisse nationale d'épargne	81.904.000
6063	Financement des travaux d'équipement (matériel et outillage)	4.800.000
607	Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	610.376.000
	Total des dépenses	4.107.610.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Imprimerie nationale.	
	RECETTES	
1	Produit des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques	763.735.000
2	Produit des impressions exécutées pour le compte des particuliers	4.000.000
3	Produit des prêts de caractères aux imprimeurs	375.000
4	Produit de la vente	1.100.000
5	Produit des impressions gratuites consenties en faveur d'auteurs par le ministère de l'éducation nationale	Mémoire.
6	Produit des fournitures des journaux à souches	1.800.000
7	Produit de la vente des fascicules des brevets d'invention antérieurs à 1921	60.000
8	Produit des recettes diverses	3.000.000
9	Produit du service des microfilms	Mémoire.
10	Restes à recouvrer sur les exercices clos	Mémoire.
	Total des recettes	777.000.000
	Légion d'honneur.	
	RECETTES	
1	Arrérages sur le Grand Livre de la dette publique	4.165.700
2	Rentes dues par suite de la cession des chefs-lieux de cohortes à certains départements	6.843
3	Produits du domaine d'Ecouen	3.000
4	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	4.740.000
5	Remboursement par les dames et certains agents du personnel subalterne des maisons d'éducation des frais de nourriture	5.297.457
6	Produits à consommer en nature dans les maisons d'éducation	1.120.000
7	Produits divers	1.200.000
8	Produits des brevets de nomination et de promotion. — Droits de chancellerie pour port de décorations étrangères et de décorations coloniales	6.462.000
9	Supplément à la dotation	224.357.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Imprimerie nationale.	
	DÉPENSES	
	Personnel.	
100	Traitement du personnel commissionné	17.708.000
101	Indemnités et allocations diverses	6.195.000
102	Indemnités de résidence	4.876.000
103	Supplément familial de traitement	450.000
104	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	290.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	5.642.000
301	Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations	3.500.000
302	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	30.700.000
303	Chauffage, éclairage et force motrice	7.000.000
304	Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables	315.000.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	15.360.000
401	Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail	9.000.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
	Subventions.	
500	Subventions	14.000.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	400.000
601	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
602	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
603	Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor	27.320.000
	Total des dépenses	777.000.000
	Légion d'honneur.	
	DÉPENSES	
	Dette.	
70	Traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires	202.500.000
	Personnel.	
100	Grande Chancellerie. — Traitements	3.894.000
101	Grande Chancellerie. — Cadres complémentaires	571.000
102	Grande Chancellerie. — Salaires	900.000
103	Grande Chancellerie. — Indemnités diverses	430.000
104	Maisons d'éducation. — Traitements	12.575.000
105	Maisons d'éducation. — Cadre complémentaire	731.000
106	Maisons d'éducation. — Salaires	6.980.000
107	Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses	611.000
108	Indemnités de résidence	6.025.000
109	Supplément familial de traitement	67.000
	Matériel et fonctionnement des services.	
300	Grande Chancellerie. — Matériel	1.016.000
301	Fournitures faites par divers administrations et services	2.120.000
302	Frais relatifs au domaine d'Ecouen	20.000
303	Maisons d'éducation. — Matériel	20.111.000
304	Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	28.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
10	Remboursement par les membres de la Légion d'honneur et par les médaillés militaires du prix de leurs décorations	3.500.000
11	Produits des rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	100.000
12	Fonds de concours pour les dépenses de la Légion d'honneur	Mémoire.
	Total pour les recettes	320.952.000
	Ordre de la Libération.	
	RECETTES	
1	Produits de legs et donations	Mémoire.
2	Fonds de concours pour les dépenses de l'Ordre	Mémoire.
3	Subvention du budget général	3.209.000
4	Recettes diverses et éventuelles	Mémoire.
	Total des recettes	3.209.000
	Monnaies et médailles.	
	RECETTES	
1	Remboursement des frais de fabrication des monnaies d'or françaises et produit des tolérances en faible sur le titre et le poids de ces monnaies	Mémoire.
2	Prélèvement sur le compte d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
3	Produit brut de l'émission des monnaies françaises en métaux communs	4.180.000.000
4	Produit de la fabrication des monnaies étrangères, coloniales et de pays de protectorat	600.000.000
5	Produit de la vente des médailles (y compris les droits d'auteur)	80.000.000
6	Produit des fabrications annexes, poinçons, etc.	600.000
7	Produit de la vente ou de la transformation du métal provenant des pièces retirées de la circulation	332.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
305	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	30.000.000
306	Maisons d'éducation. — Travaux d'équipement	Mémoire.
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	795.000
401	Allocations viagères aux auxiliaires	60.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
600	Maisons d'éducation. — Produits à consommer en nature	1.120.000
601	Secours	1.860.000
602	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	20.000
603	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
604	Dépenses de la Légion d'honneur effectuées sur fonds de concours	Mémoire.
605	Emploi de rentes avec affectation spéciale (legs et donations)	100.000
	Total des dépenses	320.952.000
	Ordre de la Libération.	
	DÉPENSES	
	Personnel.	
100	Traitements du chancelier et du personnel titulaire	458.000
101	Salaire du personnel auxiliaire	185.000
102	Indemnités diverses	155.000
103	Indemnités de résidence	110.000
104	Supplément familial de traitement	18.000
	Matériel et fonctionnement des services.	
300	Matériel	835.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	48.000
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
600	Secours aux Compagnons de la Libération et médaillés de la Résistance et œuvres sociales	1.400.000
601	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	Mémoire.
	Total des dépenses	3.209.000
	Monnaies et médailles.	
	DÉPENSES	
	Personnel.	
100	Personnel commissionné	8.628.000
101	Indemnités au personnel commissionné	1.690.000
102	Indemnités de résidence	18.662.000
103	Supplément familial de traitement	1.020.000
104	Salaires	68.101.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	195.000
301	Entretien des bureaux et du matériel	4.275.000
302	Impressions à commander à l'imprimerie nationale	200.000
303	Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique	500.000
304	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	53.700.000
305	Matériel automobile	4.000.000
306	Matériel neuf et installations nouvelles	22.000.000
307	Fabrication des monnaies	481.283.000
308	Fabrication des médailles	27.362.000
309	Fabrications annexes (estampilles pour briquets, poinçons, etc.)	450.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
8	Recettes accidentelles (droits d'essais, droits sur les certificats délivrés aux essayeurs du commerce, etc.)	100.000
9	Recettes sur fonds de concours	Mémoire.
10	Recettes sur exercices périmés	Mémoire.
11	Recettes sur exercices clos	Mémoire.
	Total des recettes	5.192.700.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — RECETTES ORDINAIRES	
	Recettes d'exploitation proprement dites.	
1	Recettes postales	16.950.000.000
2	Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques	2.100.000.000
3	Recettes téléphoniques	15.120.000.000
4	Recettes des services financiers	1.350.000.000
	Total (recettes d'exploitation)	35.520.000.000
	Autres recettes.	
5	Versements opérés par diverses administrations publiques	3.636.000.000
6	Remboursement des services rendus aux forces alliées	100.000.000
7	Intérêt de sommes mises à la disposition du Trésor	280.000.000
8	Produits des ateliers	1.000.000
9	Produits divers	80.000.000
10	Remboursement d'avances faites aux inspecteurs et agents principaux de surveillance pour achat d'automobiles et de motocyclettes	Mémoire.
11	Produits des ventes d'objets mobiliers réformés et des rebuts	10.000.000
12	Retenue sur le traitement d'agents ou fonctionnaires logés	15.000.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	10.000.000
401	Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail	1.235.000
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Dépenses diverses.	
600	Secours	200.000
6002	Gratifications aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage	100.000
601	Retraits des monnaies françaises démonétisées	250.000.000
602	Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire	Mémoire.
603	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
604	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
605	Revalorisation du fonds de roulement	Mémoire.
606	Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses	4.239.379.000
	Total des dépenses	5.192.700.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
001	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	1.169.600.000
	Dette viagère.	
070	Pensions et compléments de pensions	110.800.000
	Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	117.520.000
101	Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire	2.995.000
102	Inspection générale	7.034.000
103	Services d'études, recherches et contrôle techniques	50.768.000
104	Services d'enseignement	46.965.000
105	Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-postes	79.542.000
106	Service des directions	397.330.000
107	Service intérieur des bureaux	4.831.614.000
108	Recettes-distributions	246.114.000
109	Service de la distribution	1.366.293.000
110	Services d'acheminement des correspondances	457.541.000
111	Services techniques spécialisés	172.165.000
112	Lignes, installations électriques et transports	1.107.601.000
113	Service des locaux	41.108.000
114	Personnel des cadres complémentaires	315.998.000
115	Supplément familial de traitement	178.221.000
116	Indemnités de résidence	2.177.117.000
117	Indemnités éventuelles et spéciales	1.563.015.000
118	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	191.940.000
119	Allocations aux agents en congé de longue durée	63.215.000
120	Rémunération des agents des bureaux secondaires	133.855.000
121	Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contractuel	111.985.000
122	Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	3.450.399.000
123	Frais de remplacement	1.480.451.000
124	Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	6.109.990.000
1242	Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles)	7.722.500.000
125	Contributions à la constitution des pensions de retraite du personnel	2.370.504.000
126	Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	13.050.000
	Total pour le personnel	35.109.830.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
		francs.
13	Dons et legs	8.000
14	Produits des placements de fonds	11.000.000
15	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
16	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Total (autres recettes)	4.133.008.000
	Total (recettes ordinaires)	39.653.008.000
17	Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation	6.137.963.000
	Total des recettes	45.790.971.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	300.000.000
301	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle	116.500.000
302	Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	16.475.000
303	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	758.363.000
304	Travaux d'impression	402.200.000
305	Loyers	98.000.000
306	Matériel postal	280.580.000
307	Matériel électrique	589.973.000
308	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	192.330.000
309	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	450.000.000
310	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	3.377.050.000
312	Achat de matériel automobile	110.000.000
313	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	500.000.000
314	Aide aux forces alliées	Mémoire.
315	Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux	365.000.000
	Total pour le matériel, le fonctionnement des services et les travaux d'entretien	7.556.471.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales du personnel titulaire	1.205.295.000
401	Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel	345.030.000
402	Œuvres sociales	111.997.000
4021	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
403	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	4.000.000
	Total pour les charges sociales	1.669.322.000
	Subventions.	
500	Subventions de fonctionnement à divers organismes	1.850.000
	Dépenses diverses.	
600	Secours	15.187.000
601	Service médical	27.001.000
602	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	10.118.000
603	Indemnités pour pertes ou spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	30.000.000
604	Conférences et organismes internationaux	7.281.000
605	Organisation du 12e congrès de l'union postale universelle	80.000.000
606	Remboursements	3.500.000
607	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
608	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
609	Emploi de fonds provenant de legs et de donations	8.000
610	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
611	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
612	Financement de travaux d'établissement	Mémoire.
613	Versement au budget général	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	173.098.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	1.169.600.000
	Dette viagère	110.800.000
	Personnel	35.109.830.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.556.471.000
	Charges sociales	1.669.322.000
	Subventions	1.850.000
	Dépenses diverses	173.098.000
	Total des dépenses	45.790.971.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
	Radiodiffusion française.	
	RECETTES	
1	Versement du budget général pour dépenses d'exploitation	1.930.261.000
2	Versement du budget général pour charges de capital	27.005.000
3	Contribution du budget de l'Algérie	25.000.000
4	Contribution du budget de la Tunisie	5.000.000
5	Produit des émissions et des publications radiophoniques	1.000.000
6	Produits des ventes d'objets et matières	500.000
7	Produit des dons et legs	500.000
8	Remboursement à la radiodiffusion française des services rendus par elle à des organismes publics ou privés et à la société financière de radiodiffusion	2.500.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
	Radiodiffusion française.	
	DÉPENSES	
	Dette publique.	
001	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	19.505.000
002	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion	7.500.000
	Traitements.	
100	Traitement du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	150.709.000
101	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	73.908.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	33.911.000
103	Services administratifs et techniques. — Indemnités	34.096.000
104	Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	3.007.000
105	Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	23.466.000
106	Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs	416.000
107	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	158.654.000
108	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	274.240.000
109	Emissions artistiques. — Indemnités	3.500.000
110	Emissions d'informations. — Rémunération du personnel	65.663.000
111	Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation	103.480.000
112	Emissions d'informations. — Service des relations extérieures	16.388.000
113	Emissions d'informations. — Indemnités	11.968.000
114	Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	55.449.000
115	Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	28.163.000
116	Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	21.840.000
117	Indemnités du personnel des services d'outre-mer	16.316.000
119	Cadre complémentaire. — Traitements	54.000
120	Indemnités de résidence	62.560.000
121	Supplément familial de traitement	3.510.000
122	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	1.412.000
123	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	800.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	76.893.000
301	Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation	230.832.000
302	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	40.000.000
303	Emissions d'informations. — Dépenses de matériel	24.070.000
304	Loyers et indemnités de réquisition	27.200.000
305	Achat de matériel automobile	2.300.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	14.500.000
307	Droits d'auteurs et industrie du disque	53.260.000
308	Frais de réception et de représentation	1.000.000
309	Mécanographie des services de la redevance radiophonique	6.350.000
	Charges sociales.	
400	Allocations familiales	34.466.000
401	Conventions avec les caisses d'allocations familiales	44.385.000
402	Service social	13.808.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des RECETTES
9	Revenu des locations de matériel et d'immeubles	1.000.000
10	Revenu du portefeuille et des participations de toute nature	Mémoire.
11	Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers	1.360.000
	Total des recettes	1.994.266.000

CHAPITRES	NATURE DES CHAPITRES	MONTANT des CRÉDITS
	Subventions.	
500	Subventions à divers organismes d'outre-mer	4.000.000
	Dépenses diverses.	
600	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers, conseils et expertises	800.000
601	Conférences et organismes internationaux	7.787.000
602	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion	77.600.000
603	Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française	166.580.000
604	Emplois de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	1.000.000
605	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total des dépenses	1.994.266.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	4.107.610.000
	Imprimerie nationale	777.000.000
	Légion d'honneur	320.952.000
	Ordre de la libération	3.209.000
	Monnaies et médailles	5.192.700.000
	Postes, télégraphes et téléphones	45.790.971.000
	Radiodiffusion française	1.994.266.000
	Total pour l'état B	58.186.708.000

Etat C. — *Tableau des autorisations d'engagement de dépenses au delà des crédits ouverts.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations d'engagement.
		francs.
	Education nationale.	
3321	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	100.000.000
3361	Ecoles nationales professionnelles. — Travaux	25.000.000
3721	Mouvements de jeunesse et éducation populaire. — Travaux d'aménagement	10.000.000
3981	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	5.000.000
3983	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	160.000.000
3984	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration	200.000.000
3986	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et restauration	70.000.000
3987	Palais nationaux. — Travaux de conservation	100.000.000
3988	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	65.000.000
3989	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	150.000.000
5321	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	20.000.000
	Total pour l'éducation nationale	995.000.000
	Intérieur.	
326	Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement:	
	Art. 2. — Habillement	250.000.000
	Art. 3. — Armement	15.000.000
327	Sûreté nationale. — Achat de matériel automobile	100.000.000
328	Bâtiments et travaux. — Réinstallations des services	25.000.000
329	Sûreté nationale. — Travaux neufs	20.000.000
5063	Subventions aux départements pour les travaux neufs ou de grosses réparations des chemins départementaux (décret-loi du 14 juin 1938) et aux communes pour l'achèvement du réseau vicinal (loi du 12 mars 1880) et désenclavement	30.000.000
	Total pour l'intérieur	440.000.000
	Justice.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	5.000.000
	Production industrielle.	
332	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain	13.400.000
334	Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage	25.000.000
5072	Laboratoires d'étude des turbines à gaz	15.600.000
	Total pour la production industrielle	54.000.000
	RECAPITULATION	
	Education nationale	995.000.000
	Intérieur	440.000.000
	Justice	5.000.000
	Production industrielle	54.000.000
	Total pour l'état C	1.494.000.000

Etat D. — *Etat des modifications d'effectifs.*

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Affaires étrangères.						
Administration centrale.						
Services spécialisés	1 interprète officiel. 1 courrier de cabinet. 1 géographe adjoint (1). 1 jurisconsulte (1).....	..... 1 conseiller juridique (1).	.....	1 chargé de mission (1).		
Service intérieur	1 surveillant. 2 sergents veilleurs. 6 veilleurs. 1 chef de travaux..... 1 inspecteur du matériel (1). 1 inspecteur adjoint du matériel (1). 12 huissiers de direction (1). 1 magasinier (1). 1 argentier (1). 6 appariteurs (1).	1 contremaître. 1 adjoint au chef de service intérieur. 1 chef surveillant (1). 12 gardiens de bureau (1). 1 gardien de bureau (1). 1 gardien de bureau (1). 6 gardiens de bureau (1).				
Personnels contractuels...	.....	.....	1 chargé de mission de 1re catégorie. 2 chargés de mission de 2e catégorie.	1 chargé de mission de 3e catégorie. 5 chargés de mission de 4e catégorie. 1 agent contractuel de 2e catégorie.		
Personnel auxiliaire	.....	.....	.....	.....	2 courriers de cabinet.	
Services à l'étranger.....	1 ministre plénipotentiaire de 1re classe. 1 1er conseiller E. O. 1 1er conseiller O. 1 2e conseiller E. O. 4 administrateurs de 3e classe. 1 secrétaire adjoint E. O. 1 secrétaire adjoint O.					
Service technique des conférences internationales.	.....	.....	.....	1 conseiller technique. 1 interprète. 2 réviseurs. 3 rédacteurs de procès-verbaux. 1 traducteur principal agrégé. 2 traducteurs principaux. 1 traducteur. 2 premiers chiffreurs.		

(1) Transformations d'emplois.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations	Suppressions.	Créations	Suppressions.	Créations	Suppressions.
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.						
Administration centrale...	.....	.....	2 attachés de 2e classe (5)	1 attaché de 1re classe (3). 3 attachés de 2e classe (3). 6 administrateurs de 4e classe (3). 6 attachés de 1re classe (3). 14 attachés de 2e classe (3) 4 ouvriers mécaniciens. 1 administrateur de 4e classe (7) (3). 2 attachés de 2e classe (7) (3).	.....	23 auxiliaires de bureau (3). 12 auxiliaires de service (3). 20 chauffeurs (3).
Allemagne	.....	.....	.....	2 administrateurs de 1re classe (3) ..... 6 administrateurs de 2e classe (3). 30 administrateurs de 3e classe (3). 95 administrateurs de 4e classe (3). 133 attachés de 1re classe (3). 153 attachés de 2e classe (3). 78 attachés de 4e classe (3). 1.000 agents des services annexes (3). 10 chargés de missions (3). 1 administrateur de 1re classe (4). 3 administrateurs de 2e classe (4). 16 administrateurs de 3e classe (4). 47 administrateurs de 4e classe (4). 66 attachés de 1re classe (4). 76 attachés de 2e classe (4). 37 attachés de 3e classe (4). 88 agents des services annexes (4). 5 chargés de mission (4). 1 administrateur de 4e classe (8). 29 attachés de 3e classe (8).	.....	751 auxiliaires (3). 75 auxiliaires (4).

(2) Suppressions d'emplois prononcées par le décret 475-594 du 4 avril 1947, à l'exception de celles affectées de l'indice (*). — (3) A compter du 1er janvier 1947. — (4) A compter du 1er juin 1947. — (5) A compter du 1er août 1947. — (6) A compter du 1er juillet 1947. — (7) Nouvelles suppressions d'emplois. — (8) A compter du 1er décembre 1947.

(2) Suppressions d'emplois prononcées par le décret 475-594 du 4 avril 1947, à l'exception de celles affectées de l'indice (7). — (3) A compter du 1er janvier 1947. — (4) A compter du 1er juin 1947. — (5) A compter du 1er août 1947. — (6) A compter du 1er juillet 1947. — (7) Nouvelles suppressions d'emplois. — (8) A compter du 1er décembre 1947.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Autriche	.....	.....	1 haut-commissaire adjoint (3).	1 administrateur de 1re classe (3). 1 administrateur de 1re classe (3). 5 administrateurs de 2e classe (3). 5 administrateurs de 3e classe (3). 21 administrateurs de 4e classe (3). 10 attachés de 1re classe (3). 57 attachés de 2e classe (3). 48 attachés de 3e classe (3). 500 agents des services annexes (3). 11 administrateurs de 2e classe (5). 12 administrateurs de 3e classe (5). 57 administrateurs de 4e classe (5). 89 attachés de 1re classe (5). 77 attachés de 2e classe (5). 77 attachés de 3e classe (5). 62 agents des services annexes.	.....	456 auxiliaires (3). 234 auxiliaires (5). 50 auxiliaires (8).
Missions et services rattachés: organismes d'intérêt français dans la zone d'occupation. — Allemagne	.....	.....	5 administrateurs de 2e classe (6). 9 administrateurs de 3e classe (6). 28 administrateurs de 4e classe (6). 30 attachés de 1re classe (6). 33 attachés de 2e classe (6). 13 attachés de 3e classe (6). 1 administrateur de 1re classe (8). 1 attaché de 2e classe (8).	.....	7 auxiliaires (6).	113 auxiliaires (8). 20 chauffeurs (8).
Administrateurs - liquidateurs. — Allemagne	.....	.....	8 administrateurs de 3e classe (6). 25 administrateurs de 4e classe (6). 15 attachés de 1re classe (6). 10 attachés de 2e classe (6).	.....	.....	72 auxiliaires (6).
Service de récupération des territoires occupés. — Allemagne	.....	.....	5 administrateurs de 4e classe (6). 21 attachés de 1re classe (6). 12 attachés de 2e classe (6). 4 attachés de 3e classe (6).	.....	.....	423 auxiliaires (6).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Services communs avec les troupes d'occupation. — Allemagne	.....	.....	.....	200 agents civils contractuels (3). 250 agents civils contractuels (8).		
Agriculture.						
Administration centrale	1 dame surveillante du standard. 1 contremaître. 3 ouvriers professionnels.	1 téléphoniste 1 ouvrier professionnel.	.....	15 chargés de mission.... 1 assistante sociale chef. 2 agents détachés S. N. C. F.	.....	3 auxiliaires de service. 27 auxiliaires de bureau (payés sur fonds de concours).
Inspection générale de l'agriculture et directions départementales des services agricoles	.....	10 professeurs d'agriculture.	.....	68 rédacteurs	.....	58 emplois de personnel de bureau.
Direction de l'enseignement: Institut national agronomique	1 inspecteur des études. 2 maîtres de conférences. 2 chefs de travaux. 5 assistants.					
Ecoles nationales d'agriculture	2 secrétaires de direction. 2 professeurs. 3 maîtres de conférences. 3 chefs de travaux. 10 assistants. 1 professeur. 2 économes.					
Ecoles d'enseignement ménager agricole	8 directrices ..... 9 professeurs. 2 secrétaires. 1 secrétaire.	2 commis ..... 1 bibliothécaire.	.....	.....	18 monitrices surveillantes	
Institut national de la recherche agronomique	1 chef de bureau. 1 rédacteur. 2 directeurs régionaux de recherches. 8 directeurs de recherches. 8 maîtres de recherches. 9 chargés de recherches. 1 régisseur de domaine. 1 adjoint technique.					
Contrôle des lois sociales en agriculture	.....	.....	.....	.....	1 auxiliaire de bureau..	1 auxiliaire de service.
Ecoles vétérinaires..... Répression des fraudes....	8 chefs de travaux..... 1 inspecteur général. 1 inspecteur principal. 2 inspecteurs. 1 secrétaire principal adjoint.	11 assistants. 1 secrétaire principal....	.....	1 chargé de mission.		

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.....	5 ingénieurs en chef. 2 ingénieurs. 70 ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux. 50 adjoints techniques.	.....	.....	13 agents contractuels de classe exceptionnelle. 78 agents contractuels de 1re classe. 123 agents contractuels de 2e classe. 75 agents contractuels de 3e classe.	2 mécaniciens	2 manœuvres.
Direction générale des eaux et forêts.....	2 employés subalternes qualifiés.	2 employés subalternes non qualifiés. 7 ingénieurs adjoints T. P. E.	26 ingénieurs contractuels de classe exceptionnelle.	26 ingénieurs contractuels. 8 ingénieurs de classe exceptionnelle. 40 ingénieurs contractuels. 113 agents de maîtrise. 87 gardes. 21 élèves gardes d'Alsace-Lorraine.	13 auxiliaires de bureau.	
Anciens combattants et victimes de la guerre.						
Direction de l'administration générale.....	4 chauffeurs ..... 12 ouvriers. 1 surveillant général des cimetières en Italie.	2 dactylographes ..... 2 gardiens de bureau. 4 inspecteurs (9).	.....	12 ouvriers ..... 201 officiers. 199 sous-officiers.	.....	373 auxiliaires de bureau.
Institution nationale des invalides	1 secrétaire administratif.	1 agent comptable. 1 dame employée.				
Commission consultative médicale	.....	1 médecin général. 1 médecin colonel.				
Directions départementales	8 intendants militaires. 2 médecins lieutenants-colonels. 1 médecin commandant, 1er échelon. 118 commis administratifs principaux. 312 commis administratifs.	1 médecin colonel. 8 médecins commandants 2e échelon. 8 sous-chefs de bureau. 11 employés de bureau. 118 employés de bureaux principaux. 312 employés de bureaux principaux.	.....	3 médecins-chefs civils. 41 directeurs départementaux.	350 auxiliaires de bureau (10).	
Commerce.						
Administration centrale...	12 dames sténodactylographes (11).	12 dames employées (11). 2 agents techniques du cadre complémentaire (11).	..... 2 agents contractuels (11).	.....	10 auxiliaires de bureau. 10 chauffeurs auxiliaires (11).	10 auxiliaires de service (11).
Service des instruments de mesures	9 chauffeurs titulaires (11).	.....	.....	.....	..... 6 chauffeurs auxiliaires.	9 chauffeurs auxiliaires (11).

(9) Transfert à l'office des mutilés. — (10) Prise en charge du personnel des préfectures chargé du service des victimes civiles de la guerre. — (11) Transformation d'emplois.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations	Suppressions.	Créations	Suppressions.	Créations.	Suppressions
Economie nationale.						
Administration centrale et services annexes	2 chefs de bureau (12). 1 sous-chef de bureau (12). 1 rédacteur principal (12). 1 conducteur de travaux. 2 sous-inspecteurs. 2 téléphonistes. 1 ouvrier professionnel, 1re catégorie, échelle A. 2 manœuvres spécialisés. 5 huissiers de direction. 23 gardiens de bureau. 2 cyclistes de cabinet. 2 chauffeurs touristes.	10 agents de bureau du cadre complémentaire. 1 architecte adjoint. 2 chefs surveillants.		1 chargé de mission de 1re catégorie. 8 chargés de mission de 2e catégorie. 18 chargés de mission de 3e catégorie. 37 chargés de mission de 4e catégorie. 61 chargés de mission de 5e catégorie. 2 employés contractuels de bureau. 3 agents techniques de l'équipement national (catég. A). 3 agents techniques de l'équipement national (catég. B).		37 auxiliaires de service. 10 auxiliaires de bureau. 9 auxiliaires de service.
Service de l'assurance crédit d'Etat	3 commis principaux....	1 commis. 3 sténodactylographes.			1 auxiliaires de bureau. 4 manœuvres spécialisés. 2 ouvriers professionnels, 1re catégorie. 1 ouvrier professionnel, 2e catégorie.	
Direction du commerce de la Corse	.....	.....	.....	1 chef de service..... 2 contractuels de 1re catégorie. 10 contractuels de 2e catégorie. 9 Contractuels de 3e catégorie.	.....	18 auxiliaires de bureau. 2 auxiliaires de service.
Inspection générale	.....	2 inspecteurs généraux (13).	.....	3 chargés de mission. 1 employé contractuel de bureau.		8 auxiliaires. 9 auxiliaires (14).
Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord.....	.....	.....	2 agents contractuels, 1re catégorie. 3 agents contractuels, 2e catégorie. 1 agent contractuel, 3e catégorie. 3 sténodactylographes. 1 chauffeur.	2 sous-directeurs. 2 chefs de bureau. 2 sous-chefs de bureau. 2 rédacteurs principaux et rédacteurs. 3 rédacteurs sténographes. 3 dames employées. 2 surveillants. 2 gardiens de bureau. 2 chauffeurs.		

(12) Agents d'autres administrations en service détaché. — (13) Pour compter du 1er août 1947. — (14) Pour compter du 1er juin 1947.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations	Suppressions.
Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat....	14 experts économiques.. 1 commissaire général adjoint (19). 9 commissaires de 1re cl. (19). 15 commissaires de 2e cl. (19). 15 commissaires de 3e cl. (19).	.....	.....	1 chargé de mission 1re catégorie (15). 2 chargés de mission 2e catégorie (15). 2 chargés de mission 3e catégorie (15). 2 chargés de mission 4e catégorie (15). 3 charges de mission 5e catégorie (15). 10 adjoints contractuels aux experts économiques (15).		
Institut national de la statistique et des études économiques	5 élèves administrateurs. 2 administrateurs de 1re classe. 6 administrateurs de 2e cl.	5 administrateurs de 3e classe 10 attachés principaux.	110 chargés de mission....	.....	5 électriciens ..... 10 dessinateurs.	15 auxiliaires de service.
Expansion économique à l'étranger	3 attachés commerciaux de 1re classe. 3 attachés commerciaux de 2e classe. 2 attachés commerciaux adjoints de 3e classe.	.....	1 chargé de mission catégorie A..... 2 chargés de mission catégorie B..... 2 chargés de mission catégorie C.....			
Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne	.....	.....	.....	71 contractuels (16).		
Délégation de la commission des approvisionnements aux U. S. A.....	.....	.....	.....	2 contractuels (17). 161 contractuels (18).		
Délégation de la commission des approvisionnements au Canada.....	.....	.....	.....	3 contractuels (16).		
Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques	.....	30 inspecteurs (19). 20 commissaires de 3e cl. (19).	.....	300 contractuels. 600 contractuels (18).	.....	60 auxiliaires de bureau. 40 auxiliaires de bureau (19).
Education nationale, jeunesse, arts et lettres (sauf information).						
Administration centrale...	1 chef de bureau.....	1 directeur général..... 1 commis.	3 agents sur contrat...	1 conseiller pour les lettres. 2 conseillers techniques. 5 agents sur contrat. 3 agents techniques.	1 opérateur-chef mécanographe.	1 auxiliaire de bureau.

(12) Agents d'autres administrations en service détaché. — (13) Pour compter du 1er août 1947. — (14) Pour compter du 1er juin 1947.

(15) Postes supprimés à l'administration centrale en contre-partie de la création de 11 emplois d'expert économique. — (16) Au 1er janvier 1947. — (17) Au 1er avril 1947. — (18) Au 1er juillet 1947. — (19) Au 1er août 1947

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations	Suppressions
Inspection générale de l'enseignement.	1 inspecteur général de l'instruction publique	1 inspecteur général adjoint au recteur.				
Administration académique	1 secrétaire adjoint.....	2 commis.				
Enseignement supérieur.						
Université de Paris.....	1 chaire. 5 maîtrises de conférences. 3 agrégés chargés d'enseignement. 7 chefs de travaux. 26 assistants.					
Universités des départements	21 chaires ..... 51 maîtresses de conférence. 17 agrégés chargés d'enseignement. 74 chefs de travaux. 98 assistants. 60 maîtres de conférences. 10 rédacteurs. 2 commis. 5 agents du cadre spécial. 10 garçons de laboratoire.	60 agrégés pérennisés. 1 chaire d'hydrologie.				
Ecoles normales supérieures	1 sous-directeur	1 secrétaire général.				
Grands établissements d'enseignement supérieur	1 chef de travaux..... 1 agent du cadre spécial. 1 sous-directeur de laboratoire. 2 assistants. 1 surveillant général. 2 commis. 8 aides techniques. 1 jardinier. 1 adjudant. 1 sous-brigadier. 1 chef de travaux artistique. 2 taxidermistes. 1 secrétaire comptable. 1 chaire arabe oriental.	1 assistant ..... 1 garçon de laboratoire. 1 garde militaire. 4 assistants. 5 agents techniques. 1 employé aux écritures. 8 conservateurs. 2 directeurs. 1 chef d'atelier. 4 agents techniques. 1 appariteur.	.....	.....	4 agents de bureau. 8 dactylographes. 1 sténodactylographe. 78 agents de service. 1 chauffeur-monteur. 1 agent technique. 3 ouvriers spécialisés. 1 chef opérateur. 1 opérateur.	
Observatoires	1 secrétaire administratif.	1 assistant.				

Observatoires	1 secrétaire administratif.	1 assistant.				

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations	Suppressions.
Enseignement du second degré	11 professeurs agrégés. 99 professeurs agrégés. 16 professeurs agrégés. 2 professeurs licenciés. 11 économes. 80 économes. 1 adjoint d'enseignement. 50 surveillants généraux. 100 agents. 1 proviseur. 1 économe.	11 directeurs et principaux licenciés. 99 professeurs licenciés.				
Enseignement du premier degré :						
Ecoles normales primaires	1 directeur. 1 économe. 235 professeurs. 1 chargé d'enseignement. 3.300 élèves instituteurs en stage de formation professionnelle.					
Ecoles primaires élémentaires	600 instituteurs.					
Ecoles nationales de perfectionnement	6 instituteurs. 120 instituteurs. 1 directeur. 1 économe. 1 secrétaire surveillant.	.....	30 agents de service....	22 directeurs. 22 économes. 40 sous économes. 17 assistantes médico-sociales. 30 surveillants. 52 professeurs techniques. 120 professeurs d'enseignement général.		
Enseignement technique:						
Conservatoire national des arts-et-métiers	1 chef de travaux..... 1 chef de travaux. 5 assistants (3). 1 chef de travaux (3).	1 chef de service des essais. 1 professeur adjoint. 1 garçon de laboratoire. 2 gardiens.	.....	.....	1 garçon de laboratoire 2 gardiens.	
Etablissements publics d'enseignement technique	187 professeurs techniques adjoints. 77 agents des services économiques. 135 professeurs techniques adjoints. 1 sous économe. 10 directeurs de collèges techniques. 12 professeurs de lettres et de langue. 25 économes. 163 maîtres d'internat. 10 surveillants généraux. 80 répétiteurs. 324 professeurs. 215 professeurs techniques adjoints. 125 agents des services économiques.	261 ouvriers instructeurs. 135 ouvriers instructeurs d'atelier école. 1 adjoint d'économat. 10 professeurs.				

(3) A compter du 1er octobre 1917.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations	Suppressions	Créations	Suppressions	Créations.	Suppressions.
Centres d'apprentissage..	.....	.....	100 directeurs ..... 120 économes. 100 professeurs d'enseignement général. 700 professeurs d'enseignement professionnel.	100 sous-économes.		
Direction des bibliothèques de la lecture publique	3 sténo-dactylographes. 5 gardiens. 6 ouvriers. 1 téléphoniste. 11 bibliothécaires. 4 aides de bibliothèques.	.....	.....	6 ouvriers ..... 11 ouvriers. 31 agents des bibliothèques.	14 ouvriers ..... 9 chauffeurs.	8 auxiliaires.
Direction des archives de France	1 conservateur adjoint.. 4 archivistes. 2 commis. 1 dame sténo-dactylographe. 2 gardiens.	.....	.....	4 agents ..... 6 agents.	1 auxiliaire de bureau..	2 auxiliaires de service. 1 auxiliaire de service.
Direction générale de la jeunesse et des sports.						
Inspection	1 inspecteur principal de Seine et Seine-et Oise. 1 inspecteur principal des départements non agrégés. 9 inspecteurs de Seine et Seine-et-Oise.	2 inspecteurs principaux agrégés. 9 inspecteurs des départements.				
Ecole d'éducation physique	2 instituteurs. 16 secrétaires administratifs. 60 agents de service.	43 surveillants. 5 secrétaires.	6 assistants médecins.	.....	50 sténodactylographes. 16 agents de service.	7 infirmiers auxiliaires. 50 agents de service.
Professeurs et maîtres d'éducation physique...	.....	19 professeurs d'éducation physique. 20 maîtres d'éducation physique.				
Ecoles de sports.....	2 maîtres de recherche 3 chargés de recherche. 1 directeur adjoint. 1 professeur maître de ski et d'alpinisme. 19 professeurs de ski et d'alpinisme. 4 agents techniques. 1 secrétaire administratif.					
Contrôle médical.....	.....	.....	2 médecins.			
Centres éducatifs.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 auxiliaires de bureau (19).

(19) A compter du 1er octobre 1947.

(19) A compter du 1er octobre 1947.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Service d'architecture.....	62 commis dessinateurs. 11 surveillants de travaux 1 adjudant-chef du service de sécurité. 1 chef de groupe du service de sécurité. 2 sous-chefs de groupe du service de sécurité. 10 sapeurs-pompiers. 14 jardiniers professionnels. 79 jardiniers professionnels. 30 chefs d'atelier. 57 jardiniers. 15 ouvriers du bâtiment 1 inspecteur chargé de la conservation.	1 inspecteur des monuments historiques. 2 vérificateurs.	.....	.....	1 auxiliaire de service.	62 commis dessinateurs. 11 surveillants de travaux. 1 chef de groupe du service de sécurité. 1 chef de groupe du service de sécurité. 2 sous-chefs de groupe du service de sécurité. 10 sapeurs pompiers. 15 jardiniers. 57 jardiniers. 13 ouvriers du bâtiment. 1 chauffeur.
Direction de l'enseignement et de la production artistique.						
Ecole nationale supérieure des beaux-arts	1 surveillant général ...	1 chef surveillant.				
Mobilier national d'Alsace et de Lorraine	1 ouvrier spécialisé	1 commis.	.....	.....	1 agent de bureau.	1 agent de service.
Manufacture nationale de Sèvres	.....	.....	1 chimiste adjoint.	1 ouvrier de 1re catégorie.		
Direction des spectacles, de la musique et des lettres.						
Conservatoire national d'art dramatique	1 secrétaire de direction.	1 secrétaire rédacteur.				
Conservatoire national de musique	.....	.....	.....	1 agent.		
Direction des musées de France	11 ouvriers professionnels de 1re catégorie. 1 proposé ..... 1 chef ouvrier permanent	..... 1 chef ouvrier commissionné.	.....	.....	.....	1 gardien.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions
Finances.						
Administration centrale...	1 chef dessinateur..... 3 contrôleurs principaux des installations téléphoniques. 1 agent principal des services techniques. 1 téléphoniste principal. 10 agents manipulants des titres. 10 ouvriers 1re catégorie (20). 8 ouvriers 2e catégorie. 2 conducteurs titulaires de 1re catégorie. 8 conducteurs titulaires de 2e catégorie. 4 préposés téléphoniques.	6 agents administratifs. 11 gardiens de bureaux. 2 agents mécaniciens. 10 ouvriers de 1re catégorie. 8 ouvriers de 2e catégorie. 1 agent chargé d'études.	.....	.....	.....	2 conducteurs auxiliaires de 1re catégorie. 8 conducteurs auxiliaires de 2e catégorie. 1 téléphonistes auxiliaires. 4 hommes d'équipe temporaires.
Services sociaux	.....	.....	1 infirmière diplômée.. 1 monitrice-chef.	1 assistante sociale diplômée. 1 directeur de coopérative. 1 secrétaire de services sociaux.		
Contrôle des dépenses engagées	1 contrôleur des dépenses engagées hors classe.					
Contrôle des assurances..	1 commissaire contrôleur principal.	1 commissaire contrôleur. 1 contrôleur expert.				
Contrôle des organismes ayant fait appel au concours financier de l'Etat	.....	1 délégué financier.				
Contrôle financier au Levant	.....	.....	.....	3 secrétaires (24). 1 téléphoniste (25). 1 planton (25). 1 chauffeur (26). 1 gardien (26).		
Services financiers et service de liquidation en Grande-Bretagne	.....	.....	.....	57 agents sur contrat (20). 3 agents sur contrat (21). 17 agents sur contrat (22).		
Services financiers aux Etats-Unis	.....	.....	.....	37 agents sur contrat (23).		

(20) Pour compter du 1er janvier 1947. — (21) Pour compter du 1er avril 1947. — (22) Pour compter du 1er juillet 1947. — (23) Dont 13 du 1er janvier 1947 et 24 à la date moyenne du 1er juillet 1947. — (24) Un pour compter du 15 juillet et 2 pour compter du 15 août 1947. — (25) Pour compter du 15 août 1947.

(20) Pour compter du 1er janvier 1947. — (21) Pour compter du 1er avril 1947. — (22) Pour compter du 1er juillet 1947. — (23) Dont 13 du 1er janvier 1947 et 21 à la date moyenne du 1er juillet 1947. — (24) Un pour compter du 15 juillet et 2 pour compter du 15 août 1947. — (25) Pour compter du 15 août 1947.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Service des restitutions..	.....	.....	.....	1 chef de service (20). 1 adjoint au chef de service (20). 2 chargés de mission hors catégorie (20). 1 chargé de mission catégorie A (20). 3 chargés de mission catégorie B (20). 17 chargés de mission catégorie C (20). 15 chargés de mission catégorie D (20). 27 auxiliaires de bureau (20). 13 auxiliaires de service (20).		
Personnel central des administrations financières (contributions directes).	24 commis principaux et commis.	29 dames employées.				
Services extérieurs du Trésor	5 receveurs des finances 2e catégorie. 50 receveurs-percepteurs 100 percepteurs hors classe 20 chefs de service de classe exceptionnelle. 2.000 commis principaux. 30 agents de poursuites principaux et agents de poursuites.	5 receveurs des finances de 3e catégorie. 50 percepteurs hors classe 100 percepteurs de 1re cl. 20 chefs de service.	.....	.....	.....	2.230 auxiliaires de bureau.
Administration des contributions directes.....	40 inspecteurs principaux et inspecteurs rédacteurs principaux. 100 inspecteurs rédacteurs et inspecteurs. 110 inspecteurs adjoints.					
Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	5 inspecteurs principaux. 5 inspecteurs vérificateurs. 2 commis.	2 commis spéciaux..... 2 mécaniciens.	200 agents contractuels...	.....	2 sous-agents salariés.	
Administration des douanes	1 receveur principal.... 40 inspecteurs centraux de 1re classe. 114 contrôleurs adjoints. 2 inspecteurs centraux de 1re classe. 5 inspecteurs centraux de 2e classe. 20 inspecteur contrôleurs principaux. 19 inspecteurs adjoints et contrôleurs. 13 contrôleurs adjoints. 12 commis. 12 capitaines.	1 directeur. 6 sous-directeurs ou inspecteurs principaux. 1 inspecteur principal. 40 inspecteurs centraux de 2e classe. 114 receveurs subordonnés. 15 inspecteurs et contrôleurs principaux. 1 commis principal de classe exceptionnelle. 4 commis principaux. 3 commis. 12 lieutenants. 9 préposés et matelots.				

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Administration des contributions indirectes	41 inspecteurs principaux 207 receveurs sédentaires. 230 inspecteurs centraux de 2e catégorie. 109 inspecteurs centraux de 1re catégorie.	578 inspecteurs. 100 contrôleurs principaux adjoints. 79 inspecteurs adjoints. 10 receveurs buralistes de 1re classe.				
France d'outre-mer.						
(Dépenses civiles.)						
Administration centrale ..	1 chef du service intérieur.	1 chef de service. 6 administrateurs de 3e classe ou adjoints. 1 administrateur de 2e classe. 1 ingénieur adjoint des travaux publics.				
	6 gouverneurs ou résidents en position de disponibilité.	6 gouverneurs ou résidents en position d'expectative.				
Section technique d'agriculture tropicale.....	1 vétérinaire inspecteur principal.	1 ingénieur en chef d'agriculture.				
Service social (y compris le service provisoire d'assistance)	3 administrateurs de 2e ou 3e classe.	3 administrateurs de 1re classe.	3 infirmières coloniales.	10 assistantes coloniales.	6 auxiliaires de bureau. 1 chauffeur touriste. 4 chauffeurs poids lourds.	1 auxiliaire de service.
	1 chef de groupe. 5 commis. 1 rédacteur ou sous-chef.	1 administrateur adjoint.	5 assistantes sociales.	1 conseiller social. 1 assistante sociale chef. 6 assistantes coloniales.		
	2 administrateurs adjoints. 4 commis.	1 administrateurs de 1re classe. 1 administrateur de 2e classe.	1 assistante sociale chef. 2 assistantes sociales.	6 contractuels divers. 7 assistantes coloniales.		
Intérieur.						
Administration centrale...	23 sténodactylographes . 30 commis de préfecture.	.....	.....	.....	.....	25 auxiliaires de bureau.
		30 commis de centrale. 2 chiffreurs.		6 chargés de mission.	1 auxiliaire opérateur chef mécanographe.	1 auxiliaire de bureau.
Administration préfectorale	1 sous-préfet. 2 directeurs de cabinet.	3 sous-préfets hors cadre. 2 chefs de cabinet.				
Personnel des préfectures.	4 chefs de division. 127 commis.	47 chefs de bureau. 84 directeurs. 514 commis adjoints. 12 huissiers.				
Inspection générale des services administratifs..	.....	1 inspecteur général de 2e classe.	.....	.....	4.624 auxiliaires de bureau (27).	
Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine.....	2 ministres officiants.	1 rabbin.			12 auxiliaires de service.	
Protection contre l'incendie	1 colonel. 1 lieutenant.	2 chefs de bataillon. 3 capitaines.	1 agent contractuel. 7 chefs de circonscription. 7 gestionnaires. 8 employés aux écritures. 39 chefs d'équipe, ouvriers et gardiens.	27 inspecteurs. 19 chefs d'atelier.		

(27) Dont 4.110 auxiliaires de préfecture transformés en auxiliaires d'Etat.

(2e Supplément. — Fin.)

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Service central d'approvisionnement en matériaux contingentés	.....	.....	.....	4 agents contractuels.	.....	4 auxiliaires.
Sûreté nationale	1 chef de service en Algérie. 1 sous-directeur des services actifs. 159 inspecteurs principaux de la sûreté nationale. 541 inspecteurs de la sûreté nationale.	1 contrôleur général. 80 commissaires. 2 commandants de C. R. S. ou de corps urbain. 8 officiers de C. R. S. ou officiers de paix. 250 secrétaires. 80 inspecteurs principaux des P. R. E. 140 inspecteurs chefs des P. R. E. 300 inspecteurs sous-chefs P. R. E. 1.480 inspecteurs des P. R. E. 25 brigadiers-chefs. 110 brigadiers. 523 sous-brigadiers. 3.167 gardiens.				
Service Z	.....	.....	.....	31 emplois (28).		
Jeunesse, arts et lettres (services de l'information).						
Services communs.						
Personnel auxiliaire	.....	.....	.....	.....	.....	77 auxiliaires de bureau. 13 auxiliaires de service.
Administration centrale.						
Personnel contractuel	.....	.....	4 collaborateurs techniques, 5e catégorie (29). 2 collaborateurs techniques, 5e catégorie (29). 7 agents techniques, 3e catégorie (29).	4 collaborateurs techniques, 1re catégorie (29). 2 collaborateurs techniques, 2e catégorie (29). 7 agents techniques, 2e catégorie (29). 1 inspecteur. 8 collaborateurs techniques, 2e catégorie. 13 collaborateurs techniques, 3e catégorie. 16 collaborateurs techniques, 4e catégorie. 2 collaborateurs techniques, 5e catégorie. 7 agents techniques, 3e catégorie. 21 agents techniques, 4e catégorie. 14 agents techniques, 5e catégorie. 10 agents contractuels.		

(29) Transformations d'emplois.
(28) Pour compter du 1er juillet 1947.

(27) Dont 1.110 auxiliaires de préfecture transformés en auxiliaires d'Etat.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Personnel temporaire.....	.....	.....	.....	1 directeur. 1 sous-directeur. 7 chefs de bureau. 5 sous-chefs de bureau. 28 rédacteurs principaux et rédacteurs. 1 chef de groupe. 20 commis principaux et commis. 23 sténodactylographes. 1 surveillant chef.		
Services extérieurs.						
Personnel contractuel.....	.....	.....	.....	15 collaborateurs techniques, 3e catégorie. 18 collaborateurs techniques, 1e catégorie.		
Justice.						
Administration centrale...	1 médecin inspecteur divisionnaire. 6 substituts de 1re classe.	1 inspecteur général de la magistrature. 3 inspecteurs de la magistrature. 1 secrétaire de l'inspection de la magistrature. 6 substituts de 2e classe.	2 ingénieurs de catégorie exceptionnelle 2 ingénieurs de 1re catégorie.	.....	2 sténodactylographes.	
Conseil d'Etat.....	1 chef de groupe.....	1 commis d'ordre.....	1 employé contractuel de bureau.	.....	.....	1 auxiliaire de bureau.
Cour de cassation.....	5 conseillers. 1 avocat général. 1 substitut adjoint. (Seine.) 1 substitut de 1re classe. 2 secrétaires dactylographes.					
Cour d'appel	10 conseillers honoraires. (Paris.) 2 présidents de chambre (Paris). 4 conseillers. (Paris.) 1 avocat général. (Paris). 1 substitut général. (Paris.) 2 présidents de chambre. (Province.) 4 conseillers. (Province.) 2 substituts généraux. (Province.) 4 greffiers. (Paris.) 2 greffiers. (Province.) 1 agent de service. (Paris.)	2 présidents de chambre. (Paris.) 6 conseillers. (Paris.) 30 conseillers. (Province.)	.....	.....	19 auxiliaires de bureau des procureurs généraux. (Province.) 21 auxiliaires de bureau des premiers présidents. (Province.)	
Tribunaux de 1re instance.	68 secrétaires de parquet de 1re classe. 4 employés de parquet. (Seine.) 1 chef du secrétariat Présidence. (Seine.) 2 secrétaires Présidence. (Seine.) 2 employés Présidence. (Seine.)	.....	.....	.....	1 auxiliaire de bureau tribunal. (Seine.) 286 auxiliaires de bureau tribunaux. (Province.)	

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Tribunaux de 1re instance instance (*suite et fin*)...	18 magistrats honoraires, rang juges adjoints. (Seine.) 5 juges instr. 1re classe. (Seine.) 9 juges instr. 2e classe. (Seine.) 6 juges instr. 3e classe. (Seine.) 5 substituts 1re classe. (Seine.) 10 substituts 2e classe. (Seine.) 6 greffiers, tribunal pour enfants. (Seine.) 6 greffiers tribunal pour enfants 1re classe.	8 juges instr. (Seine.) 3 substituts. (Seine.) 15 greffiers temporaires. (Seine.)	....	....	20 auxiliaires greffiers. (Seine.) 15 auxiliaires secrétaires de parquet. (Seine.)	
Justice de paix............	130 suppléants rétribués de juges de paix. 50 juges de paix de 3e cl. 78 juges de paix de 2e cl.	98 juges de paix de 4e cl. 130 juges de paix de 4e cl. 50 juges de paix de 4e cl. 78 juges de paix de 3e cl.				
Services extérieurs pénitentiaires	6 greffiers comptables... 10 instituteurs et commis. 20 premiers surveillants et surveillants commis greffiers. 6 chefs d'ateliers. 18 éducateurs.	3 directeurs régionaux. 3 greffiers comptables. 3 économes. 1 ingénieur. 14 surveillantes congréganistes.	3 ingénieurs. 3 ingénieurs adjoints. 1 assistante sociale chef. 20 assistantes sociales. 30 infirmières.			
Services de l'éducation surveillée	a) *Institutions publiques d'éducation surveillée.* 1 directeur .... 1 sous-directeur. 3 éducateurs chefs. 6 économes. 8 éducateurs adjoints. 1 chef du service administratif. 1 sous-chef du service administratif. 1 commis. 1 professeur technique. 1 professeur technique adjoint. 3 instructeurs techniques. b) *Centre d'observations.* 1 sous-directeur. 3 éducateurs chefs. 3 éducateurs. 7 éducateurs adjoints. 1 professeur d'éducation physique. 1 chef du service administratif. 2 commis. 2 instructeurs techniques. 5 professeurs techniques adjoints.	.... 5 instructeurs techniques. 1 professeur d'éducation physique.	2 assistantes sociales. 2 infirmières. 16 agents techniques.	.... 1 agent technique.	5 auxiliaires de bureau. 10 auxiliaires de service.	

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations	Suppressions
Services pénitentiaires de la Guyane		1 directeur adjoint. 2 chefs de bureau. 2 commis principaux. 3 commis. 1 surveillant général. 2 surveillants chefs. 67 surveillants. 2 médecins lieutenants.				6 dactylographes. 1 gardien de bureau. 1 institutrice. 1 manipulateur en pharmacie. 1 tonnelier. 3 mécaniciens civils. 35 ouvriers, manœuvres ou apprentis.
Ministères d'Etat.						
»				6 chargés de mission (31).		7 auxiliaires de bureau (31). 5 auxiliaires de service (31).
Présidence du conseil.						
I. — *Services administratifs.*						
Services administratifs de la présidence du conseil	3 huissiers (30)	3 agents des cadres complémentaires de service (30).				
	Secrétaire général de l'école nationale d'administration (30).	Secrétaire de l'école nationale d'administration (30).				
	1 ouvrier professionnel de 1re catégorie, titulaire (30).					1 ouvrier professionnel de 1re catégorie, auxiliaire (30).
	2 conducteurs d'automobiles de 1re catégorie, titulaires (30).					2 conducteurs d'automobiles de 1re catégorie, auxiliaires (30).
	2 ouvriers professionnels de 2e catégorie, titulaires (30).					2 ouvriers professionnels de 2e catégorie, auxiliaires (30).
	11 conducteurs d'automobiles de 2e catégorie, titulaires (30).					11 conducteurs d'automobiles de 2e catégorie auxiliaires (30).
III. — *Direction des journaux officiels.*						
Direction des journaux officiels	1 chef surveillant (30). 1 garçon de recettes (30).	1 brigadier (30). 1 agent du service intérieur (30).				
IV. — *Services de la défense nationale.*						
Etat-major de la défense nationale	1 commis administratif principal du cadre de la guerre.		5 techniciens contractuels.		4 auxiliaires de bureau (31). 5 chauffeurs (31).	2 auxiliaires de bureau.
	1 aide-commis administratif.			3 employés contractuel de bureau.		2 auxiliaires à salaires fixés par l'intendance.
S. D. E. C. E.				5 chargés de mission (31).		20 chauffeurs (31).

(30) Transformations d'emplois. — (31) Pour compter du 1er juillet 1917.

(30) Transformations d'emplois. — (31) Pour compter du 1er juillet 1947.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
V. — *Commissariat général du plan.*	.....	.....	.....	10 chargés de mission (31). 5 secrétaires (31).	.....	10 auxiliaires de bureau (31). 1 auxiliaire de service (31). 3 chauffeurs (31).
VI. — *Haut-commissariat à la distribution.*						
Administration centrale..	.....	.....	.....	1 directeur ..... 3 chefs de service. 10 sous-directeurs. 10 chefs de bureau. 8 sous-chefs de bureau. 71 rédacteurs. 13 contrôleurs. 53 commis d'ordre. 60 chargés de mission. 39 agents contractuels.	.....	159 auxiliaires de bureau. 27 auxiliaires de service. 4 chauffeurs.
Inspection générale.....	.....	.....	.....	3 inspecteurs généraux (34). 3 inspecteurs (31).		
Service de liquidation des comptes centraux du ravitaillement	.....	.....	.....	3 contrôleurs comptables. 2 comptables. 3 commis.	.....	6 auxiliaires.
Services extérieurs	.....	.....	8 vérificateurs comptables.	9 directeurs ..... 2 directeurs adjoints. 270 employés de bureau. 75 chefs de section. 120 rédacteurs. 90 vérificateurs. 179 contractuels. 22 employés de bureau contractuels.	.....	933 auxiliaires de bureau. 76 auxiliaires de service. 20 chauffeurs.
Répression du marché clandestin	.....	.....	.....	6 inspecteurs. 80 délégués.		
Production industrielle.						
Administration centrale..	2 directeurs (32) ..... 1 Architecte (32)..... 1 conservateur du mobilier (32). 5 chauffeurs poids lourds titulaires (32). 10 chauffeurs tourisme titulaires (32).	2 chefs de service (32).	.....	1 contractuel 1re catégorie (32). 1 contractuel 2e catégorie (32).	....	5 chauffeurs poids lourds auxiliaires (32). 10 chauffeurs tourisme auxiliaires (32).
		6 inspecteurs ..... 2 chefs de service. 1 chef de service intérieur.	.....	7 contractuels 1re catégorie (chargés de mission).	.....	10 ouvriers auxiliaires.
Délégations générales....	5 délégués généraux (32). 11 délégués généraux adjoints (33). 130 délégués spécialisés (33).	.....	20 contractuels 1re catégorie.			
		89 délégués départementaux (33). 109 délégués spécialisés (33).	.....	80 contractuels 2e catégorie (33). 30 contractuels 3e catégorie (32).	.....	170 auxiliaires. 31 chauffeurs tourisme.
Direction des mines.....	.....	.....	.....	.....	1 chauffeur tourisme. 2 auxiliaires de service (32).	2 auxiliaires de bureau (32).

(31) Pour compter du 1er juillet 1947. — (32) Transformations d'emplois. — (33) Titulaires ou contractuels. — (34) A compter du 1er octobre 1947.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Ecole des mines: Paris	.....	.....	.....	.....	1 commis. 1 sténodactylographe.	-
				2 assistants à occupation accessoire.	.....	3 auxiliaires de bureau.
Saint-Etienne	.....	.....	2 assistants (32).	.....	.....	2 préparateurs (32).
Arles	.....	.....		.....	1 chauffeur tourisme (32)	1 auxiliaire de service (32).
Direction de l'électricité	20 commis (32)	20 agents de bureau (32) 1 ingénieurs ordinaires. 1 ingénieurs adjoints T. P. E. 4 adjoints techniques. 6 agents de bureau.				
Direction des industries chimiques	2 agents administratifs. 1 aides commis.	1 adjoint administratif. 1 commis. 3 ingénieurs militaires des poudres.				
S. F. P. I.	.....	1 ingénieur en chef de 1re classe. 1 adjoint administratif de 1re classe.	23 contractuels 1re catégorie (32). 31 contractuels 2e catégorie (32).	.....	.....	42 contrôleurs (32). 15 agents de maîtrise (32).
Personnel détaché de l'armement	1 ingénieur général de 2e classe. 1 ingénieur en chef de 1re classe.	.....	.....	.....	.....	4 agents de maîtrise.
Reconstruction et urbanisme.						
Administration centrale..	.....	.....	2 sous-directeurs ..... 8 chefs de bureau. 2 inspecteurs de 3e classe. 1 inspecteur adjoint. 17 sous-chefs de bureau. 12 contrôleurs comptables. 23 vérificateurs comptables. 23 rédacteurs. 3 chefs de groupe 28 commis. 5 dames sténodactylographes. 2 agents contractuels de bureau. 4 contractuels hors catégorie. 19 contractuels 1re catégorie. 30 contractuels 2e catégorie. 107 contractuels 3e catégorie.	8 contrôleurs de dommages de guerre.	32 auxiliaires de bureau	121 chauffeurs à contrat collectif.

(32) Transformations d'emplois.

(32) Transformations d'emplois.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Délégations départementales de la reconstruction	.....	.....	364 chefs adjoints de service départemental 359 chefs de section 541 sous-chefs de section 51 contrôleurs comptables. 282 vérificateurs comptables. 282 rédacteurs. 285 commis. 80 contractuels hors catégorie. 110 contractuels 1re catégorie. 646 contractuels 2e catégorie. 117 contractuels 3e catégorie.	.....	429 auxiliaires de bureau.	
Représentations départementales de déminage	.....	.....	5 représentants départementaux.	7 chefs de section..... 22 sous-chefs de section. 25 contrôleurs comptables. 20 vérificateurs comptables. 19 rédacteurs. 25 commis. 1 contractuel hors catégorie. 16 contractuels 1re catégorie. 16 contractuels 2e catégorie. 140 contractuels 3e catégorie.	.....	96 auxiliaires de bureau. 20 auxiliaires de service.
Service du déminage et du désobusage	.....	.....	.....	1 directeur. 2 sous-directeurs 1 sous-chef de bureau. 6 rédacteurs. 2 commis. 3 contractuels 1re catégorie. 1 contractuel 2e catégorie. 1 contractuel 3e catégorie.	.....	26 auxiliaires de bureau 5 auxiliaires de service.
Santé publique et population.						
Administration centrale..	.....	.....	.....	1 chef de service intérieur. 13 rédacteurs. 9 commis. 1 chef surveillant. 2 huissiers du ministre. 2 brigadiers 2 ouvriers professionnels de 1re catégorie.		
Laboratoire du ministère et de l'académie de médecine	.....	.....	1 mécanicien dépanneur.	.....	.....	2 auxiliaires de service...

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens	1 assistant. 3 aides techniques.	.....	.....	.....	.....	4 auxiliaires de bureau.
SERVICES EXTÉRIEURS						
Inspection de la santé	.....	13 médecins inspecteurs.				
Contrôle sanitaire aux frontières	1 médecin inspecteur divisionnaire adjoint. 3 médecins inspecteurs principaux. 8 médecins inspecteurs. 4 capitaines de police sanitaire. 3 lieutenants de police sanitaire. 1 garde chef. 2 mécaniciens. 1 patron marinier. 2 gardes principaux. 10 gardes.	.....	4 assistantes sociales. 8 infirmières. 1 assistant de laboratoire.	.....	15 auxiliaires de service.	
Services départementaux	.....	.....	.....	6 assistantes sociales	.....	6 auxiliaires de bureau.
SERVICES EXTÉRIEURS ANNEXES						
Etablissement thermal d'Aix-les-Bains	1 surveillant chef	1 surveillant. 1 concierge de grottes.				
Travail et sécurité sociale						
Administration centrale	1 chef service intérieur. 1 huissier chef. 9 chauffeurs.	1 commis	.....	4 chargés de mission	6 auxiliaires de service. 3 ouvriers.	9 chauffeurs. 3 auxiliaires de service. 4 auxiliaires de service. 3 chauffeurs.
Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre	20 contrôleurs 75 contrôleurs adjoints.	60 commis	58 contractuels	3 chargés de mission	7 ouvriers 13 auxiliaires de service.	40 contrôleurs principaux 75 contrôleurs adjoints. 7 auxiliaires. 6 chauffeurs tourisme. 7 chauffeurs poids lourd 75 auxiliaires. 26 auxiliaires de bureau.
Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Service central.	.....	.....	.....	1 agent contractuel de 2e catégorie. 2 agents contractuels de 3e catégorie. 1 agent contractuel de 4e catégorie. 1 agent contractuel de 5e catégorie.		
Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Service extérieur.	.....	.....	.....	1 agent contractuel de 3e catégorie. 2 agents contractuels de 4e catégorie. 12 agents contractuels de 5e catégorie.		
Attachés du travail	3 attachés.					
Directions régionales de la sécurité sociale	1 directeur régional 1 directeur adjoint. 3 sous-directeurs. 1 inspecteur régional. 4 inspecteurs principaux 9 inspecteurs. 7 chefs de secteur 12 rédacteurs. 5 vérificateurs. 20 commis. 10 sténos. 2 gardiens.	24 commis. 3 brigadiers. 9 commis. 4 sténos. 2 gardiens. 1 actuaire. 8 rédacteurs. 4 auxiliaires permanents 1 président. 1 membre fonctionnaire. 1 rédacteur. 2 commis. 1 auxiliaire permanent. 1 expéditionnaire.				

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre			2 contractuels, 2e catégorie. 24 contractuels, 3e catégorie. 3 contractuels, 2e catégorie 2 contractuels, 1re catégorie 1 contractuel, 2e catégorie. 9 contractuels, 4e catégorie.	2 contractuels, 3e catégorie. 21 contractuels, 4e catégorie. 3 contractuels, 5e catégorie. 16 contractuels, 5e catégorie. 15 contractuels, 5e catégorie. 1 contractuel, 2e catégorie. 13 contractuels, 3e catégorie. 10 contractuels, 4e catégo1 rie. 8 contractuels, 5e catégorie. 10 contractuels, 3e catégorie. 2 contractuels, 5e catégorie.	15 auxiliaires de bureau..	7 auxiliaires de bureau.
Service des prisonniers de guerre			18 contractuels			102 auxiliaires de bureau.
Travaux publics et transports.						
I. — *Travaux publics et transports.*						
Administration centrale.	1 chef huissier	1 gardien de bureau. 1 huissier.				
Ponts et chaussées						10 auxiliaires.
Ecole des ponts et chaussées					10 chimistes ou assistants techniques.	
Institut géographique national	5 ingénieurs élèves 3 chefs de groupe	3 commis.	1 assistante sociale		2 dessinateurs photogrammètres. 10 chauffeurs.	12 ouvriers.
II. — *Secrétariat général de la marine marchande.*						
Administration centrale. — Personnel détaché	1 ingénieur en chef du génie maritime (1re classe). 1 ingénieur en chef du génie maritime (2e classe). 1 ingénieur mécanicien en chef de 2e classe. 3 ingénieurs principaux du génie maritime. 1 standardiste.	1 ingénieur mécanicien principal. 1 agent technique 2 ouvriers dessinateurs.	1 agent hors catégorie	1 agent de 1re catégorie. 1 agent de 2e catégorie.		
Inscription maritime	3 administrateurs adjoints 2 administrateurs stagiaires.	1 élève administrateur.				

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
III. — *Aviation civile et commerciale.*						
Administration centrale...	1 chef de service..... 1 contrôleur général de 2e classe. 2 conducteurs. 1 inspecteur principal des transports. 1 inspecteur principal des domaines.	1 inspecteur des domaines. 1 contrôleur de 1re classe. 2 manœuvres.	11 chefs de bureau. 2 adjoints à l'inspection générale. 12 sous-chefs de bureau. 12 rédacteurs. 16 commis. 3 assistantes sociales. 3 infirmières.			
Services extérieurs (personnels communs).....	2 sous-chefs de section.. 7 adjoints administratifs. 12 commis. 18 agents administratifs. 1 ingénieur dessinateur spécialiste. 4 ingénieurs dessinateurs des travaux de bâtiments. 3 chefs d'atelier. 4 contremaîtres. 9 chefs d'équipe.	.....	.....	.....	40 auxiliaires de service.. 1 chef opérateur-mécanographe. 154 auxiliaires de bureau. 50 ouvriers professionnels. 54 ouvriers non professionnels.	16 auxiliaires de service.
Ports aériens.....	1 inspecteur général.... 5 ingénieurs en chef. 10 ingénieurs ordinaires. 5 élèves ingénieurs. 3 commandants de ports aériens. 6 commandants d'aérodrome. 50 commandants d'aérodrome adjoints. 340 agents de la circulation aérienne. 1 surveillant d'aérodrome.	40 interprètes..... 2 capitaines. 100 gendarmes.	10 pilotes ..... 20 mécaniciens radios.	.....	32 gardiens auxiliaires.	
Télécommunication et signalisation	1 inspecteur général.... 6 ingénieurs en chef. 21 ingénieurs. 4 ingénieurs divers. 16 ingénieurs de travaux adjoints. 107 adjoints techniques. 2 chefs de poste principaux. 2 chefs de poste ordinaires. 111 opérateurs. 150 télétypistes.	.....	67 agents 3e catégorie.... 122 agents 3e catégorie.	48 ingénieurs, 4 agents 1re catégorie. —		
Bases aériennes.....	1 inspecteur général.... 40 ingénieurs en chef. 18 ingénieurs. 4 ingénieurs élèves. 313 ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux. 119 adjoints techniques.	.....	113 agents 1re catégorie. 150 agents 2e catégorie, 138 agents 3e catégorie.	153 agents.		
Météorologie nationale....	3 ingénieurs en chef.... 17 ingénieurs. 250 assistants météo. 82 électro-mécaniciens.	10 élèves ingénieurs..... 129 adjoints techniques.	15 agents 2e catégorie.... 15 agents 3e catégorie. 5 agents 2e catégorie. 15 agents 3e catégorie.	82 agents	.....	5 agents spécialistes des installations. 15 agents non techniciens.
Aviation légère et sportive	.....	.....	60 moniteurs.			

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Caisse nationale d'épargne.						
Services extérieurs.....	1 chef de centre hors classe (34). 1 chef de centre de 1re classe (34). 1 chef de centre de 2e classe (34). 10 surveillantes (34). 200 commis principaux ou commis. 2 ouvriers d'état de 3e catégorie (34).	1 chef de centre de 1re classe (34). 1 chef de centre de 2e classe (34). 1 chef de centre de 3e classe (34). 10 commis principaux ou commis (34). 2 hommes de service (34).	.....	.....	.....	250 auxiliaires de renfort.
Légion d'honneur.						
Maisons d'éducation.....	.....	.....	.....	.....	1 chef d'atelier..... 1 contremaître.	2 manœuvres. 1 ouvrier professionnel (2e catégorie).
Monnaies et médailles.						
Administration des monnaies et médailles.....	1 mécanicien principal. 1 chef ouvrier principal	1 chef mécanicien. 1 chef ouvrier.				
Postes, télégraphes et téléphones.						
Administration centrale...	..... 1 chef dessinateur (35). 1 chef de travaux principal (35). 1 chef huissier (35). 4 dessinateurs projeteurs. 1 ingénieur ordinaire.... 1 ouvrier d'état de 4e catégorie (35). 1 maître-ouvrier d'état (35). 2 traducteurs (35). 2 traducteurs adjoints (35). 1 traducteur principal	2 agents supérieurs de 2e classe (35). 3 agents supérieurs de 3e classe (35). 1 commis principal ou commis d'ordre et de comptabilité (35). 1 contrôleur principal ou contrôleur des travaux (35). 1 huissier (35). 3 ouvriers d'équipe (35). 2 ouvriers d'état de 3e catégorie.				

(34) (35) Transformations d'emplois.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Services extérieurs	100 agents des installations (36). 20 agents de surveillance (36). 2 agents mécaniciens. 2 agents régionaux du service automobile. 20 brigadiers chargeurs. 205 chargeurs. 5 chefs de centre de classe exceptionnelle (36). 4 chefs de centre hors classe (36). 8 chefs de centre de 1re classe. 9 chefs de centre de 2e classe. ..... 2 chefs de centre de 4e classe. 7 chefs d'équipe sédentaires (36). 1 chef de travaux principal du service automobile. 2.136 commis principaux ou commis. 100 commis secrétaires (36). 300 conducteurs automobile (36). 130 conducteurs automobile. 1 contremaître. 3 contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des I. E. M. (36). 2 contrôleurs principaux des I. E. M. (36). 21 contrôleurs principaux ou contrôleurs (36). 6 courriers convoyeurs. 608 facteurs. 89 facteurs chefs (36). 10 facteurs chefs. 57 hommes de service. 1 ingénieur des travaux (36). 5 ingénieurs des travaux. 3 ingénieurs élèves..... 1 ingénieur en chef ou ordinaire. 2 ingénieurs ordinaires.	112 agents des installations intérieures (36). 587 agents des lignes (36). 3 agents mécaniciens (36). 4 chefs de centre hors classe (36). 5 chefs de centre de 1re classe. 5 chefs de centre de 2e classe. 3 chefs de centre de 3e classe. 1 chef de centre de 4e classe. 5 chefs de section (36). 151 commis principaux ou commis (36). 15 contrôleurs ou contrôleurs stagiaires. 2 contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des I. E. M. (36). 8 contrôleurs principaux (36). 50 facteurs (36). 10 hommes de service (36). 8 ingénieurs des travaux (36). 2 inspecteurs, contrôleurs principaux, rédacteurs ou contrôleurs rédacteurs.				

(36) Transformations d'emplois.

(35) Transformations d'emplois.

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Services extérieurs (*suite et fin*).....	7 inspecteurs des I. E. M. (37). 4 maîtres dépanneurs. 65 manutentionnaires. 25 mécaniciens dépanneurs. 75 ouvrières aux travaux manuels. 18 ouvriers d'Etat, 4e catégorie. 15 ouvriers d'Etat, 3e catégorie. 4 ouvriers d'Etat, 3e catégorie (37). 20 ouvriers d'Etat, 2e catégorie (37). 5 ouvriers d'Etat, 2e catégorie. 8 ouvriers d'Etat, 1re catégorie. 1 receveur hors classe (37). 5 receveurs de 1re classe (37). 8 receveurs de 2e classe (37). 20 receveurs de 3e classe (37). 60 receveurs de 4e classe (37). 3 receveurs de 4e classe (37). 80 receveurs de 5e classe (37). 5 receveurs de 5e classe (37). 300 receveurs de 6e classe (37). 10 receveurs de 6e classe (37). 45 receveurs - distributeurs. 250 soudeurs (37). 2 sous-directeurs ou inspecteurs (37). 16 surveillantes, commis principaux, commis (37). 1 vérificateur ou vérificateur adjoint des travaux de bâtiment (37).	4 ouvriers d'Etat, 2e catégorie (37). 20 ouvriers d'Etat, 1re catégorie (37). 3 receveurs de 1re classe (37). 5 receveurs de 2e classe (37). 8 receveurs de 3e classe (37). 30 receveurs de 4e classe (37). 60 receveurs de 5e classe (37). 80 receveurs de 6e classe (37). 300 receveurs - distributeurs (37). 8 surveillantes (37).	.....	.....	130 auxiliaires de renfort (37).	3 auxiliaires de renfort (37). 3.027 auxiliaires de renfort. 813 auxiliaires de remplacement.
Radiodiffusion française.						
Administration centrale.						
Direction générale.....	.....	.....	.....	1 agent de 1re catégorie.		
Direction des services techniques	3 chefs de section..... 4 contrôleurs	3 dessinateurs principaux 4 dessinateurs. 2 secrétaires.				
Direction des émissions artistiques	10 secrétaires ..... 2 agents.	1 secrétaire.	.....	1 directeur. 3 chefs de service. 12 agents de 4e catégorie.		

(37) Transformations d'emplois.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SERVICES	PERSONNEL TITULAIRE		PERSONNEL TEMPORAIRE ET CONTRACTUEL		PERSONNEL AUXILIAIRE ET OUVRIER	
	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.	Créations.	Suppressions.
Direction des informations et du journal parlé.....	1 agent	2 agents	1 agent de 3e catégorie.. 1 premier secrétaire de rédaction. 2 secrétaires de rédaction. 1 secrétaire de rédaction adjoint. 1 rédacteur-chef adjoint. 1 reporter. 4 chefs de rubrique. 5 rédacteurs. 4 sténo-presse. 18 speakers	1 chef de service..... 1 contractuel hors catégorie. 2 agents de 1re catégorie. 10 agents de 2e catégorie. 1 agent de 2e catégorie. 5 agents de 3e catégorie. 2 agents de 4e catégorie. 1 secrétaire de rédaction adjoint.	3 auxiliaires de bureau.	
Services extérieurs régionaux.						
Direction des services généraux	1 chef de centre hors classe. 10 contrôleurs. 10 secrétaires. 19 agents.	1 chef de centre de 1re classe.	.....	24 agents de 1e catégorie.	.....	15 auxiliaires de bureau
Direction des services techniques	3 chefs de centre hors classe. 95 contrôleurs. 1 secrétaire. 36 agents.	3 chefs de centre de 1re classe.	.....	124 agents de 1e catégorie.	.....	8 auxiliaires de bureau
Services d'outre-mer.						
Région d'Alger	2 contrôleurs	.....	11 agents de 1e catégorie..	1 directeur de production. 3 agents de 1re catégorie. 3 agents de 2e catégorie. 5 agents de 3e catégorie. 2 agents de 4e catégorie.	.....	1 auxiliaires.
Région de Tunis.....	.....	.....	1 agent de 3e catégorie... 5 agents de 4e catégorie.. 2 secrétaires de rédaction. 1 rédacteur. 1 rédacteur. 1 traducteurs. 1 traducteur. 1 sténo-presse.	2 agents de 2e catégorie.		
Région de Brazzaville.....	1 chef de subdivision ... 1 chef de section principal.	.....	1 agent de 4e catégorie.. 1 premier secrétaire de rédaction. 1 chef de service étranger. 4 secrétaires de rédaction adjoints. 8 rédacteurs secrétaires. 8 rédacteurs speaker.	5 agents de 3e catégorie 2 agents de 1re catégorie. 16 agents de 2e catégorie 4 agents de 3e catégorie 3 agents de 3e catégorie.		

Etat E. — *Tableau indiquant les chapitres où s'imputent les dépenses acquittées en plusieurs échéances au vu d'un titre permanent et susceptibles, pour ce motif, d'excéder le montant des crédits.*

NUMÉRO des chapitres.	LIBELLÉ DES CHAPITRES
	BUDGET GENERAL
	Anciens combattants et victimes de la guerre.
1	Retraite du combattant.
2	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes).
3	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre.
4	Indemnité temporaire aux tuberculeux, pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés.
	Finances.
001	Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que les bons et obligations du Trésor à moyen terme.
023	Rachat de concessions de canaux.
025	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre.
050	Compensations accordées aux petits rentiers.
051	Intérêts des comptes de dépôts au Trésor.
053	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées.
054	Service des avances des Instituts d'émission.
062	Service des emprunts contractés auprès des gouvernements étrangers, de l'Export-Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944.
071	Pensions militaires.
072	Pensions civiles.
075	Allocations du code de la famille.
077	Allocations aux veuves sans pensions.
078	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
080	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.
081	Pensions d'invalidité.
087	Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
	Santé publique et population.
702	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux.
	BUDGETS ANNEXES
	Caisse nationale d'épargne.
1	Intérêts à servir aux déposants.
	Légion d'honneur.
70	Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires.
	Postes, télégraphes et téléphones.
1	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.
	Radiodiffusion française.
1	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor.

Etat F. — *Nomenclature des services pouvant seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires par décret en application de l'article 5 du décret du 24 mai 1938, modifié par la présente loi, dans le cas d'interruption de session des Chambres.*

I. — BUDGET GENERAL

A. — Tous les services.

1° Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.
2° Indemnités de résidence.
3° Supplément familial de traitement.
4° Allocations familiales.
5° Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.
6° Frais de justice, réparations civiles, dommages-intérêts et indemnités des tiers.
7° Application de la législation sur les accidents du travail.
8° Salaires du personnel ouvrier.

B. — Services civils.

Affaires étrangères.

1° Frais de correspondances, de courriers et de valises.
2° Frais de voyages.
3° Mission-participation aux conférences internationales.
4° Frais de réception des personnages étrangers.
5° Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux Français rapatriés.
6° Participation de la France à des dépenses internationales.

Agriculture.

1° Nourriture des animaux (haras).
2° Travaux d'entretien dans les forêts domaniales, les dunes et les parcs.
3° Contribution de l'Etat aux mesures de protection contre les incendies des forêts en dehors des forêts domaniales.
4° Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux.
5° Remboursements sur produits divers des forêts.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

1° Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
2° Prisonniers, déportés et réfugiés. — Habillement. — Alimentation.

Education nationale.

Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance.

Finances.

1° Frais d'expertise. — Frais judiciaires. — Exécution des condamnations à la charge de l'Etat.
2° Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes.
3° Frais d'achat et d'entretien d'instruments de vérification, de plaques de contrôle et d'objets de scellement nécessaires à la constatation et au recouvrement de l'impôt.
4° Remboursements sur produits indirects et divers.
5° Remboursement pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
6° Remboursements de droits à l'exportation.
7° Indemnités aux bailleurs dont les loyers n'ont pas été majorés par l'ordonnance du 23 juin 1945.

Intérieur.

1° Dépenses relatives aux élections.
2° Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours et aux dépenses résultant de la responsabilité des communes.
3° Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.

Justice.

1° Entretien des détenus.
2° Administration pénitentiaire. — Transports.
3° Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée.
4° Approvisionnement des cantines.
5° Régie directe du travail.

Présidence du conseil.

Composition, impression, distribution et expédition des journaux officiels.

Santé publique et population.

1° Mesures générales de protection de la santé publique (loi du 15 février 1902).
2° Services antivénériens des départements.
3° Primes à la naissance du premier enfant.
4° Assistance aux étrangers en Alsace et en Lorraine.
5° Application en Alsace et en Lorraine de la législation française en matière d'assistance.

Travail et sécurité sociale.

1° Dépenses du fonds national de chômage.
2° Subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire.
3° Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail.
4° Aide aux travailleurs émigrants.

Marine marchande.

1° Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
2° Bâtiments sous réquisition. — Dépenses de remise en état.

II. — SERVICES MILITAIRES

Air, guerre, marine.

1° Alimentation de la troupe. — Chauffage et éclairage.
2° Fourrages.
3° Transports et déplacements.
4° Rappels de solde aux prisonniers rapatriés.
5° Approvisionnements de la flotte.

France d'outre-mer.

1° Alimentation de la troupe.
2° Fourrages.
3° Transports et déplacements.

III. — BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

1° Impressions.
2° Contributions et remises.
3° Dépenses diverses et accidentelles.
4° Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants.

Postes, télégraphes et téléphones.

1° Frais de remplacement.
2° Travaux d'impression.
3° Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant.
4° Transport des correspondances, de matériel ou du personnel.

Etat G. — *Liste non limitative des renseignements à fournir aux Chambres par les différents services au cours de l'exercice.*

SERVICES	NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	ÉPOQUE A LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS doivent être fournis. Mode de communication. Mode de présentation.
Tous les services.....	Situation des dépenses engagées au 31 décembre précédent (loi du 10 août 1926, art. 3).	Publication spéciale.
	Situation trimestrielle des dépenses engagées (loi du 10 août 1922, art. 3).	Communication faite au début du trimestre suivant aux commissions financières.
	Situation au 1er janvier de l'année en cours des services spéciaux du Trésor et des comptes spéciaux de divers services publics (loi de finances du 12 août 1919, art. 26).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat détaillé des opérations des comptes spéciaux (loi du 7 octobre 1946, art. 70).	Publication spéciale distribuée au Parlement après la clôture de l'exercice.
	Bilans, comptes de profits et pertes, rapports des conseils d'administration et des commissaires aux comptes des entreprises nationalisées, résultat des comptes spéciaux (loi du 21 mars 1947, art. 70).	Fascicule distribué au Parlement lors de la session annuelle.
	Tableau des créances de l'Etat français sur les nations étrangères (loi de finances du 31 juillet 1920, art. 79).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat faisant connaître pour chacune des missions de l'année précédente ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes des divers services: 1° Les noms et emplois des personnes chargées de la mission; 2° L'objet et la durée de celle-ci; 3° Le montant des allocations et les bases d'après lesquelles elles ont été fixées (loi de finances du 13 juillet 1911, art. 145).	Idem.
	Tableau des rémunérations et indemnités de toute nature acquises à chaque degré de l'échelle générale des traitements (loi du 21 mars 1947, art. 69).	Communication faite chaque année aux commissions financières.
	Etat faisant connaître, par ministère et par service, les dépenses de personnel effectuées sur fonds de concours.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat faisant connaître, par ministère, les divers offices et organismes pourvus de l'autonomie financière et recevant des subventions de l'Etat, et indiquant pour chaque office: 1° Le montant global des deux derniers budgets approuvés; 2° L'effectif global des fonctionnaires et agents (personnel titulaire, contractuel et auxiliaire); 3° Le montant des subventions et avances accordées par l'Etat au cours du dernier exercice.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Etat des prévisions détaillées des recettes et des dépenses des offices et établissements autonomes de l'Etat (art. 27 de la loi de finances du 24 décembre 1934.)	Idem.

SERVICES	NATURE DES RENSEIGNEMENTS A FOURNIR	ÉPOQUE A LAQUELLE LES RENSEIGNEMENTS doivent être fournis. Mode de communication. Mode de présentation.
Agriculture	Emploi des fonds provenant du prélèvement sur le pari mutuel en faveur de l'élevage.	Idem.
	Etat des prévisions détaillées de recettes et de dépenses du fonds forestier national et situation de ce fonds au 31 décembre précédent.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Montant, par catégorie, des recettes des caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles durant l'exercice écoulé et réserves de ces caisses au 31 décembre précédent.	Idem.
Finances	Etat de la situation des encaisses du Trésor et de celles de la dette publique arrêté au 31 mars et au 30 septembre (loi de finances du 16 avril 1930, art. 131, modifié par la loi de finances du 31 mars 1932, art. 70).	Semestriellement.
	Situation résumée des opérations du Trésor.	Mensuellement.
	Situation mensuelle de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement.	Idem.
France d'outre-mer....	Projet de budget de l'Indochine et situations provisoires ou définitives des budgets antérieurs (loi du 26 décembre 1890, art. 49, et loi du 16 avril 1895, art. 58).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Projet de budget de Madagascar et situation provisoire ou définitive de chaque exercice (loi du 5 avril 1898).	Idem.
	Budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer (loi de finances du 30 juin 1923, art. 160)	Idem.
	Rapports des contrôleurs financiers des gouvernements généraux et rapports de l'inspection des colonies sur l'exécution et la situation des budgets généraux (loi de finances du 30 juin 1923, art. 162).	Publication spéciale.
	Etat faisant ressortir pour chacune des missions de l'année précédente confiées sur les fonds des budgets locaux et ne rentrant pas dans le cadre des inspections permanentes: 1° L'objet et la durée de celle-ci; 2° Le montant des dépenses qu'elle a entraînées (loi du 30 juin 1923, art. 163).	Dans les trois premiers mois de chaque année.
	Etat des décisions d'attribution de subventions prises par le comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer durant l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
	Situation détaillée du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer au 31 décembre précédent.	Idem.
Justice	Etat indiquant les sièges, la composition et les traitements des cours d'appel des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce, des tribunaux de simple police et des justices de paix de France, et des tribunaux cantonaux de la cour d'appel de Colmar.	Idem.
Reconstruction et urbanisme	Etat indiquant par catégorie et pour chaque département le montant des prévisions de recettes et de dépenses des associations syndicales et coopératives de reconstruction et le montant des recettes et des dépenses de ces associations syndicales et coopératives durant l'exercice écoulé.	A l'appui de chaque projet de budget.
Santé publique et population	Etat des prévisions de recettes et de dépenses de l'Entr'aide française et bilan de l'exercice écoulé.	Idem.
	Etat des prévisions de recettes et de dépenses de la Croix-Rouge française et bilan de l'exercice écoulé.	Idem.
Travail et sécurité sociale	Montant des encaissements effectués par les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales du commerce et de l'industrie durant l'exercice écoulé et des réserves constituées par ces caisses au 31 décembre précédent.	Idem.
Travaux publics et transports	Budget de la Société nationale des chemins de fer.....	Communication au Parlement dès son approbation par le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 31 décembre 1937, art. 138).
	Comptes de la Société nationale des chemins de fer (loi de finances du 13 décembre 1938, art. 128).	Publié en annexe à la loi de finances après approbation par la commission de vérification des comptes des chemins de fer.
Postes, télégraphes et téléphones	Situation des réseaux téléphoniques construits à l'aide d'avances faites par les villes, chambre de commerce, syndicats, etc. (loi de finances du 31 mars 1932, art. 58).	A l'appui de chaque projet de budget.
	Situation des fonds d'approvisionnement au 31 décembre précédent (décret du 18 décembre 1923, art. 52).	Idem.

Vu pour être annexé à la loi n° 47-1496 du 13 août 1947.

Le président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-1497 du 13 août 1947 portant autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1947 et relative à diverses dispositions d'ordre financier.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les voies et moyens applicables au budget ordinaire de l'exercice 1947 sont évalués, conformément à l'état annexé à la présente loi, à la somme de 610.583.057.000 francs.

Art. 2. — Le service de législation étrangère et de droit international du ministère de la justice est autorisé à délivrer à tous intéressés, à dater de la promulgation de la présente loi, des copies ou des traductions des textes de lois étrangères, des traités et conventions internationales ou de tous autres documents se rattachant aux législations étrangères ou au droit international, contre payement de droits perçus selon un tarif et des modalités qui seront fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions prévues au paragraphe *a* de l'article 13 de la loi n° 46-180 du 14 février 1946.

Art. 4. — L'article 173 du code des contributions indirectes est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 173. — Il est perçu un droit de circulation dont le tarif est fixé par hectolitre:

« *a*) 1° A 750 francs pour les vins à appellation d'origine contrôlée;

« 2° A 120 francs pour les autres vins ».

(Les paragraphes *b* et *c* sans changement.)

« Pour les expéditions des marchands en gros, le compte est arrêté par dizaine et le payement effectué dans le délai d'un mois à partir de l'arrêté, sans que le crédit puisse porter sur une quantité supérieure à la moitié des restes en magasin. Une caution spéciale doit être fournie pour ce crédit.

« Les droits sur les manquants sont payés dès la constatation. Chez les marchands en gros qui détiennent des vins appartenant à des catégories différemment imposées, les manquants passibles sont répartis entre les catégories proportionnellement aux quantités expédiées depuis l'ouverture ou la reprise du compte.

« Les droits peuvent être acquittés en obligations cautionnées dans les conditions indiquées à l'article 672 ».

Art. 5. — I. — Le dernier paragraphe de l'article 240 du code des contributions indirectes est modifié comme suit:

« A la demande des producteurs et sur justifications de leur nature sont maintenus sous le régime ordinaire des vins:

« 1° Les vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée;

« 2° Les vins doux naturels ne bénéficiant pas d'une telle appellation, obtenus dans les exploitations ou les caves coopératives qui se livraient à leur préparation avant la publication de l'acte dit loi du 28 août 1942 et ce, dans la limite des quantités produites annuellement avant cette publication ».

II. — Dans la première phrase de l'article 241 du code des contributions indirectes, les mots: « bénéficiant d'une origine contrôlée », sont remplacés par: « bénéficiant du régime ordinaire des vins ».

Art. 6. — Nonobstant toutes dispositions contraires, le taux de la taxe à la production applicable en matière de vins à appellation d'origine contrôlée est fixé à 10 p. 100.

Art. 7. — L'article 97 (§ 5) du code des contributions indirectes, modifié par l'article 55 de la loi de finances du 23 décembre 1946, est modifié comme suit:

« La ville de Paris, ainsi que les villes de plus de 100.000 habitants, pourront être autorisées à instituer un tarif progressif dans les limites indiquées par décret contresigné du ministre des finances, qui fixera les bases et modalités d'application ».

Art. 8. — Le deuxième alinéa du dernier paragraphe de l'article 473 (5°) du code des contributions indirectes est rédigé comme suit:

« Toutefois, la présente disposition n'est pas applicable aux tirs, jeux d'adresse et divertissements similaires comportant l'utilisation de balles, flèches, anneaux, palets, disques, jetons, etc., lorsque le payement effectué correspond à un prix unitaire au moins égal à 2,50 F par balle, flèche, anneau, palet, disque, jeton, etc., utilisé ».

Art. 9. — Les modifications suivantes sont apportées à la rédaction du livre III du code des taxes sur les chiffres d'affaire:

a) L'intitulé du livre est remplacé par le suivant: « Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaire »;

b) L'article 41 est rédigé comme suit:

« *Art.* 41. — Les conditions générales d'assiette et de perception, les pénalités et les principes contentieux applicables à la taxe locale sont ceux qui sont prévus par le présent code en matière de taxe sur les transactions »;

c) Le troisième alinéa de l'article 47 est rédigé comme suit:

« En outre, sur les affaires passibles de la taxe à la production au taux majoré de 12 p. 100, effectuées par les établissements vendant à consommer sur place, les communes pourront être autorisées, dans les conditions prévues à l'article 41 ci-dessus, à percevoir la taxe locale à un taux au plus égal à 6 p. 100 ».

Les modifications qui précèdent ayant un caractère interprétatif prennent effet à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 1947.

Art. 10. — Les organismes privés ou publics qui ont recours, pour leurs opérations d'achat, de règlement ou de transport, aux services des missions économiques françaises à l'étranger, verseront au budget général une contribution dont le taux sera fixé par arrêté des ministres des finances et de l'économie nationale.

Art. 11. — L'article 6 de la loi du 21 mars 1928 portant réforme du régime de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 6. — Les ouvriers régis par la présente loi pourront bénéficier des bonifications pour campagnes militaires, pour services rendus hors d'Europe et pour services aériens dans les conditions qui sont prévues, en faveur des fonctionnaires, par la loi du 14 avril 1924. »

Art. 12. — A compter du 1er juillet 1947, les coefficients 3 1/2 et 5 prévus par les alinéas 1er et 2 de l'article 1er de la loi n° 46-1776 du 9 août 1946, portant relèvement des pensions de guerre, sont respectivement fixés à 4 1/2 et 6 1/2.

Toutefois, à compter de la même date, les allocations 1, 2, 3, 4 aux grands invalides et 7 aux invalides dont la pension est établie sur un degré d'invalidité inférieur à 85 p. 100 et qui ne sont pas titulaires du statut des grands mutilés sont calculées sur un taux représentant treize fois le montant de ces allocations en 1938.

Des décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par le ministre des finances régleront les modalités d'application de ces dispositions. Ils fixeront notamment les nouveaux taux de pensions et de majorations pour enfants, ainsi que ceux des allocations spéciales aux grands invalides et aux grands mutilés et de l'indemnité temporaire de soins aux tuberculeux.

Art. 13. — Le taux des pensions allouées aux veuves non remariées, par application des dispositions de l'article 19 de la loi du 31 mars 1919, modifiée par l'article 78 de la loi de finances du 30 décembre 1928, est fixé, à compter du 1er juillet 1947:

1° A 15.600 francs pour les pensions concédées au titre des alinéas 1er et 2 de l'article 14 de la loi du 21 mars 1919;

2° A 10.400 francs pour les pensions du taux de réversion.

La pension du taux de réversion des veuves d'invalides bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 précitée est toutefois portée au taux prévu au 1° du paragraphe qui précède.

Le montant des pensions allouées dans les conditions fixées aux deux paragraphes ci-dessus est élevé à 20.800 francs, à compter du 1er juillet 1947, pour les veuves visées à l'article 4 de l'ordonnance du 25 octobre 1945.

Art. 14. — Les traitements prévus par l'article 79 de la loi du 16 avril 1930 en faveur des titulaires de décorations de l'ordre de la Légion d'honneur et de la

médaille militaire sont respectivement affectés des coefficients 1,5 et 2,5 à compter du 1er juillet 1947.

Art. 15. — Le personnel appartenant aux cadres de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, énuméré à l'article 1er du décret du 29 mars 1938, modifié:

Par le décret du 30 octobre 1938,

Par les décrets validés des 8 mars 1943 et 15 juillet 1944,

Par le décret du 1er février 1946,

est titularisé et placé sous le régime de la loi du 14 avril 1924.

Par application des dispositions de l'article 71 de la loi du 31 décembre 1937, la liquidation et le service des pensions allouées aux intéressés sont effectués par l'Etat. La caisse nationale des marchés de l'Etat est astreinte en contrepartie à verser annuellement au Trésor public, outre le montant de la retenue effectuée sur le traitement des agents, en vertu de l'article 3 de la loi du 14 avril 1924, l'intégralité des charges résultant pour l'Etat de la constitution des pensions.

Art. 16. — Lorsque, au cours d'un voyage aérien nécessité par l'accomplissement d'une mission, un agent de l'Etat non couvert par le fonds de prévoyance du personnel de l'aéronautique civile, qu'il soit fonctionnaire titulaire, auxiliaire ou contractuel, est atteint de blessures entraînant la mort ou d'une invalidité d'un taux, après consolidation des lésions, au moins égal à 70 p. 100, la victime ou les ayants droit peuvent obtenir une allocation une fois donnée qui se cumule éventuellement avec les prestations servies par le régime propre de retraite et dont le taux est déterminé par arrêté du ministre des finances.

Seule peut prétendre à l'allocation la veuve non divorcée ni séparée de corps et à condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident.

Les ayants droit ci-dessus visés ne peuvent recevoir une allocation si, lors du décès, la victime avait déjà perçu l'allocation dont le droit lui est reconnu par le présent article.

L'Etat est subrogé de plein droit à la victime ou à ses ayants droit dans leur action contre le tiers responsable pour le remboursement de l'indemnisation que lui occasionne le décès ou l'invalidité.

Art. 17. — Devront être, sous peine de forclusion, formulées avant le 1er juillet 1948, les demandes d'indemnités qui doivent être présentées aux administrations françaises en vertu des accords franco-américains du 28 mai 1946 et qui sont relatives à des créances sur les Etats-Unis nées:

1° De la perte et de la dépossession de navires ou de leurs cargaisons ainsi que des avaries survenues à ces navires ou à ces cargaisons pendant la période où ceux-ci étaient sous le contrôle des Etats-Unis;

2° De l'exploitation, par les Etats-Unis, de droits de brevet pour la production de guerre et de la réquisition, par les Etats-Unis, de biens situés sur leur territoire ainsi que de droits réels portant sur de tels biens.

Art. 18. — L'article 8 de l'ordonnance du 22 juin 1944, instituant le service des importations et des exportations, modifiée par l'article 3 de l'ordonnance du 16 août 1945, relative à certaines modalités de financement applicables aux importations faites par l'Etat, est modifié comme suit:

« *Art.* 8. — Le directeur du service des importations et des exportations et les directeurs des agences sont respectivement ordonnateur principal et ordonnateurs secondaires des dépenses imputées au compte spécial ouvert par l'article 5.

« Si un débiteur, en territoire français, ne s'est pas libéré dans le délai de trente jours à compter de la notification du titre de perception délivré à son encontre par l'ordonnateur principal ou secondaire visé à l'alinéa précédent, des intérêts moratoires lui sont appliqués d'office, à compter de la date d'expiration du délai précité, au taux fixé par arrêté du ministre des finances.

« Toutes opérations de recouvrement au titre du compte spécial ouvert par l'article 5 sont effectuées selon les règles qui régissent le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Toutefois, les états exécutoires délivrés, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, en vue du recouvrement des créances liquidées au titre dudit compte emporteront d'office hypothèque judiciaire. L'inscription d'hypothèque sera prise, le cas échéant, au nom du Trésor public, sur poursuites et diligences de son agent judiciaire.

« La formalité sera accomplie en débet en ce qui concerne tant la taxe hypothécaire proprement dite que les salaires du conservateur ».

Art. 19. — Les ministres des finances et de la production industrielle sont autorisés à conclure les arrangements nécessaires pour régulariser l'acquisition par l'Etat du capital de la société minière Carolus Magnus et d'une option sur la moitié du capital de la société minière Carl Alexander.

Les droits acquis par l'Etat seront exercés par les ministres des finances et de la production industrielle.

Les dépenses et les recettes afférentes à ces opérations et à l'exercice des droits et obligations en résultant sont inscrites à un compte spécial du Trésor.

Art. 20. — Sans qu'il soit autrement dérogé aux dispositions du titre III de la loi du 4 décembre 1913 modifiée, réorganisant le crédit maritime mutuel, la caisse centrale de crédit coopératif est autorisée à exécuter toutes opérations financières en faveur du crédit maritime mutuel, notamment:

Mettre à la disposition des caisses régionales de crédit maritime mutuel les fonds qu'elle pourrait elle-même se procurer par le moyen d'emprunts, ou par le réescompte d'effets souscrits par lesdites caisses;

Se porter caution pour garantir les prêts que les caisses régionales de crédit maritime mutuel obtiendraient d'autres établissements de crédit, ainsi que garantir le remboursement des bons ou obligations que pourraient émettre les caisses régionales de crédit maritime mutuel;

Recevoir les excédents de dépôts des caisses régionales de crédit maritime mutuel.

Un décret, rendu sur la proposition du ministre de l'économie nationale, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances, fixera les conditions d'application du présent article.

Art. 21. — Est porté de 2.000.000.000 à 2.500.000.000 de francs, spécialement en vue de l'attribution d'avances pour prêts individuels à long terme ordinaires, le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 82 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, modifiée par l'article 35 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947.

Art. 22. — Le ministre des finances est autorisé à consentir aux caisses de péréquation du sulfate de cuivre et du soufre des avances d'un montant respectif de 310 et 100 millions de francs.

Ces avances sont remboursées au Trésor:

Par récupération des plus-values sur stocks existant en fin de campagne;

Par une majoration supplémentaire des prix de vente lors de la prochaine campagne.

Art. 23. — Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts extérieurs que des collectivités et établissements publics contracteront dans des conditions agréées par lui et dans la limite totale de la contrevaleur de 10 milliards de francs, pour faire face à des dépenses de reconstruction et d'équipement.

L'Etat supportera la charge de ces emprunts dans la mesure où leur produit ne sera pas affecté à des dépenses de reconstruction ou d'équipement qui incombent aux collectivités et établissements publics intéressés et, pour celles de ces dépenses qui ouvrent droit à indemnité au titre de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, dans la mesure de ces indemnités, le payement de la fraction correspondante des annuités d'emprunt se substituant alors au payement des indemnités pour libérer l'Etat de ses obligations envers les collectivités et établissements publics.

Les obligations émises par les collectivités et établissements publics en représentation d'emprunts extérieurs contractés dans le cadre du présent article seront exemptes de tous impôts, et notamment, du droit de timbre et de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Art. 24. — Le ministre des finances est autorisé à donner la garantie de l'Etat à tout ou partie des capitaux qui seront avancés pour l'exportation de films français à l'étranger par des établissements préalablement agréés à cet effet.

L'octroi de la garantie sera délibéré par le comité d'attribution des avances au cinéma institué par l'article 3 de la loi du 19 mai 1941, validée par l'ordonnance 45-1524 du 11 juillet 1945. Toutefois, pour l'examen des demandes de garanties, le comité sera complété par un représentant

du ministère des affaires étrangères. Il fixera, pour chaque dossier, la nature et le montant des capitaux qui bénéficieront de la garantie, la cadence de leur amortissement ainsi que les sûretés à fournir et les engagements à contracter par l'entreprise intéressée.

En conformité de l'avis émis par le comité d'attribution des avances au cinéma, la garantie de l'Etat sera donnée dans un contrat qui interviendra pour chaque dossier entre le Crédit national habilité à cet effet et l'établissement intéressé.

Art. 25. — Le montant maximum des garanties que le Crédit national est habilité à donner pour le compte de l'Etat aux entreprises intéressées sera fixé chaque année par la loi de finances.

Art. 26. — Le montant maximum des avances que le ministre des finances est autorisé à accorder jusqu'au 31 décembre 1947 dans les conditions prévues à l'article précédent est fixé à 50 millions.

Art. 27. — Les participations de l'Etat évaluées en fonction de la population et allouées aux départements et aux communes qui entrent dans la catégorie des collectivités « sinistrées », c'est-à-dire qui remplissent les conditions fixées par l'article premier de l'ordonnance du 8 août 1946 et dont la population a diminué de plus de 10 p. 100 entre le recensement de 1936 et celui de 1946, seront calculées en tenant compte du chiffre de population résultant du dénombrement de 1936.

La même règle sera appliquée pour la fixation du montant des contributions que doivent verser à l'Etat les collectivités en cause.

Art. 28. — Le délai fixé par le dernier paragraphe de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-621 du 11 avril 1945 est prorogé jusqu'au 1er décembre 1947 en ce qui concerne les actions en revendication afférentes aux spoliations commises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le délai fixé par l'article 10 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 est également prorogé jusqu'au 1er décembre 1947.

Art. 29. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1947 les dispositions de l'article 6 de la loi du 30 mars 1947 interdisant toute création d'emplois.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux emplois créés par la présente loi.

Art. 30. — L'attribution aux fonctionnaires titulaires, agents auxiliaires et contractuels de l'Etat, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit, d'indemnités soumises ou non à retenue pour pensions, allocations diverses, autres que celles prévues par les articles 31 à 37 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires, parts de fonds communs et rémunérations accessoires, ne peut être effectuée qu'en vertu d'une loi spéciale ou d'un article de loi de finances.

Les avantages énumérés au précédent alinéa et accordés en vertu de textes en vigueur à la date de publication de la présente loi cesseront d'être mis en paiement au 31 décembre 1947.

Art. 31. — Les dispositions de l'alinéa 3° de l'article 14 de la loi n° 47-581 du 31 mars 1947, portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« 3° Les effectifs militaires en service permanent à l'étranger dans les postes d'attachés militaires, navals et de l'air, ne pourront excéder les chiffres suivants:

« Trois officiers généraux;
« Quarante officiers supérieurs;
« Vingt-six officiers subalternes;
« Cent trente-sept sous-officiers et personnels auxiliaires civils.

« Ces chiffres ne comportent pas les effectifs de la délégation militaire auprès du comité d'état-major des Nations Unies et les missions de contrôle de l'exécution des clauses des traités de paix qui sont fixés par décret ».

Art. 32. — L'article 1er de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945, relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre, est complété par un alinéa qui s'insère après le paragraphe 5 et qui est ainsi conçu:

« Les dispositions de la présente ordonnance sont également applicables aux veuves de guerre ».

Art. 33. — L'article 5 de l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945, instituant un commissariat à l'énergie atomique, est modifié et complété par l'alinéa suivant, qui s'insère entre le troisième et le quatrième et dernier alinéa dudit article:

« Toutefois, les dépenses de personnel et de matériel afférentes à la gestion administrative de l'établissement ainsi que les acquisitions d'immeubles font l'objet d'états spéciaux et détaillés comportant notamment les effectifs numériques et les rémunérations du personnel. Ces dépenses sont soumises, en matière de contrôle financier, à la réglementation générale applicable aux établissements publics autonomes de l'Etat ».

Art. 34. — Le second alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« L'administrateur général soumet à l'approbation du président du conseil des ministres et du ministre des finances un état indicatif annuel de prévision des recettes et des dépenses et, s'il y a lieu, des états complémentaires en cours d'année.

« Ces états sont divisés en deux sections, l'une des sections correspondant à la nomenclature prévue à l'alinéa 4 de l'article 5 ci-dessus. Ils sont communiqués au ministre de l'éducation nationale et au ministre de la production industrielle ».

Art. 35. — Le second alinéa de l'article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les sommes nécessaires à l'accomplissement de sa mission sont inscrites chaque année au budget de l'Etat sous deux rubriques différentes, l'une relative aux dépenses de personnel et de matériel afférentes à la gestion administrative de l'établissement et aux acquisitions immobilières qui ne peuvent être imputées sur la dotation initiale, l'autre concernant les dépenses relatives aux activités scientifiques de l'établissement. »

Art. 36. — La commission centrale de contrôle des opérations immobilières instituée par l'article 1er du décret du 2 novembre 1945 établira la liste des immeubles domaniaux qui seront désaffectés et des baux qui seront résiliés.

Cette liste sera approuvée par décret du président du conseil des ministres.

Les immeubles désaffectés seront mis en vente dans un délai de cinq ans, à compter de la publication du décret susvisé.

Jusqu'à la réalisation de la vente, les anciens propriétaires des immeubles expropriés depuis le 1er septembre 1939 pourront demander la remise desdits immeubles.

Le prix de l'immeuble rétrocédé est fixé à l'amiable et, s'il n'y a pas accord, par la commission arbitrale d'évaluation dans les formes prévues par le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 37. — Les propriétaires preneurs ou bailleurs intéressés pourront se pourvoir devant le conseil d'Etat contre les décisions administratives prises en violation de l'article précédent, de l'article 108 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et de l'article 3 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947.

Art. 38. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois ou ordonnances en vigueur ou par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans l'autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts et taxes publics ou auront effectué gratuitement la délivrance des produits des établissements de l'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances
SCHUMAN.

ÉTAT ANNEXÉ

Voies et moyens applicables au budget général des services civils pour l'exercice 1947.

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	I. — PRODUITS RECOUVRABLES EN FRANCE	
	§ 1er. — IMPÔTS ET MONOPOLES	
	1° Produits des contributions directes.	
1	Contributions directes, centimes d'Etat et taxes assimilées aux contributions directes	94.887.000.000
2	Impôts cédulaires (retenue à la source)	45.000.000.000
	Total	139.887.000.000
	2° Produits de l'enregistrement.	
	Mutations:	
	Mutations à titre onéreux:	
	Meubles:	
3	Créances, rentes, prix d'offices	135.538.000
4	Fonds de commerce	2.038.186.000
5	Meubles corporels	1.100.764.000
6	Immeubles et droits immobiliers	6.967.581.000
	Mutations à titre gratuit:	
7	Entre vifs (donations)	772.363.000
8	Par décès	11.206.807.000
9	Taxe représentative du droit d'accroissement	268.000
10	Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	7.566.694.000
11	Actes judiciaires et extrajudiciaires	696.620.000
12	Hypothèques	404.339.000
13	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	2.760.071.000
14	Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	154.035.000
15	Recettes diverses	599.660.000
	Total	34.402.949.000
	3° Produits du timbre.	
16	Timbre unique	3.041.646.000
17	Actes et écrits sujets au timbre de dimension	1.119.811.000
18	Affiches	34.996.000
19	Contrats de capitalisation et d'épargne	141.080.000
20	Contrats de transports	118.927.000
21	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	544.073.000
22	Passeports et visas des passeports	313.725.000
23	Carte d'identité des étrangers	12.000.000
24	Permis de chasse	180.000.000
25	Billets de banque	33.180.000
26	Valeurs mobilières	620.814.000
27	Pénalités (amendes de contravention)	6.143.000
28	Recettes diverses	27.564.000
	Total	6.193.959.000
	4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.	
29	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	1.878.235.000
30	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	Mémoire.
	Total	1.878.235.000
	5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.	
31	Revenus des valeurs mobilières, etc	12.270.410.000
32	Revenus des créances, dépôts et cautionnements	835.664.000
	Total	13.106.074.000
	6° Produits de l'impôt de solidarité nationale.	
	Personnes physiques:	
33	Prélèvement sur le capital	34.000.000.000
34	Contribution sur l'enrichissement	6.000.000.000
	Personnes morales:	
35	Sociétés ayant leur siège en France	2.000.000.000
36	Sociétés ayant leur siège hors de France	Mémoire.
37	Personnes morales autres que les sociétés	Mémoire.
38	Pénalités	600.000.000
39	Produits de la débite	Mémoire.
	Total	42.600.000.000
	7° Produits des douanes.	
40	Droits à l'importation	29.563.000.000
41	Droits de sortie	100.000
42	Droits de navigation	420.000.000
43	Autres droits et recettes accessoires	2.030.000.000
44	Amendes et confiscations	107.171.000
	Total	32.122.330.000
	8° Produits des contributions indirectes.	
	Droits sur les boissons:	
45	Vins, cidres, poirés et hydromels	3.900.000.000
46	Droits sur les alcools	14.322.805.000
47	Taxe exceptionnelle sur les eaux-de-vie de cognac ou d'armagnac	30.000.000
48	Taxes spéciales sur les vins de liqueurs et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée	110.000.000
49	Redevance compensatrice sur les vins, moûts, mistelles, vins de liqueur, vermouths et apéritifs à base de vin	361.000.000
50	Taxe sur les vélocipèdes	400.000.000
51	Impôt sur le ferro-cérium	19.117.000
52	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	112.000.000
53	Impôt sur la saccharine	101.000.000
	Droits divers et recettes à différents titres:	
54	Licences aux distillateurs, etc	195.013.000
55	Garantie des matières d'or et d'argent	98.803.000
56	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	346.011.000
57	Autres droits et recettes à différents titres	1.210.600.000
	Total	21.313.527.000
	9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires.	
58	Taxe à la production	146.000.000.000
59	Taxe sur les charbons	2.680.000.000
60	Pénalités	350.000.000
	Total	149.030.000.000
	10° Produit de la taxe sur les transactions.	
61	Taxe sur les transactions	52.000.000.000
	11° Produits du monopole des poudres à feu.	
62	Produit de la vente des poudres à feu	1.052.387.000
	RÉCAPITULATION DU PARAGRAPHE 1er	
	1° Contributions directes et taxes assimilées	139.887.000.000
	2° Produits de l'enregistrement	34.402.949.000
	3° Produits du timbre	6.193.959.000
	4° Impôt sur les opérations de Bourse	1.878.235.000
	5° Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	13.106.074.000
	6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	42.600.000.000
	7° Produits des douanes	32.122.330.000
	8° Produits des contributions indirectes	21.313.527.000
	9° Taxe sur le chiffre d'affaires	149.030.000.000
	10° Taxe sur les transactions	52.000.000.000
	11° Produits du monopole des poudres à feu	1.052.387.000
	Total	353.609.461.000
	Total pour le paragraphe 1er	493.586.461.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	§ 2. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES	
63	Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit de l'exploitation du service des allumettes	670.000.000
64	Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées de la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	53.250.000.000
65	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	4.239.379.000
66	Excédent des recettes sur les dépenses de l'imprimerie nationale	27.529.000
67	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres	15.000.000
68	Bénéfices nets de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones affectés aux recettes du budget général	Mémoire.
69	Bénéfices de l'exploitation des chemins de fer en régie	3.000.000
70	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	185.900.000
71	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace	20.000.000
72	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	25.000.000
73	Excédent des recettes sur les dépenses du service industriel des poudreries nationales	Mémoire.
74	Excédent des recettes sur les dépenses du service des constructions aéronautiques	Mémoire.
75	Excédent des recettes sur les dépenses du service des constructions et armes navales	Mémoire.
76	Excédent des recettes sur les dépenses du service des fabrications d'armement	Mémoire.
	Total pour le paragraphe 2	58.435.808.000
	§ 3. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT	
77	Produits et revenus du domaine encaissés par les receveurs des domaines	6.600.000.000
78	Produit de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ennemis et attribués à l'Etat français	5.000.000.000
79	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	41.000.000
80	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	700.000.000
81	Produits des forêts encaissés par les receveurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc.	1.000.000.000
	Total pour le paragraphe 3	13.341.000.000
	§ 4. — PRODUITS DIVERS	
	Affaires étrangères.	
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	151.000.000
2	Contribution aux dépenses militaires de la métropole	Mémoire.
	Agriculture.	
3	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	50.000.000
4	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et administration des forêts soumises au régime forestier	120.000.000
5	Taxe sur les déclarations d'appellation d'origine	50.000
6	Produits des analyses et travaux scientifiques de la direction de la répression des fraudes	1.200.000
7	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	12.935.000
8	Remboursement des dépenses exposées pour l'approvisionnement en bois et en produits forestiers	65.000.000
9	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	25.000.000
10	Taxe supplémentaire sur les adjudications de coupes de bois	50.000.000
11	Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938	12.313.000
	Anciens combattants.	
12	Remboursement des appareils de prothèse livrés aux mutilés du travail par les centres d'appareillage des mutilés dépendant des services des anciens combattants	25.000.000
	Economie nationale.	
13	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	3.000.000
14	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	1.000.000.000
15	Prélèvements sur les primes encaissées par le service de l'assurance-crédit pour les dépenses de fonctionnement de ce service	2.500.000
16	Produits des renseignements de notoriété fournis par les services des renseignements du commerce extérieur	750.000
	Education nationale.	
17	Produits des droits d'examens	16.800.000
18	Droit de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	20.000.000
	Finances.	
19	Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	11.000.000
20	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	300.000.000
21	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	200.000.000
22	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1916	3.750.000
23	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	30.000.000
24	Recettes diverses des receveurs des douanes	11.000.000
25	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	400.000.000
26	Redevances versées par les receveurs-buralistes	10.000.000
27	Versement au budget des bénéfices du service des alcools	Mémoire.
28	Reversement effectué par le service des alcools sur le prix de cession	348.000.000
29	Produit de la loterie nationale	1.100.000.000
30	Recettes en atténuation des frais de trésorerie	150.000.000
31	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	540.000.000
32	Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	615.100.000
33	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 11 de la convention du 7 juillet 1919, ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)	25.100.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	MONTANT des RECETTES
		francs.
34	Produits ordinaires des recettes des finances.	3.000.000
35	Produits des amendes et condamnations pécuniaires	1.500.000.000
36	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les colonies des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	1.000.000
37	Impôt progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	700.000.000
38	Prélèvement sur le pari mutuel	1.000.000.000
39	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	2.000.000
40	Produit de la majoration édictée, en matière de contributions directes, pour les versements d'acomptes effectués en retard	5.500.000
41	Produit de la taxe prévue par l'article 3 de la loi, provisoirement applicable, du 12 juillet 1941, relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte	4.000.000
42	Recettes diverses recouvrées au titre de l'apurement et de la liquidation des dommages de la guerre 1914-1918	1.000.000
43	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	110.000.000
44	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	401.505.000
45	Revision des marchés de guerre	20.000.000
46	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	121.860.000
47	Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	241.412.000
48	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	84.900.000
49	Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3 1/2 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 1932 (tranche B)	300.800.000
50	Part de la caisse autonome dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer (application de la convention du 12 novembre 1938)	1.400.000.000
51	Reversement par la caisse autonome du montant des coupons des titres de l'emprunt 7 p. 100 1924-1949 détenus par elle	26.000.000
52	Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations	300.000.000
53	Versement au budget général de l'excédent du fonds de réserve des caisses d'épargne.	Mémoire.
54	Contribution aux frais de toute nature résultant de l'application du décret-loi du 25 août 1937 et des lois relatives au contrôle et à la surveillance de l'Etat en matière d'assurances	40.000.000
55	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché pour l'amortissement des prêts consentis pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et du décret du 15 mai 1931	511.200.000
56	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	4.800.000
57	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	23.000.000
58	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 15 juillet 1928, 30 mars 1931 et 29 juillet 1932	22.000.000
59	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 4 août 1929 et 22 juillet 1932	25.000.000
60	Annuités à verser par divers pour les avances consenties en application des lois des 8 et 16 avril 1930	750.000
61	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	275.000
62	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	7.000.000
63	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	4.000.000
64	Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928	36.000.000
65	Part de l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation de la Compagnie franco-espagnole des chemins de fer de Tanger à Fez	60.000.000
66	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	28.700.000
67	Bénéfices réalisés par les banques nationalisées	Mémoire.
68	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	6.000.000
69	Annuités diverses	10.000.000
70	Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	Mémoire.
71	Récupération en cours d'enquête de crédits sur la gestion de la D. G. E. R.	20.750.000
	France d'outre-mer.	
72	Retenues sur la solde du personnel militaire et assimilé pour frais de traitement dans les hôpitaux	3.970.000
73	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire aux territoires d'outre-mer	Mémoire.
74	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses civiles de l'administration centrale des territoires d'outre-mer	Mémoire.
75	Remboursement forfaitaire par les territoires d'outre-mer des dépenses de relève des officiers du corps de santé et des infirmiers placés hors cadre pour être mis à la disposition des services locaux	30.374.000
76	Remboursement par les territoires d'outre-mer et payé à mandat des dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites	11.566.000
77	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service social colonial	Mémoire.
78	Recettes du service de la main-d'œuvre indigène (travailleurs indochinois)	240.604.000
79	Contribution de solidarité à la réparation des dommages de guerre subis par l'ensemble de l'Union française	258.000.000
	Guerre.	
80	Produit du travail des détenus dans les ateliers et pénitenciers militaires et recouvrement des frais de poursuites	1.500.000
	Intérieur.	
81	Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	60.000.000
82	Contribution de l'Algérie aux dépenses militaires	Mémoire.

NUMEROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	Justice.	
83	Produit des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	260.000.000
84	Produits consommés en nature dans les services pénitentiaires et d'éducation surveillée	90.000.000
85	Produit résultant de l'application de l'article 15 de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages de guerre causés aux offices publics et ministériels	600.000
	Marine.	
86	Produit des droits d'entrée et recettes diverses du musée de la marine	2.000.000
	Présidence du conseil.	
	Haut commissariat à la distribution.	
87	Redevances perçues en application des lois relatives à la fixation du prix légal du blé.	700.000.000
	Caisse nationale d'épargne.	
88	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	610.376.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
89	Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	1.715.298.000
90	Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	449.900.000
	Radiodiffusion française.	
91	Droits d'usage sur les installations réceptrices de radiodiffusion	2.900.000.000
92	Contribution forfaitaire de la radiodiffusion aux charges de pension du personnel	100.000
	Production industrielle.	
93	Avances aux sociétés coopératives d'artisans, aux banques populaires et aux unions artisanales de crédit	400.000
94	Taxe sur les dépôts de dessins et modèles	1.470.000
95	Taxe d'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce	8.770.000
96	Taxes d'immatriculation au registre du commerce, au registre des sociétés et au registre des métiers	3.540.000
97	Droit de vérification primitive et périodique des instruments de mesure	220.000.000
98	Taxes diverses perçues par le service de la propriété industrielle en rémunération de services rendus au public	4.000.000
99	Redevances pour vérification, contrôle sur place et travaux de jaugeage effectués hors de leurs bureaux par les agents du service des poids et mesures sur la demande de particuliers	15.000.000
100	Taxe des brevets d'invention	55.000.000
101	Redevances pour frais de contrôle des chemins de fer miniers	400.000
102	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939 modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1940	2.000.000
103	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	15.350.000
104	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	5.700.000
105	Remboursement d'annuités et avances par la société « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	3.160.000
106	Remboursement des avances consenties à la régie autonome des pétroles	Mémoire.
107	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	18.000.000
108	Redevances pour licences de fabrication de matériel dont la propriété industrielle appartient à l'Etat	Mémoire.
109	Produit des amendes administratives prononcées en matière de répartition de produits industriels (loi provisoirement applicable du 29 juillet 1943)	Mémoire.
110	Recettes à provenir des pénalités perçues pour dépassement des maxima de consommation de gaz et d'électricité	5.000.000
111	Bénéfice d'exploitation des bassins houillers de l'Aquitaine et des Cévennes pendant la période de réquisition	Mémoire.
112	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	6.000.000
	Reconstruction et urbanisme.	
113	Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	600.000.000
	Santé publique et population.	
114	Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	6.000.000
115	Revenus des lazarets et établissements sanitaires	1.000.000
116	Contribution des départements aux dépenses entraînées par le contrôle sur place des conditions d'applications des lois d'assistance	10.628.000
117	Remboursement, par les caisses d'assurances sociales, des frais engagés par l'Etat au titre des prisonniers et déportés assurés sociaux, en application de l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés.	500.000.000
118	Remboursements partiels par les réfugiés des fournitures distribuées	10.000.000
	Travail.	
119	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor, en exécution de la loi du 13 décembre 1942	60.000.000
120	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	909.486.000
121	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	5.000.000
122	Recettes du service de la main-d'œuvre indigène (travailleurs nord-africains)	Mémoire.
123	Versements des employeurs pour emploi de prisonniers de guerre	8.000.000.000
	Travaux publics et transports.	
124	Redevances pour frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer en France	73.400.000
125	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	665.000
126	Reversements divers effectués par les compagnies de chemin de fer et par la société nationale des chemins de fer français	40.000.000
127	Produit des droits afférents aux formalités de réception des automobiles, motocycles et remorques d'automobiles	10.000.000
128	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	51.987.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	MONTANT des RECETTES
		francs.
129	Part revenant à l'Etat dans le produit net d'exploitation du chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge.....	Mémoire.
130	Taxe additionnelle à la taxe de séjour.....	8.000.000
131	Versement de la ville de Paris sur les bénéfices ou redevances de la compagnie du chemin de fer métropolitain.....	Mémoire.
132	Taxe d'atterrissage et droits d'usage perçus sur les aérodromes de l'Etat, produits de locations de hangars et remboursements divers par les compagnies de navigation aérienne subventionnées.....	45.000.000
	Marine marchande.	
133	Droit de visite de sécurité de la navigation maritime	8.000.000
134	Remboursement des dépenses administratives du service des transports maritimes.....	70.000.000
135	Produit de la vente des navires de pêche construits en exécution de la loi du 19 juin 1920 et produit des redevances versées par les concessionnaires d'immeubles, d'installations et d'outillage construits en exécution de la même loi.....	Mémoire.
136	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944	25.000.000
137	Participation des armateurs au financement du régime de disponibilité des marins de commerce	35.000.000
	Divers services.	
138	Retenues pour pensions civiles et militaires..	3.500.000.000
139	Remboursement de frais de scolarité de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	1.500.000
140	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	4.000.000
141	Droits d'inscription pour les examens de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	3.000.000
142	Produit de la vente des publications du Gouvernement	4.000.000
143	Recettes à provenir de conférences et expositions	Mémoire.
144	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	9.000.000
145	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	4.000.000.000
146	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
147	Produits de legs et de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques	Mémoire.
148	Recettes accidentelles à différents titres.....	4.000.000.000
149	Recettes diverses.....	16.000.000
150	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939...	14.600.000
151	Reversement des sommes perçues par les représentants de l'Etat dans les organismes publics et d'économie mixte ainsi que dans les commissions.....	500.000
152	Recettes à provenir de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes....	Mémoire.
153	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	300.000.000
154	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	10.000.000
	Total pour le paragraphe 4.....	42.254.923.000

NUMÉROS de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	MONTANT des RECETTES
		francs.
	§ 5. — Ressources exceptionnelles	
155	Prélèvement sur l'excédent net des ressources sur les charges de la caisse autonome d'amortissement pour les exercices antérieurs à 1944.....	2.800.000.000
156	Produit de la vente des biens attribués à la France par l'agence interalliée des réparations	Mémoire.
157	Somme à recevoir de l'Italie au titre des réparations	Mémoire.
	Total pour le paragraphe 5.....	2.800.000.000
	PRODUITS RECOUVRABLES EN ALGERIE	
	§ 1er. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	
	Produits du domaine autre que le domaine forestier.	
158	Produits du domaine autre que le domaine forestier	14.397.000
159	Aliénation d'objets mobiliers (provenant des services de la guerre, de la marine et des manufactures de l'Etat)	101.007.000
160	Aliénations d'immeubles (provenant des services de la guerre, de la marine, des poudreries nationales et des manufactures de l'Etat)	3.294.000
	Total pour le paragraphe premier....	118.698.000
	§ 2. — Produits divers	
161	Produit du travail des détenus dans les ateliers et pénitenciers militaires en Algérie..	300.000
162	Retenues et autres produits recouvrés en vertu de la loi du 11 avril 1924 en Algérie..	42.867.000
	Total pour le paragraphe 2.....	43.167.000
	Total pour les produits recouvrables en Algérie.....	161.865.000
	RECAPITULATION	
	I. — Produits recouvrables en France:	
	§ 1er. — Impôts et monopoles.....	493.586.461.000
	§ 2. — Exploitations industrielles	58.435.808.000
	§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	13.341.000.000
	§ 4. — Produits divers	42.254.923.000
	§ 5. — Ressources exceptionnelles	2.800.000.000
	II. — Produits recouvrables en Algérie.....	161.865.000
	Total pour les voies et moyens applicables au budget général de l'exercice 1947	610.583.057.000

Vu pour être annexé à la loi n° 47-1497 du 13 août 1947.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Loi n° 47-1465 relative à certaines dispositions d'ordre financier.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1947: page 7766, 3e colonne, en haut, au lieu de: « Loi n° 47-1465 du 4 août 1947... », lire: « Loi n° 47-1465 du 8 août 1947... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 47-1498 du 11 août 1947 portant dérogation, à titre exceptionnel et provisoire, au décret du 15 avril 1912 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er avril 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 16 avril 1897 (art. 2) concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine, modifiée par la loi du 23 juillet 1907, par l'article 9 de la loi du 30 décembre 1916, l'article 9 de la loi du 27 décembre 1927 et la loi du 26 février 1931;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret du 15 avril 1912 (art. 1er) portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 susvisée;

Vu l'arrêté du 20 juin 1912 (art. 8) relatif à la coloration, la conservation et l'emballage des denrées alimentaires;

Vu la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux (art. 22);

Vu la loi du 29 juillet 1940 relative à la répression des fraudes dans le commerce des denrées alimentaires, boissons et produits agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation au décret du 15 avril 1912 susvisé et, par voie de conséquence, aux lois des 16 avril 1897 et 2 juillet 1935 et à l'arrêté du 20 juin 1912 susvisés, est autorisée, à titre exceptionnel et provisoire, la détention en vue de la vente, la mise en vente et la vente des margarines servant à l'alimentation et additionnées de matières colorantes ou d'essences ou des deux à la fois, végétales ou autres, à la condition que l'emploi de chaque matière colorante et essence ait été spécialement autorisé par le ministre chargé du ravitaillement, sur avis conforme du ministre de l'agriculture et du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Décret du 11 août 1947 portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 août 1947, rendu sur la proposition du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 4 août 1947 portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

CONTINGENT RAVITAILLEMENT

Au grade d'officier.

MM.

Salmon (Pierre), directeur départemental du ravitaillement général de la Moselle. Chevalier du 14 juillet 1918. 6 campagnes. 1 citation. Services dans la Résistance.

Tete (Albert), inspecteur du ravitaillement. Chevalier du 7 août 1929. 7 campagnes. 1 citation.

Verdier (Gabriel), président du groupement national d'achat des boissons du ravitaillement. Chevalier du 30 juin 1937. 7 campagnes. Services dans la Résistance.

Au grade de chevalier.

MM.

Cluzel (Jean-Charles-Maurice), inspecteur du ravitaillement; 25 annuités, 1 campagne, 2 citations. Services dans la Résistance.

Le Hénaff (Georges-François-Albert), directeur du transit du ravitaillement à Rouen; 27 ans de services effectifs, 4 campagnes. Services dans la Résistance.

Décret du 11 août 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat,

Vu la décision présidentielle en date du 7 février 1947;

Vu la déclaration du conseil national de l'ordre en date du 1er juillet 1947 portant que les nominations faisant l'objet du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnes désignées ci-dessous sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

CONTINGENT RAVITAILLEMENT

Au grade de chevalier.

MM.

Courault (Toussaint), directeur départemental du ravitaillement général de la Nièvre; 46 annuités, dont 39 ans de services effectifs, 5 campagnes. Services dans la Résistance.

Labergère (Léonce-Albert), directeur départemental du ravitaillement général du Loiret; 43 annuités dont 31 ans de services effectifs, 5 campagnes, 1 blessure, 1 citation.

Lardic (Charles), directeur départemental du ravitaillement général de la Sarthe; 30 annuités, dont 5 campagnes.

Nigon (Roger-Prosper), industriel laitier; 27 annuités, dont 1 campagne, 1 blessure, 1 citation. Services dans la Résistance.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Instructions n°s 2 et 3 pour l'application des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1947:

Instruction n° 2.

Page 7776, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « ses articles 1er et 99, est plus restrictive, etc. », lire: « ses articles 1er et 99 (1°), est plus restrictive, etc. »; 1re colonne, 2e alinéa, 5e et 6e ligne, au lieu de: « pour l'application de la loi du 19 octobre 1946. Il résulte notamment de l'article 1er de ce texte, etc. », lire: « pour l'application de l'article 1er de la loi du 19 octobre 1946. Il résulte de ce texte, etc. »; 1re colonne, 4e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « aux magistrats ou aux auxiliaires », lire: « aux magistrats ou aux militaires »; 2e colonne, 2e, fin du 1er alinéa, au lieu de: « (directeurs, préfet) », lire: « (directeurs, préfets, etc.) »; 3e colonne, *b*), 1er alinéa, 1re ligne, au lieu de: « ma précédente instruction », lire: « notre précédente instruction »; *b*), 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « à vocation », lire: « à vocation ».

Page 7777, 2e colonne, 4e, 2e ligne du titre, au lieu de: « nomination d'un fonctionnaire dans un emploi de titularisation... », lire: « nomination d'un fonctionnaire dans un emploi et titularisation... »; 3e colonne, titre 1er, 3e ligne, au lieu de: « ma précédente instruction », lire: « notre précédente instruction ».

Page 7779, 3e colonne, *b*), insérer au début du 2e alinéa: « Ces dispositions statutaires doivent être approuvées par décret du président du conseil portant contreseing du ministre des finances et éventuellement du ministre intéressé. En conséquence, l'organisme intéressé, etc. »; *b*) 2e alinéa, avant-dernière ligne, au lieu de: « au président du conseil,

directeur de la fonction publique », lire: « au ministre des finances, direction de la Dette publique »; *b*) 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « il prend un décret », lire: « il établit un projet de décret »; *b*) 3e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « au président du conseil », lire: « au ministre des finances ».

Instruction n° 3.

Page 7780, 2e colonne, § 1e, 1er alinéa, 5e ligne, au lieu de: « Le fonctionnaire appartenant au cadre, etc. », lire: « Le fonctionnaire détaché n'est donc pas soumis au statut particulier des fonctionnaires appartenant au cadre, etc. »; 2e colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « de la durée normale du détachement », lire: « de la durée fixée dans l'arrêté de détachement »; 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « de ce délai légal », lire: « de ce délai »; 3e colonne, 32e ligne, au lieu de: « et le second emploi, n'existe pas », lire: « et le second emploi de détachement n'existe pas ».

Page 7781, 2e colonne, *b*), 3e alinéa, 2e, supprimer l'alinéa commençant par: « En cas de détachement auprès d'un organisme autre, etc. », et le remplacer par le suivant: « En cas de détachement auprès d'un organisme privé, un exemplaire des statuts de cet organisme ».

Page 7782, 1re colonne, chapitre Ier, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « dans la mesure où elle ne s'applique pas, etc. », lire: « dans la mesure où elles ne s'appliquent pas, etc. ».

Page 7783, titre III, insérer entre le 1er et le 2e alinéa un alinéa supplémentaire ainsi conçu: « En attendant l'adoption de ce texte, il demeure acquis, en vertu d'un avis du conseil d'Etat, en date du 11 décembre dernier, qui a été porté, en son temps, à votre connaissance, que la disponibilité sur demande ne peut être accordée depuis le 22 octobre 1946 que dans les cas et selon les conditions prévus par le statut général des fonctionnaires, quelles que soient les dispositions des statuts particuliers en vigueur, à moins qu'il ne s'agisse des statuts des corps visés à l'article 2 de la loi ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 13 août 1947 portant promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 août 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Goust (Auguste), conseiller municipal de Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise). Chevalier de la Légion d'honneur de janvier 1931.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB. MIL. GUE. P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 16 novembre 1947.)

M. le capitaine Truchi (André-Maurice-François). — Colonel commandant le 1er R. A. T.

Cavalerie.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le chef d'escadrons Miron d'Aussy (François-Marie-Willemain-Robert). — Colonel commandant le 3e R. S. M., Lunéville.

Artillerie.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Fabia (Jean-Paul-Anne-Guillaume). — Colonel commandant le 63e R. A.

(A compter du 1er novembre 1947.)

M. le chef d'escadron Girard (Gaston-Roger-Léonce). — Colonel secrétaire général de la région de Meknès (service des affaires indigènes.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le capitaine Barre (Henri-Joseph-Adrien). — Directeur de l'E. R. M. d'Alger.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 16 octobre 1947.)

M. le lieutenant-colonel Huard (Yves). — Général commandant la 3e région.

Service des matériels et bâtiments.

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le commandant Mercier (Jean-Alfred-Ernest). — Général commandant supérieur des troupes de Madagascar.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine Moussard (François-Marie-Joseph). — Chef d'escadron commandant le C. O. C./AC/F. T. A., à Casablanca.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(A compter du 10 novembre 1947.)

M. le capitaine Carcel (Albert). — Général commandant supérieur des troupes françaises de l'Extrême-Orient.

Art. 2. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 6 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le chef de bataillon Bois (Georges-Alexis). — Général commandant l'école d'état-major.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le chef de bataillon Duval (Marcel-Jean). — Colonel commandant le 1er R. T. M.

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le capitaine Mialhe (Pierre-Marie-Joseph). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

(A compter du 6 octobre 1947.)

M. le capitaine Keller (René-Fernand). — Lieutenant-colonel directeur du génie à Dijon.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le capitaine Delory (Georges-Léon-Marius). — Directeur de l'E. R. M. de Lille.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le capitaine Vachet (Lucien-Léon). — Directeur du matériel de la 9e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(A compter du 16 septembre 1947.)

M. le lieutenant Layous (René-Jean-Clément). — Colonel commandant l'école nationale d'entraînement physique militaire de Pau.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 1er novembre 1947.)

M. le lieutenant Fouche (René-Louis-Edmond) — Colonel commandant le D. I. T. C. de Marseille.

(A compter du 28 octobre 1947.)

M. le lieutenant Mouly (Albert). — Colonel commandant le C. A. I. C. M. de Toulon.

(A compter du 16 septembre 1947.)

M. le lieutenant (Africain) Kanon Giounon. — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique occidentale française.

En application de la C. M. n° 17 C. D. C.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le lieutenant Cuttier (Marcel). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Artillerie.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le chef d'escadron Goudinoux (Paul-Auguste), direction du service des essences des armées

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le lieutenant Berteault (Louis-André-Auguste). — Lieutenant-colonel commandant le 8e B. I. C. à Nantes.

En application de la C. M. n° 17 C. D. C.

(A compter du 26 décembre 1947.)

M. le lieutenant Andreani (Jean-Dominique). — Général commandant supérieur des troupes de l'A. O. F.

Art. 3. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er septembre 1947.

M. le capitaine Mathon (Camille). — Général commandant la subdivision de Poitiers.

M. le lieutenant Maillard (Paul-Marie-Louis-Raymond). — Général commandant la subdivision de Rennes

M. le lieutenant Delemontez (Auguste-François). — Directeur régional des P. G. A. de la 8e région.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant chef de musique Houche (Louis). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Durand (Baptistin-Jean-Claudius). — Commandant de la 10e demi-brigade d'infanterie.

Artillerie.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le chef d'escadron Osty (Roger). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le capitaine Lenormand (Bernard-Marie-Victor-Gaston). — Colonel commandant la subdivision de Tours.

M. le capitaine Pélissier (René-Charles-Jean). — Colonel directeur de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique, Paris.

(A compter du 16 décembre 1947.)

M. le capitaine Rouleau de la Roussière (René-Marie-Pierre-Ferdinand). — Général commandant la subdivision de Paris.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le lieutenant Kauffmann (Joseph-François). — Commissaire de la République, délégué supérieur pour le G. M. de Bade.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

M. le lieutenant Fleurence (André-Emile-Jules). — Directeur du matériel de la 4e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. le lieutenant Boussard (Fernand-Emile-Jean). — Général commandant la 5e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 29 octobre 1947.)

M. le lieutenant Mauffait (Robert-Gilbert). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon.

Artillerie.

(A compter du 8 avril 1946, régularisation.)

M. le sous-lieutenant Serva (Raymond-Armand). — Général commandant la subdivision de Bordeaux.

Intendance.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. l'intendant militaire de 3e classe Duffau (Jean-Michel). — Intendant militaire chef du service de la première intendance coloniale de Paris.

Art. 4. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 16 octobre 1947.)

M. le capitaine Tranchant (François-Jean-Joseph-Jacques). — Commandant de la 2e demi-brigade d'infanterie.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le lieutenant Courtois (Robert). — Colonel commandant la 13e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant de Ruffi de Pontèves (Louis-Antoine-Maurice-Marie). — Général directeur général des P. G. de l'axe.

M. le lieutenant Sirven (Gérard-Marcel-Jean). — Commandant du 4e bataillon de chasseurs à pied.

M. le sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire) Delobeau (Paul-Lucien). — Colonel commandant le 1er R. T. M.

Artillerie.

M. le capitaine Zeehandelaar (Marcel-René). — Général commandant le groupe français du conseil de contrôle, Berlin.

Santé.

(A compter du 1er août 1947.)

M. le médecin capitaine Marcaillhou d'Aymeric (Gaëtan-Marie-Auguste). — Directeur du service de santé de la 10e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le lieutenant Dujardin (Jean). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française.

(A compter du 26 août 1947.)

M. le lieutenant Allain (Jean-Pierre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M de Toulon.

Art. 5. — Est admis, sur sa demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 9 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 30 décembre 1947.)

M. le lieutenant Toulouse (André-René). — Général commandant supérieur des troupes françaises d'Extrême-Orient.

Art. 6. — Les arrêtés mentionnés ci-après, portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre, sont modifiés ou complétés comme suit:

1° ARRÊTÉ DU 25 MAI 1946

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler: « M. le lieutenant Boulin (Charles-Paul ».

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Ajouter: « M. le lieutenant Boulin (Charles-Paul) ».

. . . . . .

2° ARRÊTÉ DU 5 JUIN 1946

. . . . . .

Art. 5. — Sont admis au bénéfice de l'article 12.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Annuler: « M. le sous-lieutenant Lebris (Pierre-Jules). — Direction des troupes coloniales ».

. . . . . .

3° ARRÊTÉ DU 1er AOUT 1946

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Ajouter: « M. le sous-lieutenant Cerani (Louis-Ange-Marie). — Colonel commandant le 4e régiment de tirailleurs marocains à Taza ».

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Annuler: « M. le sous-lieutenant Cerani (Louis-Ange-Marie). — Colonel commandant le 5e bataillon de marche de tirailleurs marocains ».

. . . . . .

4° ARRÊTÉ DU 13 AOUT 1946

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 3. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Annuler: « M. le sous-lieutenant Verner (Robert). — Direction de l'infanterie ».

. . . . . .

5° ARRÊTÉ DU 6 SEPTEMBRE 1946

. . . . . .

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

Ajouter: « M. le chef de bataillon Leroy (Marcel-Auguste-Pierre-Marie-Valentin). — Directeur régional du service des P. G. A. de la 4e région ».

. . . . . .

Au titre de l'article 12.

Annuler: « M. le chef de bataillon Leroy (Marcel-Auguste-Pierre-Marie-Valentin). — Directeur régional du service des P. G. A. de la 4e région ».

Au lieu de:

(A compter du 10 octobre 1946.)

« M. le lieutenant Messie (Guy) ».

Lire:

(A compter du 20 juin 1947.)

« M. le lieutenant Messie (Guy). — Commandant de la 2e demi-brigade d'infanterie ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

Ajouter: « M. le capitaine Denseng (Georges). — Direction des troupes coloniales ».

6° ARRÊTÉ DU 1er OCTOBRE 1946.

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Cavalerie.

Au lieu de:

(A compter du 1er novembre 1946.)

« M. le lieutenant Marliot (Moïse-Georges Crépin-Evariste ».

Lire:

(A compter du 11 septembre 1947.)

« M. le lieutenant Marliot (Moïse-Georges-Crépin-Evariste). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie ».

. . . . . .

7e Arrêté du 4 janvier 1947

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Au lieu de:

(A compter du 16 janvier 1947.)

« M. le capitaine Segone (Louis). — Direction de l'intendance ».

Lire:

(A compter du 1er mai 1947.)

« M. le capitaine Segone (Louis). — Direction centrale de l'intendance ».

. . . . . .

8e Arrêté du 17 février 1947

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 7:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de:

(A compter du 1er mars 1947.)

« M. le sous-lieutenant Léonetti (François) ».

Lire:

(A compter du 1er juillet 1947.)

« M. le lieutenant Léonetti (François). — Colonel commandant le C. A. T. C. M. de Toulon ».

. . . . . .

9e Arrêté du 16 avril 1947

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 5.

TROUPES COLONIALES

Service des matériels et bâtiments.

Au lieu de: « M. le lieutenant Pouillie (Joseph-Marie) », lire: « M. le capitaine Pouillie (Joseph-Marie). — Commandant la C.C.A.S.M., Toulouse ».

. . . . . .

10e Arrêté du 12 juin 1947

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 2. — Sont admis au bénéfice de l'article 6:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Ajouter:

(A compter du 31 juillet 1947.)

M. le lieutenant Allhaud (Léon-Elie). — Direction du matériel de la 9e région.

. . . . . .

11e Arrêté du 12 juin 1947

(2e catégorie.)

. . . . . .

Art. 1er. — Sont admis au bénéfice de l'article 12:

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Annuler: « M. le lieutenant Allhaud (Léon-Elie). — Directeur du matériel de la 9e région ».

. . . . . .

12e Arrêté du 18 juillet 1947

(1re catégorie.)

. . . . . .

Art. 4. — Sont admis au bénéfice de l'article 8:

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

Au lieu de:

(A compter du 1er août 1947.)

M. le capitaine Juppin (Charles-Jean-Rémy).

Lire:

(A compter du 15 septembre 1947.)

M. le capitaine Juppin (Charles-Jean-Rémy). — Général commandant le train des T.O.A.

. . . . . .

Art. 7. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er, 2 et 3 qui précèdent recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 1er de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 8. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1.165 CAB.MIL.GUE.P.K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(A compter du 1er novembre 1947.)

M. le capitaine Richard (Jacques). — Général commandant la 1re région.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le capitaine Maugard (André-Gaston-Reberl). — Colonel commandant la 120e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Delbecq (Adolphe). — Directeur régional des P. G. A. de la 2e région.

M. le lieutenant Favret (Roger-Léon). — Commandant de la 15e demi-brigade d'infanterie.

M. le lieutenant Leboiteux (Bernard-Jean), directeur régional des P. G. A. de la 1re région.

M. le lieutenant Lucas (Pierre-François-Joseph). — Compagnie administrative régionale n° 1.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Busson (Nestor). — Commandant régional du service prémilitaire de la 2e région.

(A compter du 1er novembre 1947.)

M. le lieutenant Grasset (Marcel-Léon). — Directeur régional des P. G. A. de la 3e région.

(A compter du 5 décembre 1947.)

M. le lieutenant Froment (Charles). — Directeur régional des P. G. A. de la 8e région.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le sous-lieutenant Getalder (Félix). — Direction de l'infanterie.

Cavalerie.

M. le capitaine Briot (Michel-Marie-Joseph). — Colonel commandant le centre de documentation militaire.

M. le lieutenant Bordeaux-Groult (Pierre). — Général commandant supérieur des T. O. A.

(A compter du 16 septembre 1947.)

M. le lieutenant Ducimetière-Manoel (Henry). — Colonel commandant régional du service prémilitaire de la 1re région.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. le lieutenant Simon (Jérôme-André-Marie). — Direction de l'arme blindée et de la cavalerie.

Train.

(A compter du 1er novembre 1947.)

M. le lieutenant Mazière (Marcel). — Commandant du train des T. O. A.

Artillerie.

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le capitaine Persin (Jacques-Joseph-Louis). — Colonel commandant le 101e R. A.

M. le lieutenant Canlou (Henri-Louis-Jean-Baptiste). — Colonel commandant le 25e R. A.

M. le lieutenant Schneider (Ernest-Louis). — Direction de l'artillerie.

Génie.

(A compter du 28 août 1947.)

M. le lieutenant Latil (Maurice-Antoine-Louis-Félix). — Commandant de la compagnie administrative régionale n° 1.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le capitaine Ravet (René-Camille-Marie-Eugène). — Directeur de l'E. G. M. de Clermont-Ferrand.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le sous-lieutenant Drault (Raymond-Georges-Emmanuel-Auguste). — Directeur de l'E. G. M. d'Orléans.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(A compter du 1er octobre 1947.)

M. le lieutenant Cally (Pierre-Jules). — Colonel commandant la 1re demi-brigade coloniale.

Art. 2. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB. MIL. GUE. P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis, sur sa demande agréée, au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, l'officier dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

M. le lieutenant-colonel Lachevre (Jacques-Henri). — Général commandant la subdivision de Paris.

Art. 2. — Sont admis, sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

M. le capitaine Aubertin (René-Simon). — Commandant de la subdivision de Nancy.

M. le capitaine Bourbon (Jean). — Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française, Brazzaville.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

M. le lieutenant Fenouil (Elie-Gilbert-Eugène). — Direction centrale de l'intendance.

Art. 3. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 8 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

M. le lieutenant Demartial (Alfred-Léon-Roberi). — Commandant de la subdivision de Limoges.

M. le lieutenant Habert (Marcel-Charles-Laurent). — Commandant de la subdivision de Lyon.

Art. 4. — Les dispositions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet nonobstant toutes dispositions contraires à la date à laquelle ont pris effet les décisions pour lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946 (régularisation application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 5. — Les conditions dans lesquelles les officiers visés aux articles 1er et 2 qui précèdent, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application aux officiers visés aux articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 6. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la guerre,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires de l'exercice 1946);

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB MIL. GUE. P. K. du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. le lieutenant Barisset (Marcel-Claude). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc.

M. le lieutenant Bouteille (Henri-Marie-Roger). — Général commandant la division territoriale de Casablanca.

M. le sous-lieutenant Duwooz (Roger-Albert). — Général commandant en chef français en Allemagne.

Cavalerie.

M. le capitaine Gremillet (Raoul-Henri). — Général commandant la 8e région.

Artillerie.

M. le capitaine Jarry-Lacombe (Charles-Jean). — Commandant la subdivision de Tours.

M. le lieutenant Mathieu de Vienne (François-Jean-Baptiste-Pierre-Marie). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le sous-lieutenant Lestorte-Darre (Charles-René). — Commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

M. le capitaine Deriez (Louis-Pierre). — Directeur du matériel de la 1re région.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

M. le sous-lieutenant Etienne (Marcel). — Général commandant la 6e région.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. le sous-lieutenant Gallerand (Noël-Emile). — Général commandant la 2e région.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. le chef de bataillon Renaud (Georges). — Général commandant la subdivision de Paris.

M. le lieutenant Peyre (Yves-Claude). — Général commandant la 1re région.

Service des matériels et bâtiments.

M. le lieutenant Bonsergent (Emile). — Général commandant la 1re région.

Art. 2. — Les dispositions qui font l'objet du présent arrêté prendront effet nonobstant toutes dispositions contraires à la date à laquelle ont pris effet les décisions par lesquelles les intéressés ont reçu application de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945, sans toutefois que cette date puisse être antérieure au 8 avril 1946 (régularisation application de l'article 32 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946).

Art. 3. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 13 août 1947 mettant fin aux fonctions d'un directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 46-1476 du 17 juin 1946 relatif aux effectifs et aux statuts du personnel de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret du 8 octobre 1946 nommant un directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret du 14 mai 1947 accordant un congé de trois mois avec traitement à un haut fonctionnaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rouaix, inspecteur général au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, continuera à être chargé, par intérim, après le 9 août 1947, de la direction de l'état civil et des recherches à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — M. l'intendant général Lavaud cessera d'assumer les fonctions de directeur de l'état civil et des recherches à partir du 10 septembre 1947, date d'expiration de son congé annuel.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 août 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décrets du 13 août 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 août 1947, rendu en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 août 1947, portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang à compter du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier.

MM.

Gauthier (Georges), commissaire général des scouts de France; 24 annuités. Titres exceptionnels: belle attitude au cours de sa captivité.

Simon (Edouard), commissaire national des éclaireurs israélites; 21 annuités. Titres exceptionnels: belle conduite au cours de l'occupation.

Par décret en date du 13 août 1947, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, après avis du conseil de l'ordre en date du 5 août 1947 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommée dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang à compter du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade de chevalier.

M. Caquelin (Frédéric), commissaire général adjoint des éclaireurs de France; 28 annuités.

Par décret en date du 13 août 1947, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 5 août 1947, portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang à compter du jour de la signature du présent décret, les personnes désignées ci-après:

Au grade de chevalier:

MM.

Arnaud (Eugène), chef de camp du Jamboree, commissaire général adjoint des éclaireurs de France; 26 annuités.

Ingrand (Max), maître verrier, directeur de la propagande et décorateur du Jamboree; 25 annuités.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 19 août 1947.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres suppléants de la commission de la réforme administrative.

2. — Proclamation, par suite de vacance, d'un membre du conseil de la République (application de l'article 3 de la loi du 5 avril 1947).

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le 3e trimestre de l'année 1947. (Nos 2275, 2403, 2404. — M. Alfred Costes, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'état associé, membre de l'Union française; 4° de M. Salah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'état associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (Nos 1479, 173 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1352, 1357, 2271. — M. Rabier, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — MM. Barel, Bergasse, Bergeret, Cartier (Marcel), Christiaens, Guérin (Maurice) (Rhône), Leenhardt, Mauroux, Mme Nédelec, MM. Palewski, Poimbœuf, Ribeyre (Paul), Rigal (Albert) (Loiret), Taillade, Toujas.

Excusée. — Mme Poinso-Chapuis.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Bocquet, Boulet (Paul), Caron, Castera, Chevallier (Pierre) (Loiret), Delcos, Gros, Guille, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Martineau (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Mouesu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Signor, Terpend, Valay, Zunino.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — MM. Auxionnaz, Arnal, Bartolini, Mlle Bosquier, MM. Bougrain, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bassonville, Guyomard, Joinville (général) (Alfred Malleret), Lécrivain-Servoz, Le Troquer (André), Manceau, Michelet, Montel (Pierre), Penoy, Pierre-Gronès, Récy (de), Pierre Villon.

Excusés. — MM. Métayer, Froment, Maurellet, Evrard, Augarde.

Suppléants. — MM. Finet (de M. Augarde), Maurice Guérin (de M. Livry-Level), Terpend (de M. André-François Mercier), Christiaens (de M. Moynet), Palewski (de M. Caron), Farinez (de M. André Monteil), Valay (de M. de Chevigné), Toujas (de M. Billoux), Mme Roca (de M. Tillon).

Commission des finances.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Gaston Auguet, Robert Bétolaud, Jean Bloquaux, Maurice Bourgès-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Léon Dagain, Pierre Gabelle, André Guillant, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Bernard Paumier, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud.

Excusés. — MM. Pierre Mendès-France, Christian Pineau, Charles Barangé.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Benabdeljeb, Ben Tounes, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Cristofol, Demusois, Deshors, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Espéraber, Godin, Hervé (Pierre), Jeanmot, L'Huillier (Waldeck), Marcellin, Marty (André), Mokhtari, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Serre, Sigrist, Mme Sportisse, M. Viard.

Suppléants. — MM. Lacaze (de M. d'Aragon), Yacine Diallo (de M. Badiou), Mme Ginollin (de M. Ballanger), MM. Aumeran (de M. Barrachin), Bianchini (de M. Biondi), Defferre (de M. Borra), Augarde (de M. Errecart), Mmes Roca (de M. Fievez), Francine Lefebvre (de M. Guyomard), MM. Segelle (de M. Hussel), Benchennouf (de M. Jaquet), René Mayer (de M. Kuehn), Jacques Chevallier (de M. Queuille), Djemad (de M. Servin), Ninine (de M. Wagner).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Charpin, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Dominjon, Gallet, Garet, Grimaud, Guesdon, Juge, Kriegel-Valrimont, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas.

Assistait également à la séance. — M. Signor, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Colin, Courant, Jean-Paul David, Fouyet, Gavini, Gervolino, Guiguen, Guilbert, Hamon, Michaud (Louis) (Vendée), Pleven (René), Reeb, Siefridt, Signor, Yvon.

Suppléants. — MM. Doutrelliot (de M. Mazier), Mahaignerie (de M. Teitgen (Henri), Bloquaux (de M. Gau).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — MM. Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Catoire, Coustou, Degoutte, Deixonne, Furaud, Gavini, Krieger (Alfred), Louvel, Marcellin, Mahaignerie, Peytel, Mme Schiel, M. Sion.

Commission de la réforme administrative.

Séance du mercredi 13 août 1947.

Présents. — MM. Bétolaud, Boisdon, Bougrain, Bouret (Henri), Burlot, Capitant (René), Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Espéraber, Girard, Godin, Laribi, Menthon (de), Michelet, Palewski.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 19 août 1947, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Affaires pour lesquelles la discussion d'urgence a été demandée:

A. — Proposition de résolution de M. Jean-Moreau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer le fonctionnement de la Société nationale de vente des surplus américains (S. N. V. S.);

B. — Projet de loi (n° 2352) mettant à la charge de l'Etat les dépenses de certains personnels en service dans les établissements français de l'Inde et modifiant la réglementation relative aux dépenses obligatoires pour le budget de ces établissements.

II. — S'il y a lieu, examen en deuxième lecture de projets ou propositions amendés par le Conseil de la République.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 19 août 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de la commission consultative de la viticulture.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française. (Art. 4, § 2). (Nos 620 et 662, année 1947. — M. Poisson, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 sur la

composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française. (N° 623, année 1947. — M. Sempé, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour le fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française. (N° 622, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ouverture au ministre de la France d'outre-mer de crédits en addition aux crédits ouverts par la loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) et par des textes spéciaux. (N° 624, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. (N° 625, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de la loi du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (N° 660, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification à la loi n° 47-654 du 9 avril 1947, modifiant la loi du 26 avril 1946, portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels. (N° 659, année 1947. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1947. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

9. — Vérification de pouvoirs (*suite*):

1er bureau.

Côte d'Ivoire (2e collège (élection de M. Guissou). — M. Armengaud, rapporteur.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Depreux, jusques et y compris M. Dupic.

Tribunes. — Depuis M. Durand-Réville, jusques et y compris M. Hyvrard.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET RÉSISTANTE POUR L'UNION FRANÇAISE

(Apparenté au groupe communiste.)

(14 membres au lieu de 15.)

Supprimer le nom de M. Ignacio Pinto (Louis).

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(16 membres au lieu de 15.)

Ajouter le nom de M. Ignacio Pinto (Louis).

Nomination de membre de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 12 août 1947, le Conseil de la République a nommé M. Merle (Faustin) membre de la commission chargée de dresser l'inventaire de l'industrie cinématographique française et de proposer au Gouvernement les mesures administratives, financières et d'organisation professionnelle susceptibles d'assainir sa situation et de favoriser son essor.

Commission de l'agriculture.

1re *séance du mercredi* 13 *août* 1947.

Présents. — MM. Bène (Jean), Brettes, Brune (Charles), Champeix, Coudé du Foresto, Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Le Coent, Le Goff, Montalembert (de), Prévost, Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Simard (René), Tognard.

Excusé. — M. Lemoine.

2e *séance du mercredi* 13 *août* 1947.

Présent. — MM. Bène (Jean), Brune (Charles), Champeix, Coudé du Foresto, Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Le Coent, Le Goff, Lemoine, Montalembert (de), Prévost, Primet, Saint-Cyr, Sempé, Tognard, Mme Vigier.

Auditeurs. — MM. Pernot et Minvielle, de la commission de la justice.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 13 *août* 1947.

Présents. — MM Alric, Amiot (Edouard), Boyer (Max), Djaument, Guirriec, Jauneau, Knecht, Le Sassier-Boisauné, Plaloux, Poirault (Emile), Rosset, général Tubert, Vanrullen.

Commission des finances.

Séance du mercredi 13 *août* 1947.

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Franceschi, Hocquart, Janton, Lacaze (Georges), Merle (Toussain), Minvielle, Monnet, Peschaud, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Vieljeux.

Assistait à la séance. — M. le général Delmas (au titre de la commission de la défense nationale).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 13 *août* 1947.

Présents. — MM. André (Max), Brunhes (Julien), Cozzano, Duhourquet, Guissou, Jauneau, Lafleur, Le Sassier-Boisauné, Maïga (Mohamadou-Djibrilla), Mostéfaï (El Hadi), Poisson, Rucart (Marc), Serrure, Socé (Ousmane), Streiff, Touré (Fodé Mamadou), Verdeille.

Excusés. — M. Guirriec, Mme Lefaucheux.

Suppléants. — Mme Vialle (de M. Brunot); M. Lagarrosse (de M. Grassard).

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 13 *août* 1947.

Présents. — Mme Brion, MM. Chatagner, Dumas (François), Lefranc, Poincelot, Sauvertin, Tognard, Vilhet.

Excusés. — MM. Brune, Roudel, Wehrung.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 13 *août* 1947.

Présents. — MM. Amiot (Edouard), Chochoy, Clairefond, Gravier, Jaouen (Yves), Lazare, Muller, Poincelot, Quesson (Eugène).

Excusés. — MM. Dupic, Paumelle, Westphal.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 13 *août* 1947.

Présents. — MM. Avinin, Buard, Grimal, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Hamon (Léo), Lefranc, Lemoine, Maire (Georges), Montalembert (de), Nicod, Schiever, Sempé, Simon (Paul), Trémintin, Zyromski.

Suppléants. — M. Satonnet (de M. Landry), Paumel (de M. Rotinat), F. Merle (de M. Landaboure).

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 19 août 1947, à dix heures (local n° 221):

Exposé préalable d'information, fait par le président, sur les projets et propositions de loi concernant les élections municipales et désignation d'un rapporteur.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'agence Havas, 62, rue de Richelieu, Paris.

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.611.00, PARIS

et dans ses succursales des départements.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

Emprunts Brésiliens libellés en francs

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1947: page 7683, 3e ligne, au lieu de: « Emprunt 5 0/0 de la ville de Bahia », lire: « Emprunt 5 0/0 1905 de la ville de Bahia »

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

15 juillet 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. LA FRATERNELLE. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social à M. Corgibet (Gaston), Fontaine-la-Gaillarde.